9e ANNÉE — T. 17 N° 369 — 19 FÉVRIER 1927

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

VERS L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Fascisme et Syndicalisme

De l'*Union*, revue mensuelle de l'Union des œuvres ouvrières catholiques (octobre 1926) :

Journaux et revues nous ont appris, trop succinctement à notre gré, l'établissement en Italie d'un nouveau régime syndical, véritable organisation corporative de l'Etat (1). *Quel que doive être le succès de cette tentative du Gouvernement fasciste, l'instauration d'un pareil régime est un événement dont la portée et les répercussions possibles débordent* (et de beaucoup) *les frontières de la péninsule.*

*Aussi nos lecteurs apprécieront-ils l'article qu'a bien voulu rédiger pour eux un correspondant et ami de l'*Union*, particulièrement compétent en ces matières et placé par la Providence à un poste d'observation de choix, au cœur de la Ville éternelle.*

Attitude expectante de l'Église (2).

« Le fascisme réussira socialement dans la mesure où il se conformera aux disciplines catholiques. »

Il est encore trop tôt pour porter un jugement définitif sur l'organisation syndicale italienne, qui n'apparaît seulement qu'en voie de réalisation, mais dont l'essai ne peut laisser personne indifférent. Ce nouveau statut du travail, les uns le suspectent *a priori*, les autres s'en enthousiasment déjà. L'Eglise, elle, observe une attitude réservée.

Non pas que les catholiques italiens boudent cette innovation sociale, mais ils en attendent l'orientation et les premiers résultats. Ils font même sincèrement des vœux pour sa réussite, mieux que cela, ils s'y prêtent, ils y adhèrent, en essayant d'introduire ce correctif chrétien qui fait défaut au nouvel ordre de choses. Car le fascisme social, pas plus que le fascisme politique, n'est évidemment issu de l'Evangile ni de l'Eglise : une conception césarienne de l'Etat y a présidé, qui ne laisserait pas de devenir inquiétante en s'accentuant ; mais cela n'empêche pas la nouvelle organisation sociale d'inclure des éléments appréciables, il faut le reconnaître, surtout par rapport au libéralisme économique antérieur, et plus récemment au danger communiste, qui guetta l'Italie d'après-guerre.

Peut-être suffirait-il que l'institution nouvelle se laissât imprégner de catholicisme et c'est à cette condition que l'organisation sociale fasciste se normaliserait, assainirait ses principes, modérerait son exclusivisme national, se tiendrait à distance de tout excès, en un mot s'intégrerait dans l'ordre providentiel et chrétien. L'Eglise seule, en christianisant le fascisme, le maintiendrait en équilibre et lui donnerait quelque gage de salut et de durée, car toute société humaine qui cherche loyalement en elle ses inspirations et sa règle de vie participe toujours d'une certaine façon à sa divine pérennité. Le fascisme réussira socialement dans la mesure où il se conformera aux disciplines catholiques. Il a déjà trop évolué dans le bon sens pour qu'on lui nie la possibilité de cette dernière étape, mais le chemin à parcourir reste encore long.

Ces réflexions faites, et en dehors de tout préjugé d'école ou de parti, nous n'en sommes que mieux à l'aise pour aborder l'étude de la constitution syndicale fasciste. Voyons les faits tout objectivement. Les journaux en ont déjà beaucoup parlé, en des sens divers, et trop vite peut-être. Il reste que c'est un événement, dont on n'exagérera pas l'importance, et dont il faut surveiller attentivement l'évolution. Cette expérience unique, sur le terrain social, ne peut manquer d'apporter avec soi de grandes et décisives leçons.

Nous ne donnerons ici qu'une esquisse générale, une simple préface, un schéma du nouvel organisme. Ce n'est qu'à l'usage qu'on pourra apprécier en détail chacun de ses rouages. Voyons d'abord le mécanisme d'ensemble du syndicat national fasciste, pour le confronter ensuite avec l'opinion catholique italienne et les directives du Saint-Siège.

Le mécanisme du Syndicat national fasciste.

Le principe est qu'il n'existe plus de profession à laquelle ne corresponde automatiquement un syndicat, mais un seul ; la loi généralise et unifie l'institution syndicale. Les syndicats d'un même métier se groupent en fédérations à divers degrés, comme un arbre généalogique : fédérations d'arrondissement, formant elles-mêmes des fédérations provinciales, puis régionales, pour aboutir à une fédération nationale.

Chacune de ces fédérations jouit de la personnalité civile. La Fédération nationale des syndicats de chaque profession entre elle-même dans une Confédération nationale groupant les métiers similaires : par exemple, la F. N. du textile, la F. N. de la métallurgie, la F. N. minière, etc..., se réunissant en une Confédération nationale de l'industrie. La loi prévoit quinze de ces Confédérations nationales, réparties elles-mêmes en trois Confédérations supérieures : celle des employeurs (*datori di lavoro*), comprenant les F. N. de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, de la banque, des transports maritimes et des transports terrestres ; celle des employés (*lavoratori*), ouvriers et employés proprement dits, avec les F. N. correspondant aux précédentes : F. N. de l'industrie, du commerce, etc... ; enfin celle des professions libres (*esercenti attivita libera*), comprenant les F. N. des professions libérales, des artistes et des artisans. Telle est l'armature du nouvel édifice syndical, à ses différents paliers.

Pour animer cet immense corps, vivifier cet organisme, où rien n'est laissé à l'arbitraire individuel, pour y faire circuler la sève, pour ajuster, pour coordonner, a été instituée une magistrature syndicale,

---

(1) La *D. C.* doit publier dans un de ses prochains numéros la traduction de la loi et du décret instituant ce nouveau régime. (Note de la *D. C.*)

(2) Les sous-titres sont de la *D. C.*

dont voici la description sommaire : à la tête, un ministère des Corporations et un sous-secrétariat d'Etat, chargés « d'exercer toutes les fonctions d'organisation, de coordination et de contrôle attribuées au Gouvernement » par la loi sur les syndicats. Ce ministère est assisté d'un Conseil national des corporations, en majorité composé de délégués des quinze Confédérations nationales syndicales. Y prennent place aussi un représentant des autres départements ministériels, et un représentant du *Dopolavoro* (institution très intéressante, sur les loisirs ouvriers, en fonction de la nouvelle organisation syndicale, et dont l'*Union* espère entretenir quelque jour ses lecteurs).

D'autre part, les syndicats parallèles de patrons et d'ouvriers, d'employeurs et d'employés, ainsi que leurs fédérations à divers degrés, sont réunis par des organes centraux de liaison, qui forment proprement la « corporation ». C'est une sorte de « chambre » ou de « conseil mixte », mais qui prend ici la valeur d'un organe d'Etat, dont la règle aura force de contrat collectif. La corporation édictera une norme, un « canon professionnel », auquel devront se référer et s'ajuster les conventions particulières.

C'est à la corporation qu'il incombera de dirimer les conflits, de concilier les divergences. Dans son sein seront choisis les membres destinés à la représentation professionnelle, à l'intérieur des communes, au Sénat et au Conseil de la présidence. L'importance de la corporation sera donc considérable ; il faudra, dans quelque autre étude, examiner en détail les modalités de son recrutement, observer les manifestations et le jeu de son organisme. Car il n'est pas exagéré de dire que la corporation est en quelque sorte la clé de voûte du nouveau système syndical.

L'exclusivisme du nouveau système.

Il faut s'en tenir pour l'instant à cette vue panoramique. Aussi bien le règlement d'administration publique fixant l'application du régime syndical vient-il seulement d'être mis sur pied. On l'appréciera à l'usage.

En dehors de cette organisation officielle, toute autre forme syndicale est désormais inexistante ; toute autre association n'aura ni caractère économique, ni capacité, ni raison de syndicat. C'est l'institution du *Syndicat unique*, et l'on peut ajouter *obligatoire* ; car, si tout professionnel (ouvrier ou patron) reste libre en principe d'entrer ou non dans le syndicat, qui s'offre à lui, son adhésion est pratiquement nécessitée par le fait que *volens nolens* il devra subir, de toute façon, les décisions prises par le syndicat de son métier, qu'il aura dès lors tout intérêt à influencer, si peu que ce soit, par sa présence ; et surtout que, absent ou présent, il n'en sera pas moins tenu, en toute hypothèse, au versement de la cotisation syndicale, s'élevant à une journée de travail pour l'ouvrier, et pour le patron à une somme globale égalant toutes les cotisations de ses ouvriers réunis.

Vraie révolution professionnelle et sociale, on en conviendra, et dont les perspectives ne laissent pas de poser des points d'interrogation.

Craintes des catholiques.

Quelle serait en effet l'attitude des catholiques italiens devant le projet officiel d'organisation syndicale ? Dès qu'il en fut question, le Saint-Siège émit de sérieuses réserves, dont l'allocution pontificale, au Consistoire de décembre 1925, se fit l'auguste écho. Outre l'atteinte qu'on semblait porter au principe de liberté d'association, et le danger qui en résulte, en matière sociale, d'une intervention excessive de l'Etat, il y avait lieu de redouter que les anciennes corporations fascistes ne prétendissent absorber, de gré ou de force, les autres associations professionnelles libres.

Ces craintes en réalité n'étaient pas sans fondement, car deux tendances se dessinaient à l'intérieur du fascisme : celle consistant à canoniser purement et simplement les corporations du parti, qui eussent ainsi servi de base et de cadre aux nouveaux syndicats ; l'autre, prétendant établir le syndicat sur un modèle nouveau, qui, par la constitution ni même par la dénomination, ne rappelât des origines trop exclusivement fascistes ; il s'agissait en un mot de substituer au propre organisme d'un parti un instrument de droit public, une large institution d'Etat. Avantageusement secondé par M. Turati, successeur du turbulent et violent Farinacci, au secrétariat général du Parti, le *Duce* fit prévaloir cette dernière conception.

Il n'en restait pas moins une grave objection d'ordre moral et confessionnel à l'égard du syndicat unique : le péril que courent ainsi les catholiques syndiqués de s'y voir nécessairement soumis à une règle en opposition avec leur conscience, et de n'y pas trouver les garanties suffisantes pour l'application de la doctrine chrétienne aux mœurs et aux rapports professionnels. Ce fut précisément jadis la raison du syndicat libre, et l'on se souvient des efforts des catholiques sociaux, aboutissant à la formule du « syndicat libre dans la profession obligatoirement organisée » ; car, si d'une part c'est un postulat évident que l'esprit chrétien (morale et doctrine) ne peut s'épanouir et informer ses membres qu'au sein d'un syndicat spécifiquement confessionnel, et donc libre, il n'en est pas moins certain, d'autre part, que l'institution syndicale ne peut obtenir pleinement sa fin que si elle est étendue à tout le corps professionnel, et donc obligatoirement organisée, sous peine de déficience et de restriction des résultats.

Des « organisations adjacentes » chargées d'introduire le correctif et le tempérament chrétiens.

Cependant, la formule du « syndicat libre dans la profession obligatoirement organisée », très satisfaisante en théorie, ne laisse pas de se heurter pratiquement à d'insolubles difficultés, car c'est un peu vouloir identifier les contradictoires. Aussi, dans le cas présent, les catholiques italiens se sont-ils décidés de tenter l'expérience du syndicat unique, en se réservant d'ailleurs des organisations adjacentes, qui auront pour but de conférer à leurs affiliés, dans l'ordre intellectuel, moral et religieux, ce qui manque par définition au syndicat officiel, neutre, indépendant. A cette fin serviront avantageusement l'Institution d'activité sociale, déjà existante, avec sa section d'études, qui donnera la solution catholique des problèmes en cours, et avec sa section d'action, qu'on a déjà appelée un « Séminaire de dirigeants », ainsi que les Unions de travail, transformées, comme le prévoit le Comité directeur de l'*Azione Cattolica*, en secrétariats du peuple ou secrétariats d'assistance sociale. Les catholiques, pénétrant en nombre dans l'organisation nouvelle, y introduiraient nécessairement, à moins d'entraves, qui ruineraient tout, une atmosphère favorable aux doctrines de l'Evangile, et y instaureraient peu à peu l'ordre social chrétien.

Cette christianisation, encore une fois, ne sera pas superflue, et il faut la souhaiter dans l'intérêt bien compris du nouvel ordre de choses, faute de quoi d'inquiétants nuages continueraient de planer et compromettraient ce mouvement même de restauration et d'organisation corporative. A se placer sur le terrain plus strictement professionnel, on peut se demander en effet si la justice sociale sera pleinement sauvegardée dans la nouvelle institution. Les légitimes revendications ouvrières y seront-elles toujours garanties ? Comment fonctionnera la corporation, ce rouage essentiel, qui commande tout le reste ? Des influences extérieures ne s'y feront-elles pas sentir, au détriment des plus faibles ? Ses membres seront-ils à l'abri de toute pression, qui dégénérerait vite en oppression ? Une vraie impartialité présidera-t-elle à leur recrutement ? Autant de questions sur lesquelles l'expérience seule nous fixera, mais dont on ne pourrait que trop appréhender la réponse, si l'on n'y mettait le correctif et le tempérament chrétiens.

Enfin, une conception exclusivement étatiste demeurerait un perpétuel danger. La raison d'Etat n'excuserait-elle pas tout arbitraire et toute violence ? Et n'est-ce déjà pas excessif de dire que « la concurrence, les intérêts opposés des classes et groupements professionnels ont non seulement pour limites, mais encore pour discipline et pour vie, la production et la nation » (article de M. TURONI dans la *Tribuna*) ? Sans doute, production et nation sont des facteurs essentiels du problème économique, mais ne sont-ils pas eux-mêmes dominés par une justice et une raison supérieures ? Ici encore, le rôle inspirateur de l'Eglise serait souverain ; rien ne s'édifierait de durable, en dehors de ses immortels enseignements : *Nisi Dominus aedificaverit domum, in vanum laboraverunt...*

Les avantages réels du régime nouveau.

Si ce régime nouveau, tel qu'il est, ne peut prétendre avoir satisfait au programme social catholique, comme la précédente critique a essayé de le démontrer, il serait injuste pourtant de ne pas avouer tout ce qu'il contient d'éléments sains et d'avantages réels. Ainsi, la fonction spécifique du syndicat y est bien comprise, à savoir le bien commun professionnel et spécialement la confection de bons contrats de travail. On y maintient aussi le principe de séparation et d'autonomie des groupements d'employeurs comme des groupements d'employés, malgré leur réunion dans les conseils corporatifs. L'intervention de l'Etat se légitime également, comme contre-pied du libéralisme, pourvu que nous ne tombions pas dans une caporalisation économique, à laquelle les faits auraient bientôt donné tort ; intervention qui serait donc plutôt une présidence, une unification, une souveraine modération, excluant d'ailleurs toute surenchère démagogique, *suaviter et fortiter*. Au total, il semble qu'on se trouve en présence d'un appel loyal à la collaboration des classes patronales et ouvrières, jusqu'à preuve du contraire, et à cet appel les hommes de bonne volonté ne pouvaient rester sourds.

Directives du Saint-Siège.

Pie XI consacre l'adhésion de l' « Azione Cattolica ».

C'est dans ces conjonctures que l'exclusive catholique contre le syndicat unique et obligatoire fut levée, non, encore une fois, sans certaines nuances et réticences. Il n'était pas expédient, en effet, de se désintéresser du nouvel état de choses, mais on ne le canonisait pas pour autant. Que serait-il d'ailleurs arrivé si les catholiques s'étaient abstenus en bloc de participer activement à l'organisation officielle ? Ce qui est arrivé en France, *mutatis mutandis*, aux environs de 1884. On s'enferma alors dédaigneusement dans une tour d'ivoire, tandis que l'adversaire en profitait pour faire de la loi syndicale une arme à sa propre convenance et à son seul usage. On sait ce qu'il nous en coûte depuis pour regagner le terrain perdu. L'abstention des catholiques d'Italie, si elle s'était produite, eût d'abord été un grand dommage pour l'institution nouvelle, privée ainsi d'un contre-poids moral indispensable, on l'a vu ; quant aux catholiques eux-mêmes, ils n'en eussent pas moins dû subir les décisions professionnelles prises sans eux et probablement contre eux.

Le 16 mai dernier, la séance commémorative de l'Encyclique *Rerum novarum* fut le signal de l'adhésion des catholiques italiens au nouveau statut. Il fallait faire face aux nécessités présentes. C'est ce que mit magistralement au point M. le commandeur Colombo, président général de l'A. C. I., dans son adresse au Souverain Pontife. Sa conclusion fut, en effet, que « les conditions extérieures ayant changé, une autre hypothèse politique s'étant présentée, le devoir des catholiques, qui reste toujours le même, consistait à incarner dans les faits nouveaux la vérité sociale et religieuse, qui, elle, ne change pas ».

S'élevant à des considérations supérieures, et consacrant en même temps l'orientation nouvelle, S. S. Pie XI répondit par une allocution mémorable, qui est un commentaire sublime de la question sociale, en même temps qu'un digne épilogue de la *Rerum novarum*. Le Saint-Père félicita les dirigeants de l'*Azione Cattolica* d'avoir on ne peut mieux commémoré cette grande Encyclique « par leurs efforts à en réaliser efficacement les principes, à en harmoniser les applications avec la situation nouvelle, avec le bouleversement d'institutions que le changement des temps entraîne nécessairement avec lui ».

A cet endroit, le Pape souligna la mobilité des choses humaines, de celles même qui paraîtraient immuables, comme la propriété, le travail, le capital (1). De combien de formes diverses ces éléments ne se sont-ils pas revêtus au cours des siècles ! Mais voici, d'autre part, une considération bien consolante : c'est l'immutabilité, la fermeté, l'inaltérabilité de l'Eglise, qui fait le désespoir de ceux qui se dressent contre elle. Et c'est aussi son égale faculté d'adaptation. Chaque fois que ses ennemis ont cru la clouer au mur, chaque fois l'Eglise a trouvé le moyen de se mouvoir. Aussi lui est-il possible de s'adapter à toutes les circonstances d'où peut se tirer le bien des âmes, pour lequel elle doit toujours tenir compte de ce qui peut être et de ce qui est...

Espoirs d'une collaboration, sur le terrain social, du spirituel et du temporel.

Voilà donc où en est la question sociale italienne. On n'en a pu faire ici qu'un bilan sommaire, mais qui laisse deviner qu'en ce moment s'écrit, par delà

(1) Cf. *Osservatore Romano*, 17-18. 5. 26. (Note de la *D. C.*)

les Alpes, une grande page d'histoire. A côté des réserves sérieuses, il reste que cette organisation corporative inclut aussi de réelles promesses ; et nous ne pouvons évidemment que souhaiter la réalisation de l'augure mussolinien qu' « elle sera, mieux qu'aucune autre institution sociale, la vraie voie d'ascension de la classe ouvrière, et qu'au sein seulement de cette organisation le peuple qui travaille dans ses diverses catégories et activités s'élèvera au rang de sujet agissant en pleine conscience de sa destinée ».

C'est, encore une fois, à l'usage qu'il faudra juger cet organisme, dont, nous l'avons vu, tous les éléments ne sont pas d'égale qualité. Dieu veuille, pour le bien de la société, que cette expérience soit favorable et concluante ! Mais elle ne le sera que dans la mesure où cette organisation s'imprégnera des directives catholiques et de cet enseignement de sagesse et de juste milieu dont l'Eglise détient la formule, à égale distance des violences et des excès de toutes sortes, *in medio et culmine*. Si l'entente et la collaboration du temporel et du spirituel se réalisent loyalement sur ce terrain, un immense pas pourra être fait dans la voie du progrès social et humain.

[Mgr] R[ENÉ] FONTENELLE.

Une enquête du « Figaro »

La « Science » et le « Sentiment religieux »

De l'*Apôtre de Marie* (oct., nov., déc. 1926) :

On se rappelle l'ouvrage que Fonsegrive publiait en 1917, sous le titre *De Taine à Péguy. L'évolution des Idées dans la France contemporaine.* Dans son « Avertissement » l'auteur faisait la réflexion suivante : « L'intelligence française, qui, dans son ensemble, regardait, il y a trente ans, le christianisme, et spécialement le catholicisme, comme périmé, et un catholique comme une sorte de *minus habens*, reconnaît aujourd'hui que le problème religieux se pose toujours, que le procès du catholicisme a le droit d'être revisé, et que de par leur foi les catholiques ne se trouvent en rien inférieurs à tous leurs pairs. » Cette affirmation d'un grand chrétien est toujours valable. Dans tous les domaines de la vie intellectuelle, on en peut voir le bien fondé, et l'enquête faite récemment par un grand journal parisien, le *Figaro*, n'est pas de nature à en amoindrir la portée. Cette enquête, qui a intéressé beaucoup de gens dans tous les milieux, portait sur la question suivante : « La science est-elle opposée au sentiment religieux ? » Elle a commencé avec le numéro du *Figaro* qui porte la date du 2 mai, pour se terminer avec celui du 16 août, par un article dans lequel la rédaction du *Figaro* s'efforce d'en dégager les principales conclusions. Des journaux, comme la *Croix*, en ont publié des extraits importants, et les revues elles-mêmes s'en sont occupées. Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour les lecteurs de l'*Apôtre* d'en avoir un aperçu rapide, où les idées émises par les membres de l'Académie des Sciences, auprès de qui l'enquête a été menée, seraient groupées de manière à en dégager ce qui peut garder un véritable intérêt pour des éducateurs chrétiens (1).

A remarquer d'abord que l'enquête publiée par M. Robert de Flers, directeur littéraire du *Figaro* et membre de l'Académie française, a été faite uniquement auprès des membres de l'Académie des Sciences qui sont versés dans l'étude des sciences dites exactes et expérimentales. De parti pris, on a écarté les sciences philosophiques et historiques. Notons aussi tout de suite que presque tous ont répondu, quelques-uns très brièvement, la plupart en développant longuement leur pensée.

Deux restrictions (2).

Des soixante-quatorze réponses enregistrées (sauf erreur), aucune ne manifeste l'anticléricalisme haineux d'un Homais, ni même le scepticisme dédaigneux d'un A. France, à l'égard des questions religieuses. A peine deux ou trois savants formulent-ils une restriction qui vaille la peine d'être notée.

La première est du physicien bien connu Jean Perrin : « S'il s'agit de dogmes précis..., écrit-il, je regarde comme incontestable que la croyance en une quelconque des religions existantes a moins de chances de subsister et surtout de s'établir chez un homme habitué aux rigueurs du raisonnement scientifique qu'elle n'en trouve chez un homme étranger à la science. »

L'autre se rencontre dans la réponse du mathématicien Emile Borel, député cartelliste et ancien ministre de la Marine. M. Borel reconnaît qu'en théorie il n'y a nulle « incompatibilité psychologique entre le sentiment religieux et ce que l'on pourrait appeler le sentiment scientifique, c'est-à-dire le goût et l'amour de la science : les deux sentiments peuvent parfaitement coexister en un même esprit ». Cependant, il croit constater « une opposition pratique entre certaines manifestations sociales du sentiment religieux et la liberté de pensée et de discussion indispensable à la science ». Et M. Borel cite deux exemples, celui de Galilée devant l'Inquisition, et celui, tout récent, du procès intenté à un professeur de Dayton (Amérique), pour avoir enseigné à ses élèves la théorie du « darwinisme ».

Réponses collectives.

Mettons aussi tout de suite de côté deux réponses collectives. La première est signée par quatorze savants, dont M. Painlevé, ministre de la Guerre, et se borne à la phrase suivante : « La science apprend à être modeste et à respecter les opinions d'autrui. » L'autre réunit douze noms pour signer la réponse suivante, qui laisse place à bien des sous-entendus : « La science — telle que vous la délimitez (c'est-à-dire à l'exclusion des sciences philosophiques et historiques) — n'est pas plus opposée à l'idée religieuse qu'elle ne lui est favorable. Ce sont deux domaines distincts de la pensée humaine. »

Les autres réponses, toutes individuelles, sont unanimes à constater l'absence de toute opposition entre la science et le sentiment religieux. Mais, naturellement, les raisons mises en avant varient d'un savant à l'autre, et c'est ici qu'un groupement peut présenter un véritable intérêt pour nous.

---

(1) Voir dans *D. C.*, t. II, col. 119-128, 171-191, un dossier de M. le chanoine EUGÈNE DUPLESSY, sur le classement, au point de vue religieux, des 150 initiateurs de la science au XIXe siècle. (Note de la *D. C.*)

(2) Les sous-titres sont de l'*Apôtre de Marie.*

Raisons paraissant motiver une certaine opposition.

Selon quelques-uns des savants consultés, l'opposition que parfois l'on a voulu voir entre la science et la religion a des causes absolument étrangères au véritable esprit scientifique, comme l'orgueil, l'ignorance, la haine religieuse. Citons quelques témoignages.

M. G. André, professeur à l'Institut national agronomique, écrit : « Ceux qui, le plus souvent, condamnent la religion, ne le font que par esprit d'orgueil. » M. Paul Sabatier, professeur à l'Université de Toulouse, n'est pas moins affirmatif : « Dresser l'une contre l'autre la religion et la science ne peut avoir aucune utilité, et c'est surtout le fait de gens mal instruits dans l'une et dans l'autre. » M. Séjourné, inspecteur général des Ponts et Chaussées, écrit aussi : « Entre science des constructions et religion, il n'y a aucune antinomie : si on l'y a vue, c'est qu'on l'y a mise : par ignorance, — par haine religieuse, — par rancune de renégat, — pour anéantir des disciplines qui gênent, — pour atteindre des adversaires politiques. » M. Le Chatelier y voit le fait « tout au plus de demi-savants, le plus souvent même d'écrivains étrangers à toute connaissance scientifique ». Pour M. Lecomte, professeur au Muséum, « l'antagonisme entre la science et la religion n'existe que dans l'esprit de ceux *qui le veulent bien...* Vouloir les opposer, c'est simplement les méconnaître ». Citons enfin le témoignage de M. Maurice d'Ocagne, professeur à l'Ecole Polytechnique : « Comment... certains demi-savants, infatués de leur pauvre savoir, osent-ils se croire fondés à combattre, au nom de la science, chez les âmes pieuses, les aspirations où elles puisent le réconfort moral et l'espérance dont elles ont besoin ? C'est, d'ailleurs, le plus souvent, poussés par de mauvais instincts et de haineuses passions que nous voyons ces farouches ennemis du sentiment religieux s'acharner contre lui, en s'efforçant d'y faire concourir la science, qui n'en peut mais. D'une manière très générale, les vrais savants professent la plus large tolérance sur le terrain religieux et respectent les croyances sincères, partagées d'ailleurs par nombre d'entre eux. »

Arguments historiques.

La plupart des savants que nous venons de citer, et plusieurs autres encore, s'appuient sur l'histoire pour montrer l'absence de toute opposition entre la science et le sentiment religieux. Ainsi M. Ch. Richet, professeur à la Faculté de Médecine, fait remarquer que « nombreux sont les exemples de très grands savants qui avaient une foi sincère et ardente, c'est-à-dire beaucoup plus que le sentiment religieux ». De même, M. P. Vieille, l'inventeur de la poudre sans fumée, rappelle que les grands savants, « à toutes les époques, ont été des croyants et ont pu collaborer, sans aucune gêne, avec des incroyants. Aussi « ce n'est pas, à coup sûr, dans la recherche scientifique proprement dite, ou dans la discussion des conséquences immédiates des faits observés, que des conflits peuvent surgir entre les deux formes d'esprit : la probité, la rigueur scientifique suffisent à les écarter ». M. H. Le Chatelier écrit de son côté : « Il n'y a aucune incompatibilité entre la science et la religion ; c'est un fait démontré par l'expérience : Pascal, Ampère, Cauchy ont été à la fois des hommes profondément religieux et de très grands savants. D'autres savants, comme Laplace (1), Berthelot, Curie, ont été tout à fait irréligieux. » Terminons cette première série par le témoignage de M. d'Arsonval, professeur au Collège de France : « A-t-il existé et existe-t-il nombre de grands savants ayant l'esprit religieux ? Oui. Cette constatation a la brutale insolence d'un fait. Donc, la question posée... ne se pose pas. »

Expériences personnelles.

Parmi les réponses les plus intéressantes, il y a lieu de faire une place à part à celles des savants qui font appel à leur expérience personnelle. Trois d'entre elles méritent plus particulièrement de retenir l'attention. D'une part, M. C. Matignon, professeur au Collège de France, nous dit : « Au cours de ma carrière, je n'ai jamais senti poindre le moindre conflit entre la science et mes sentiments religieux. » De son côté, M. Dangeard, professeur à la Faculté des Sciences de Paris, écrit : « La science (botanique) à laquelle je me suis consacré n'a jamais fait tort aux idées spiritualistes dans lesquelles j'ai été élevé : ces sentiments ne m'ont, à aucun moment, gêné dans la libre interprétation des problèmes qui se posent à chaque instant pour un naturaliste, partisan convaincu de l'évolution. » La réponse la plus remarquable, et peut-être la plus instructive, est celle du chimiste Charles Moureu, qui a été reproduite à peu près entièrement par le journal *la Croix* dans son numéro du 9 mai dernier. M. Moureu expose longuement « l'évolution de sa pensée » dans la question des rapports de la science et de la foi. Très vite, il crut « que la science était capable de résoudre tous les problèmes ». Il était peut-être alors un « matérialiste », considérant que Dieu, l'immortalité de l'âme, sont des conceptions à l'usage des « simples d'esprit », et dont doivent s'affranchir les intelligences vraiment « libres ». Plus tard, après de nombreuses recherches personnelles, « je m'aperçus, dit-il, que les choses étaient beaucoup plus compliquées qu'elles n'étaient apparues à la naïveté de mes vingt-cinq ans ». Il remarqua, en outre, que, plus il apprenait, « plus reculait l'horizon de l'inconnu, et, par contraste, plus étroit apparaissait le champ de nos acquisitions positives ». Après avoir montré comment l'inquiétude de l'infini travaillait son intelligence et son cœur, il conclut : « D'abord, science et religion me semblèrent peut-être choses qui s'excluent. Puis, à mesure que j'avançais dans la connaissance, et que, de ce fait, je devenais un « savant » plus « ignorant », l'opposition s'estompait, et depuis longtemps elle n'est plus qu'un souvenir. »

En fait, pas d'opposition entre la science et le sentiment religieux.

D'autres savants font appel à la raison et affirment que, ni en fait ni en droit, l'opposition n'existe entre la science et le sentiment religieux.

En fait d'abord, pas de conflit. Si le passé a parfois présenté des apparences d'antagonisme, c'est que les problèmes avaient été ou mal posés, ou mal élucidés. Ainsi, pour le général Bourgeois, sénateur du Haut-Rhin, la création ne saurait être, pour l[...]

(1) Cette affirmation est plus que douteuse en ce q[ui] concerne Laplace. Cf. A. EYMIEU, *La part des croya[nts] dans les progrès de la science au XIXe siècle*, p. 61. (N[ote] de l'*Apôtre de Marie*.)

savant, un obstacle sérieux, car « la *Genèse*... n'a jamais eu la prétention d'être un traité de mécanique céleste » ; et, ajoute-t-il, « à mesure que la science progresse, l'idée spiritualiste accuse de plus en plus sa prédominance sur l'idée uniquement matérialiste... Si nous considérons en particulier l'astronomie, la science des cieux et du monde, où l'on pourrait penser trouver le plus d'incompatibilités, est-ce que les récentes découvertes n'affirment pas chaque jour davantage pour tout l'univers l'unité des lois du mouvement, l'unité de composition chimique et l'unité d'origine ? Tout ceci ne montre-t-il pas que la matière n'a pu se dicter à elle-même les lois qui déterminent ses actions et que, seule, *une pensée créatrice et directrice a pu présider aux évolutions des mondes ?* »

Le miracle lui-même ne saurait constituer une objection valable du point de vue de la science. Car, le déterminisme qu'on lui oppose n'est nullement absolu, ainsi que le fait remarquer M. de Launay, auteur d'un très bel ouvrage paru récemment et intitulé *Le Christianisme*. Pour lui, les adversaires du miracle sont non pas des savants, mais des « littérateurs ». « Nier le miracle..., cela revient à affirmer sans preuve que tout fait a une cause *naturelle* antérieure. C'est exprimer, sous une autre forme, que la science est « déterministe ». Conclure, de ce postulatum, que toute religion contredit la science est un cercle vicieux. L'affirmation déterministe, qui élimine de parti pris, par manière de simplification, toute métaphysique, a constitué autrefois un progrès nécessaire dans la pratique. Elle y demeure presque indispensable, ainsi que dans l'enseignement. Le savant n'aurait qu'à se croiser les bras, s'il n'apportait pas d'abord, dans son laboratoire, cet *acte de foi* préliminaire que la nature est liée par un enchaînement de causes et d'effets immuables et éternels. Ce principe admis permet de simplifier tous les énoncés en supprimant les « Il semble que... Tout se passe comme » si..., etc. ». On peut comparer le déterminisme à un code civil que personne n'a le droit de contester, si la société veut vivre en paix. Cela ne veut pas dire qu'il soit exact, ou conforme à la réalité ; mais il est infiniment commode. »

Ainsi la science ne saurait s'opposer à la religion. Elle le peut d'autant moins qu'elle-même, autant que la religion, fait appel à la foi. Nous avons souligné l'expression de M. de Launay, à propos du déterminisme.

M. Desgrez, professeur à la Faculté de médecine, parle de même et soutient qu'entre la science et la religion « la différence n'est pas aussi profonde qu'on l'a prétendu ». En effet, « en remontant vers l'origine des vérités scientifiques, on s'aperçoit qu'elles s'appuient, généralement, sur des affirmations formulées, sans vérification possible, par un effet de « sentiment » ou de « bon sens ». C'est « après » seulement qu'elles se trouvent développées par la logique et sanctionnées par l'expérience ». Et, rappelant que le mot « mystère » ne saurait être restreint au domaine religieux, il ajoute : « L'axiome, notion scientifique d'intuition, échappe, en effet, au raisonnement, tout comme le mystère religieux. Dans l'une ou l'autre voie d'exploration, il faut, au départ, commencer par un *acte de foi.* »

Cette idée est confirmée par M. Vieille, qui, parlant des généralisations dans les sciences, déclare qu'elles « s'écartent assez des faits d'expérience pour constituer de *véritables actes de foi scientifiques* ».

En droit, pas d'opposition.

D'ailleurs, en droit, cet antagonisme est impossible entre la science et le sentiment religieux, car leurs domaines sont distincts, sinon étrangers l'un à l'autre. Ainsi nous voyons le docteur Richet nous dire qu' « un chimiste peut faire de très belles découvertes sur les combinaisons du silicium, sans que cela le mène à une conclusion quelconque sur le *péché originel*. Ce sont deux domaines séparés et qu'il sépare ». Ce même point de vue est envisagé par beaucoup d'autres savants. M. Lecornu, ancien professeur à l'Ecole Polytechnique, affirme que « les deux domaines sont nettement distincts, en sorte qu'il est impossible d'admettre une opposition quelconque entre la vérité scientifique et le sentiment religieux ». Par conséquent, les méthodes scientifiques « ne suffisent pas pour donner satisfaction à toutes les aspirations de l'âme humaine ». M. Appell, recteur honoraire de l'Université de Paris, ne parle pas autrement : « La religion et la science occupent deux compartiments absolument distincts dans l'intelligence de l'homme. » Il conclut qu'aucune hostilité n'est possible, si chacune reste sur son terrain. M. Goursat, professeur à la Sorbonne, reconnaît aussi que « les grands problèmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme » sont étrangers aux mathématiques ; et que « le plus grand géomètre du monde n'en sait pas plus long sur ces questions qu'un élève de l'école primaire. Il me semble cependant, pour ma part, ajoute-t-il, que le spectacle de l'harmonie profonde qui règne dans le monde des nombres doit plutôt incliner l'esprit vers les solutions spiritualistes ».

Mais c'est peut-être M. Termier (1), une vraie autorité en géologie, et catholique convaincu, qui a le plus insisté sur cette distinction des domaines scientifique et religieux. Sa réponse serait à citer tout entière, mais il faut nous limiter. Après avoir dit que « l'esprit scientifique est le souci constant de la vérité, le désir constant de savoir davantage, la passion constante de connaître davantage et de mieux connaître », il rappelle qu'il y a « plusieurs ordres de sciences », et qu'il ne faut pas se laisser hypnotiser par la science des phénomènes naturels, sous prétexte « qu'elle a fait, tout récemment, d'immenses progrès, et que ces progrès ont grandement changé les conditions matérielles de la vie ». Il est évident « que la science *ainsi comprise* n'aurait rien à nous apprendre sur les questions de cause et d'origine. Le domaine scientifique, *ainsi compris*, serait, par *définition même*, entièrement distinct du domaine philosophique et religieux. Borné à l'exploration du domaine des phénomènes naturels, l'esprit scientifique n'a rien à voir avec le sentiment religieux, *il ne lui est pas opposé, il l'ignore* ». M. Termier montre ensuite que beaucoup de savants ne sortent jamais de ce domaine des faits et des lois scientifiques. Quelques-uns se donnent et on les considère comme « agnostiques », c'est-à-dire qu'au fond ils admettent encore une théorie philosophique. Mais la religion « n'a, à leurs yeux, aucun rapport, ni prochain ni éloigné, avec leur vie scientifique ». Et après avoir fait allusion aux savants, chrétiens, athées ou sceptiques, qui pensent pouvoir constituer la science sans jamais parler de Dieu, M. Termier nous dit qu'il n'est pas de ceux-là. Pour lui, il considère « comme factice, conventionnelle, et, dès lors, *franchissable*, la limite qui

(1) Cf. *D. C.*, t. 10, col. 899-922 ; t. 14, col. 771-789. (Note de la *D. C.*)

sépare du domaine philosophique le domaine particulier de n'importe quelle science ».

Il veut être philosophe, attendu que « la philosophie est la science suprême, et que, si elle est *distincte* des sciences particulières, distincte par son objet et par sa méthode, elle n'en est pas radicalement *séparée* ». Il ne craint même pas d'aborder la métaphysique, en partant des conquêtes réalisées par les sciences. A ses yeux, « les sciences particulières sont des *degrés* pour monter vers la connaissance générale et universelle ». M. Termier conclut en disant que, « pour les savants de cette dernière catégorie, le *sentiment religieux*... est un *fait* dont *l'esprit scientifique* peut à bon droit s'occuper et qu'il est puéril de méconnaître. Dès lors, pour ces savants aucune opposition n'existe entre la science et la religion. Tout au contraire, la science, qui est, à leurs yeux, nécessairement bornée, *évocatrice de mystères*, bien plus qu'explicatrice, la science leur semble inviter l'homme à franchir ses limites, *lui fait peu à peu une âme métaphysicienne*, et dispose son esprit à recevoir les preuves de l'existence de Dieu ».

Limites de la science.

D'ailleurs, ce qui, aux yeux d'un grand nombre de savants consultés, corrobore cette absence d'opposition entre la science et le sentiment religieux, ce sont les limites de la science elle-même. Le domaine de celle-ci est relativement restreint. En dehors des faits positifs et des lois qui les régissent, elle ne connaît rien ; elle ne peut donc pas s'élever contre ce qui est en dehors et au-dessus de ses possibilités. Cette pensée est fortement exprimée par le secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, M. Emile Picard : « Laissons à leur dogmatisme, nous dit-il, ceux qui font de la science une idole. Certes, comme le disait déjà Montaigne, c'est un grand ornement que la science et un outil de merveilleux service ; mais nous devons reconnaître ses limites et ne pas nous illusionner sur ce qu'on peut attendre d'elle... Il semble bien qu'il y ait des choses irréductibles à la connaissance scientifique... Le monde de la science... n'est qu'une partie dans un ensemble plus vaste, où interviennent des valeurs d'un autre ordre, comprenant l'homme tout entier avec ses côtés affectifs et moraux ».

Tout ce qui regarde la conscience, déclare à son tour M. Georges Claude, est étranger à la science, tant qu'elle n'est pas « capable d'abattre tout l'inconnu, tout le mystère qui nous étreint. Combien elle s'en reconnaît loin ! Effrayante notion de l'infini, impossibilité de remonter aux causes premières, existence même et harmonie des choses, mystères de la pensée et de la vie, mystères partout, quelles raisons pour elle de proclamer son ignorance !... Quelles raisons, tant que tout cela passera prodigieusement notre entendement, d'avouer que nous ne sommes pas de taille à nier... ni même à affirmer ! »

Si la science est ainsi obligée de reconnaître ses limites fort restreintes, il y a donc place, à côté d'elle, pour la foi et tout ce qu'elle peut entraîner. M. de Launay le dit très bien : « La science prudente et correcte s'arrête respectueusement devant le domaine réservé à la foi, comme devant celui de la morale, qui, pour avoir un fondement autre que la convention ou la force, doit, elle aussi, s'appuyer sur une foi. Elle n'a pas accès, sans effraction, dans l'intérieur du temple. Dès que l'esprit veut franchir le seuil du sanctuaire..., il doit commencer par abandonner son guide expérimental... Alors, il devient libre d'obéir sans scrupule à des sentiments, à des instincts, à des besoins profonds de son cœur, pour suivre un autre pilote... vers la plénitude de la joie. »

L'esprit scientifique prédispose au développement du sentiment religieux.

La séparation des deux domaines, scientifique et religieux, affirmée par un grand nombre de savants déjà cités, n'est pas cependant reconnue par tous comme définitive et absolue. Il en est qui voient entre les deux un accord possible et même une sorte d'affinité de l'un pour l'autre. Ainsi, pour M. Fichot, ingénieur de la marine, « raison et foi ont leurs domaines, qui se pénètrent sans se confondre ». M. Bouvier, professeur au Muséum, prétend que « les deux domaines sont différents, mais non sans contact, tout au moins dans l'esprit de l'homme, où ils peuvent réagir et réagissent forcément l'un sur l'autre ». Selon M. Haton de la Goupillière, doyen de l'Académie, il y a « parfait accord de ces deux lumières de l'intelligence humaine : la science et le sentiment religieux » ; aussi, pour lui, la religion « repose l'âme et lui fournit des clartés sur les aspects de la science elle-même ». Cette interaction de la science et de la religion est particulièrement affirmée par M. Barrois : parlant de la géologie, il affirme que « son effort ne lui permet que de redire, comme au livre de la Genèse : *Omnia in mensura et pondere fecit*. La géologie n'est encore arrivée de nos jours qu'à moderniser les preuves classiques de l'existence de Dieu ». Le maréchal Foch ne pense pas autrement quand il affirme que « la religion s'entoure, dans ses études, de plus en plus de science. Et la science... n'établit rien qui contredise la doctrine religieuse. Ce sont là deux activités qui se développent sans se heurter. Pour tout esprit dégagé de préventions, elles doivent même trouver des *points de rapprochement* dans la sincérité de leurs recherches ». Et M. Guillet, directeur de l'Ecole Centrale, n'hésite pas à dire que « la science conduit naturellement au spiritualisme ».

La religion favorise la recherche scientifique.

Cette relation entre la science et le sentiment religieux peut même aller, au dire de plusieurs de nos déposants, jusqu'à promouvoir et favoriser les études du savant. Ainsi, l'astronome Puiseux affirme que « le sentiment religieux prépare un terrain favorable à la recherche scientifique. Il continue à s'y mêler à titre d'adjuvant nécessaire ». Et après avoir montré que les doctrines « hostiles au sentiment religieux sont des attitudes où le vrai savant ne persévère pas », il ajoute : « Combien plus grand sera pour lui l'attrait de la recherche s'il croit qu'une intelligence libre et souveraine anime le monde, et que, de la nébuleuse à l'atome, tout objet accessible peut nous révéler quelque linéament d'un ordre éternel ! » Et M. Bouvier, que nous citions plus haut, à propos de la réaction réciproque de la science et de la religion, nous dit également : « Pour ma part, je crois l'idée religieuse plutôt *propre à favoriser le progrès scientifique*, car elle entraîne vers la source, vers les origines des choses, et c'est vers ce même but que tend inlassablement la science. Dans son discours de réception à l'Académie française, Henri Poincaré disait, avec Pascal : « Chercher Dieu, c'est déjà l'avoir trouvé. » Chercher le vrai, n'est-ce pas chercher Dieu, qui est la vérité suprême ? Et par là ne peut-on considérer l'idée

religieuse comme un *puissant facteur du progrès scientifique ?* ». Ces réflexions sont de nature à nous faire comprendre pourquoi, selon M. Andoyer, professeur d'astronomie à la Sorbonne, « l'esprit scientifique entraîne l'esprit religieux », car « cette ignorance irréductible (de l'essence des choses), cette tendance même de notre raison qui veut des lois simples et générales, n'impliquent-elles pas, de toute nécessité, un Dieu, géomètre, architecte ou mécanicien, et, *plus simplement, créateur*, dont nous ne sommes que le reflet ? » Aussi croit-il « fermement que les savants, j'entends ceux qui, passionnément, consacrent leur vie entière à la science, ne peuvent manquer de trouver un jour leur récompense dans la complète intelligence de la vérité qu'ils ont toujours poursuivie ! »

Nécessité de la religion pour la morale.

La science est, en elle-même, étrangère à la morale. Tout le monde est d'accord sur ce point, et volontiers tous les savants reconnaîtraient avec H. Poincaré que la science « connaît l'indicatif, mais ignore l'impératif » ; que, par conséquent, il est inutile de songer à fonder une morale scientifique. Mais d'autre part, on ne peut non plus élever la science contre la morale, comme cela s'est vu et se voit encore actuellement chez certains demi-savants. Cette préoccupation de la morale n'a sans doute pas été étrangère aux promoteurs de l'enquête du *Figaro*. Le jeune savant qui l'a déclanchée dit en effet : « Pour ceux d'entre nous qui estiment que l'affaiblissement du sentiment religieux est l'une des raisons essentielles du relâchement de la moralité publique, c'est une véritable douleur de songer, en dehors de toutes croyances personnelles, que l'on dresse sans cesse la science contre la religion, et que c'est au nom de la première que l'on prétend détruire la seconde... » Aussi, nombreux sont ceux qui reconnaissent, comme M. Quénu, ancien professeur à la Faculté de médecine, que « la restauration de la morale ne peut être obtenue sans le secours de l'idée religieuse ».

L'une des plus belles protestations se trouve sous la plume du chimiste Georges Claude ; on excusera donc la longueur de la citation suivante : « Comment donc laisser dire, au nom de la science, qu'elle nous défend de croire ? Si même on ne jugeait pas l'idée religieuse utile à la morale, un simple souci de scrupule scientifique vous ferait protester. Mais quand on voit tout ce qu'on a brisé ainsi au cœur de tant de gens, tant de motifs d'espoir ou de consolation envahis par le doute ; quand on voit en même temps la morale en déroute, la famille saccagée, la dénatalité montante, le devoir incertain, comment ne pas se demander — après Jaurès — si l'on n'a pas eu tort d'interrompre la « vieille chanson qui berçait la misère » humaine... » ? » Et chez M. G. Claude, il n'y a pas là une simple attitude pratique, ou pragmatiste, à la façon d'un William James, car il ajoute : « Est-ce à dire que l'idée religieuse n'a rien de vrai en soi, qu'elle est une pure fiction utile à la morale ?... J'avoue que, pour ma part, je me sens profondément touché par cet inconnaissable même qui nous submerge et par les voix de ma conscience. Ne me demandez pas comment je concilie ce sentiment et toutes ses conséquences avec mes exigences d'homme de science, puisque ce qui le justifie, c'est justement qu'à chaque pas il faut se dire : Je ne sais pas, je ne vois pas, je ne comprends pas ! — et qu'avec toute sa science l'homme reste une pauvre chose qu'un souffle du Destin suffit à écraser »... Ce Destin, continue-t-il, « a soufflé sur moi, hélas ! et, selon la parole de Pasteur, j'ai trouvé en moi « l'homme de sentiment, l'homme » qui pleure son enfant..., qui ne peut, hélas ! » prouver qu'il le reverra, mais le croit et l'espère..., » qui ne veut pas mourir comme meurt un vibrion ; » qui se dit que la force qui est en lui se transformera... » Il a donc rejeté le « glacial déterminisme », d'après lequel « tout se règle ici-bas par le jeu d'inflexibles équations » ; car alors, « rouge et noire résignées d'une roulette impassible, le mal vaudrait le bien, fatal et imposé comme lui ? Alors, enthousiasme, bonté, pitié, justice, devoir, espérance, tout ce qui fait si grande l'humanité si petite, qu'est-ce que tout cela signifierait ? »

La conclusion s'impose ; elle est formulée par M. Matignon : « La science, cantonnée dans l'étude de la matière, ne peut élaborer la morale, qui fournit à l'humanité ses directives, et dont il faut chercher *ailleurs* les fondements. »

La science devra nous conduire au delà de son domaine ; et elle le peut légitimement, comme l'écrit M. André Blondel, professeur à l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées : « Les idées scientifiques peuvent nous faire reconnaître l'utilité, voire la nécessité des sentiments et de la discipline religieuse pour le *complet développement de l'âme humaine*, aussi bien que pour la *conservation des sociétés humaines.* »

Telle est, considérée dans ses grandes lignes, et condensée d'une façon nécessairement artificielle, la longue et intéressante enquête du *Figaro* sur la question : « Y a-t-il opposition entre la science et le sentiment religieux ? »

Certains auraient souhaité plus de précision et de rigueur dans les données de la question posée : l'expression de « sentiment religieux » leur paraît prêter le flanc à l'équivoque. C'est vrai. Mais l'enquête ne s'adressait pas à des théologiens, spécialistes des questions religieuses.

Tel quel, cet ensemble de réponses, émanées des représentants les plus marquants de la science française, est imposant.

Le *Figaro*, dans l'article du 16 août qui dégage la conclusion de son enquête, fait la constatation suivante : « Loin d'être une machine de guerre dirigée contre la religion, la science est donc devenue une école de tolérance. » Les conclusions légitimes de cette enquête permettent même d'aller plus loin, semble-t-il.

En tout cas, quelle différence de mentalité entre ces savants de premier ordre et ces pauvres instituteurs réunis en Congrès à Strasbourg au mois d'août dernier ! Ceux-ci n'ont pas pu s'empêcher de faire montre d'un anticléricalisme haineux et désuet, prouvant par là que beaucoup d'adeptes de l'enseignement laïque n'ont pas encore dépassé la philosophie de « M. Homais », ni la science de « Bouvard et Pécuchet » !

Tout catholique quelque peu instruit sait qu'il ne peut y avoir d'opposition entre ce que lui enseigne la foi et ce que la raison découvre et affirme. Nous le disons bien souvent à nos élèves. L'enquête du *Figaro* est de nature à nous aider et à nous soutenir dans l'œuvre de formation intellectuelle et chrétienne que nous leur donnons ; sachons en tirer parti.

Longtemps il a été admis que les études médicales, pour ne citer que celles-là, détruisaient presque nécessairement la foi et conduisaient à l'athéisme. Nous pouvons affirmer catégoriquement

qu'il n'en est rien et que le prétendu « matérialisme scientifique » est à rejeter parmi les légendes qui n'ont aucun fondement. Tout esprit dégagé de préjugés qui voudra observer autour de soi et prendre contact avec la véritable science constatera qu'il peut, comme le disait le docteur Grasset, « aller du laboratoire à l'oratoire » et réciproquement, sans que sa foi religieuse ait rien à craindre, et sans risquer de se heurter à une contradiction entre le dogme religieux et le progrès scientifique.

J. G.

CÉLÉBRITÉS CATHOLIQUES

Mgr Korum, évêque de Trèves (1881-1921)

Du R. P. J. Creusen, *S. J.*, dans la *Nouvelle Revue théologique* (juillet-août 1926), sous le titre « Un grand évêque : Mgr Korum, d'après une biographie récente » (1) :

Le 3 décembre 1921 s'éteignait pieusement dans son palais épiscopal Michel-Félix Korum, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique évêque de Trèves. Bien connu à l'étranger, et en particulier en Belgique, par le prestige de son admirable éloquence, il mérite surtout de retenir l'attention par les dons si variés de sa riche nature et la fécondité de son action épiscopale. Par les événements auxquels il fut mêlé pendant les quarante années de sa carrière épiscopale, sa biographie présente un intérêt d'ordre général, ce qui permet à son auteur de l'intituler avec raison un « Lebens-und Zeitbild ».

Ses origines françaises, sa formation (2).

L'estime de ses confrères dans l'épiscopat se manifesta un jour dans cet éloge que lui adressa publiquement le prince-évêque de Breslau : « *Ego princeps episcopus... tu princeps episcoporum!* » Français, Alsacien même d'origine, il conquit rapidement tous les cœurs de ses ouailles allemandes. Si sa mort fut un deuil pour tous ses diocésains, ils firent de ses funérailles un véritable triomphe.

La Providence lui avait réservé une carrière peu banale. Né le 2 novembre 1840 à Wickerschweier, à deux lieues de Colmar, fils d'un modeste instituteur, Félix Korum se distingua très tôt parmi ses compagnons autant par sa vigueur physique que par l'énergie de son caractère et la facilité de son talent (3). Après avoir achevé ses humanités et sa philosophie au collège libre de Colmar, il fut envoyé à l'Université d'Innsbruck pour y suivre les cours de théologie. Il y conquit brillamment le grade de docteur à l'âge de vingt-cinq ans. Chargé d'abord des cours de philosophie, ensuite de théologie à Strasbourg, il ravissait les élèves par son enseignement débordant de vie, sa modestie, sa piété et sa délicate bonté. Quand les lois iniques de 1872 banniront de l'Allemagne, avec les Jésuites, un grand nombre d'autres religieux, l'abbé Korum essayera de combler dans la mesure de ses forces la place laissée vide dans la ville diocésaine en s'adonnant, sans cesser son enseignement, à la prédication, aux œuvres de jeunesse et à la direction des âmes. Deux évêques, Mgr Dupont des Loges à Metz et Mgr Raess à Strasbourg, s'efforceront en vain de l'élever à la dignité de coadjuteur. Son humilité et son zèle lui firent repousser leurs avances et leurs plus instantes prières.

Son élévation à l'évêché de Trèves.

En 1880, il devenait archiprêtre et curé de la cathédrale à Strasbourg. Depuis un an à peine il occupait ces fonctions qui répondaient si bien à toutes ses aspirations, quand, sans avoir été même pressenti, il s'entendit annoncer que Léon XIII, d'accord déjà avec le Gouvernement prussien, l'avait choisi pour gouverner l'Eglise de Trèves.

Après l'annexion, le jeune professeur n'avait eu qu'une préoccupation : se conformer aux dispositions providentielles et se faire tout à tous, aussi bien aux Allemands immigrés qu'aux Alsaciens vaincus, mais non soumis. C'est peut-être ce qui explique la faveur des chefs du Gouvernement de Berlin (1).

On imagine sans peine la consternation et l'anxiété du curé de Strasbourg. Après avoir refusé de devenir coadjuteur de l'évêque de Metz, on voulait, écrivait-il, le forcer, « lui ancien Français, à accepter un évêché en Prusse », et cela dix ans à peine après l'annexion. S'il redoutait le mécontentement attristé de ses compatriotes, la méfiance et l'antipathie de ses futures ouailles, il ne craignait pas moins les conflits probables avec le Gouvernement de Berlin. Sans doute, la période aiguë du Kulturkampf était passée ; mais les lois persécutrices n'étaient pas rapportées, et beaucoup de prêtres expiaient en exil ou dans les prisons leur fidélité à l'Eglise. L'abbé Korum, dans sa lettre au cardinal secrétaire d'Etat, ne cachait pas sa décision de s'opposer inflexiblement à toute exigence politique en désaccord avec les devoirs de la charge pastorale. Dès lors, sa nationalité d'origine serait exploitée contre lui dans les moindres conflits. Ne deviendrait-elle pas aussi un obstacle le jour où il voudrait modifier des coutumes abusives ou prendre des mesures peut-être pénibles à plusieurs pour maintenir ou améliorer la discipline ecclésiastique ? Enfin, on l'arrachait à Strasbourg au moment même où il allait recueillir les premiers fruits de son zèle et pouvoir étendre son action.

Avec cette lettre, un télégramme était envoyé à Rome, au Saint-Père lui-même, pour le supplier de

---

(1) *Michael Felix Korum, Bischof von Trier (1840-1921). Ein Lebens-und Zeitbild* von Jakob Treitz, Pfarrer an der Liebfrauenkirche zu Trier. — München, Theatiner Verlag, 1925, 24 × 17 cm., 428 pages. Prix (cartonné) : 12 marks. Biographie extrêmement riche en documents, que l'auteur, très occupé dans le ministère, n'a pas eu le temps de mettre pleinement en valeur. On lui saura gré d'avoir préparé à d'autres de précieux matériaux. Personne cependant ne parlera de Mgr Korum avec plus d'amour et de respectueuse admiration. (Note du P. Creusen.)

(2) Les sous-titres sont de la *D. C.*

(3) Dans une série de beaux portraits en héliogravure, les traits du visage révèlent l'intelligence ouverte, la fermeté du caractère avec une bonté un peu malicieuse et une grande dignité, sans aucune apparence de hauteur. (Sauf indication contraire, les notes sont de l'auteur.)

(1) On a raconté souvent qu'en le désignant pour l'épiscopat le Gouvernement allemand, et spécialement le *Statthalter*, avait voulu l'éloigner de Strasbourg, où son influence intellectuelle sur les immigrés, même protestante, allait tous les jours grandissant. (Note de la *D. C.*)

ne pas maintenir sa décision. La réponse à Mgr Tarnassi, chargé de recevoir la profession de foi de l'évêque nommé, était libellée en ces termes : « Dites à Korum que son choix a été sérieusement pesé et est une résolution toute personnelle de Sa Sainteté — (confidentiel), — qui lui impose d'accepter et l'encourage, et, comme gage de la protection divine, lui envoie sa bénédiction apostolique. » Cependant, le 6 août, l'archiprêtre, prosterné aux pieds du Saint-Père, renouvelait ses instances — vainement d'ailleurs — pour écarter un fardeau qu'il se croyait incapable de porter.

L'ÉVÊQUE

Son attitude vis-à-vis du pouvoir civil.

Autant Mgr Korum s'était défendu contre la dignité qui lui était imposée, autant fut admirable l'esprit de foi avec lequel, se soumettant aux ordres du Souverain Pontife, il accepta pleinement et sans arrière-pensée le ministère pastoral qui lui était confié.

Trèves ne fut plus pour lui un diocèse en territoire prussien, mais l'Eglise à laquelle Dieu l'unissait par des liens sacrés : ses diocésains cessaient d'être les étrangers, voire les ennemis d'hier, compatriotes forcés aujourd'hui, pour devenir des ouailles aimées, auxquelles il voulait consacrer toutes ses forces et tout son dévouement.

Si le Gouvernement prussien devait bientôt s'apercevoir qu'il s'était trompé en croyant trouver dans Mgr Korum un instrument docile de sa politique, celui-ci put affirmer au ministre des Cultes : « C'est l'obéissance au Saint-Siège qui m'a fait évêque prussien ; mais puisque je le suis, je remplirai fidèlement tous les devoirs qui incombent à un évêque, à l'égard de Sa Majesté. »

L'expression très sincère de pareils sentiments lui conquit d'emblée l'affection de ses nouvelles ouailles, et sa droiture lui assura le respect d'un pouvoir déjà rendu méfiant par son refus de prêter le serment de fidélité, qui eût été une reconnaissance implicite des lois de mai 1873. Rarement se vérifia d'une manière plus éclatante la parole de l'Ecriture : « *Vir obediens loquetur victorias* ».

Son œuvre.

Les Séminaires, la nomination des curés.

Quelle était la situation du diocèse de Trèves en 1881 ? A cause du désaccord entre le Gouvernement et le Saint-Siège et d'autres difficultés, la vacance du siège avait duré cinq ans. 230 paroisses sur 731 n'avaient plus de pasteur. En sept ans, le nombre des prêtres appliqués au ministère était tombé de 816 à 520.

En fermant les petits Séminaires, le Gouvernement tarissait les meilleures sources des vocations ecclésiastiques ; et en forçant les étudiants en théologie à suivre les cours de professeurs en partie protestants ou incroyants, il mettait en péril la foi même des futurs pasteurs.

On ne peut résumer ici les tractations qui amenèrent la réouverture des petits et grands Séminaires ni raconter même brièvement les efforts persévérants du nouvel évêque pour reconquérir sa liberté dans la nomination des curés. Quand Mgr Korum célébrera son quarantième anniversaire d'épiscopat, le diocèse comptera 1 150 prêtres, dont environ 130 seulement n'avaient pas été consacrés par ses mains. Il ne se contenta pas de défendre la formation du Séminaire contre celle de l'Université, il fit bâtir un Séminaire où les aspirants au sacerdoce trouveraient un logement et des classes convenables, il les confia à des professeurs choisis avec soin.

Restauration des études philosophiques et théologiques

En 1920, il complétait son œuvre en réorganisant les études philosophiques et théologiques d'après un plan mis en harmonie avec les exigences de la nouvelle législation canonique et les besoins du ministère actuel. L'intérêt de l'ancien professeur pour la formation scientifique de son clergé n'apparaissait pas seulement dans ses discours. Jusqu'à la fin de sa vie, il tint à présider de longues et multiples séances d'examen. Il lui arrivait d'y consacrer huit heures le même jour, sans supprimer ses audiences dans l'intervalle. Non content d'y ajouter la solennité de sa présence, il intervenait personnellement et prouvait à tous, professeurs et élèves, que l'évêque entretenait avec soin ses connaissances très étendues dans le double domaine de la philosophie et de la théologie. — S'il avait tenu à faire triompher le principe de la formation cléricale au Séminaire, il n'hésitait pas à envoyer les plus capables de ses jeunes prêtres dans les Universités de l'Etat, même à la Faculté de théologie protestante de Berlin. Celle-ci, après une longue délibération, crut devoir refuser l'immatriculation à un prêtre catholique, « à moins qu'il n'eût l'intention de sortir de son Eglise ». L'évêque avait été plus libéral, au bon sens du mot, que les défenseurs du libre examen. Il faut dire à l'honneur du diocèse de Trèves que ces traditions y survivent au grand évêque qui les a créées.

Épreuves.

Très personnel dans ses idées comme très décidé dans l'action, Mgr Korum devait rencontrer de pénibles contradictions et se résigner à des résistances parfois très douloureuses. Il dut supporter l'injustice avec laquelle le Gouvernement écartait de la haute administration d'une province en grande majorité catholique les fonctionnaires appartenant à notre religion. A l'occasion de son jubilé de 80 ans, il rappela qu'il avait dû attendre trente-huit ans avant de voir mettre à la tête du Gouvernement de Trèves un président catholique. On sait que cette politique était suivie dans tout l'Empire.

Attaques de la presse à propos du pèlerinage de la sainte Tunique.

En 1892, l'évêque de Trèves, cédant à de pressantes invitations, consentit à exposer de nouveau la sainte Tunique à la vénération des fidèles. Pendant six semaines à partir du 19 août, les rues de la vieille ville mosellane furent encombrées par l'afflux des pèlerins, dont le nombre monta parfois de 40 000 à 60 000 le même jour. Cette manifestation grandiose de la piété catholique, fut l'occasion de violentes attaques contre son organisateur.

Dans des journaux et des pamphlets, le pèlerinage fut représenté comme un « honteux spectacle de théâtre », une « fête païenne », une « manifestation tendancieuse contre le Gouvernement », un « brandon de discorde jeté dans le monde pour troubler la paix confessionnelle » (1). Les attaques personnelles

(1) Dans la lettre pastorale qui annonçait l'exposition solennelle de la relique, Mgr Korum crut devoir prendre ouvertement position dans la question de l'authenticité de

contre l'évêque allèrent si loin qu'il dut défendre sa réputation devant les tribunaux. La condamnation de deux calomniateurs n'arrêta cependant pas entièrement la campagne de presse.

La question de l'école interconfessionnelle. Un désaveu de Rome.

La « lutte scolaire à Trèves » devait bientôt causer à l'évêque des soucis autrement cuisants et devenir pour lui l'occasion d'une douloureuse humiliation.

Dans cette région si catholique, les Gouvernements central et provincial en étaient arrivés à imposer à beaucoup de futures institutrices un enseignement contraire à leurs convictions religieuses. Dans certaines localités, il n'y avait qu'une école évangélique malgré la forte proportion d'élèves catholiques. Dans d'autres, à l'école interconfessionnelle la moitié des professeurs étaient des non-catholiques alors que les 5/6 des élèves appartenaient à notre religion. Depuis longtemps, l'évêque s'efforçait de remédier à cet abus. Il avait fait rappeler aux parents leur devoir très strict de veiller à l'instruction religieuse de leurs enfants. Comme on ne tenait pas compte de ses justes revendications, il avait refusé la nomination d'un professeur de religion dans une école interconfessionnelle.

Les choses en étaient là quand soudain, à la suite d'une imprudence du vicariat général, l'orage qui couvait éclata dans toute sa violence.

Pour répondre à d'injustes attaques répandues par la presse gouvernementale, Mgr Korum rédigea une brochure dans laquelle l'injustice des mesures prises, soit à Berlin, soit au Conseil communal, était mise en lumière par un ensemble d'abus évidents et dénoncée avec une liberté tout apostolique. Avant de partir pour sa visite *ad limina*, l'évêque avait donné des instructions précises sur la méthode et la date de la publication ; car la brochure devait être communiquée aux évêques et à des députés catholiques avant d'être mise dans le commerce. Malheureusement, le vicariat général ne se conforma point à ces prescriptions. Le 15 février, le clergé de la ville, sans avis préalable de l'évêque, promulgua du haut de la chaire une courte déclaration sur le devoir des parents catholiques à l'égard de l'école interconfessionnelle et sur le refus d'absolution qui sanctionnerait la violation de ces graves obligations. Le texte du document répondait sans doute à d'anciennes instructions sur cette matière, mais le moment et le mode de la promulgation étaient pour le moins inopportuns.

Une tempête de protestations s'éleva dans la presse libérale. Au Reichstag, une interpellation mit en cause l'évêque, auquel on attribuait la déclaration. Sauf deux membres du Centre, tous les orateurs s'élevèrent contre « l'entreprise épiscopale ». Le premier ministre, von Bülow, renversant les rôles, déclara que Mgr Korum mettait en péril la paix confessionnelle. Entre temps, le Gouvernement prussien faisait agir à Rome le cardinal Kopp pour obtenir l'intervention du Saint-Siège. L'archevêque [évêque] de Breslau s'entremit, en effet. Sur ses conseils, semble-t-il, on imposa à l'évêque de déclarer « que les instructions lues en chaire l'avaient été sans son approbation ». On lui demandait aussi de satisfaire aux désirs de Berlin en nommant un professeur de religion dans une des écoles apparemment condamnées. Dans un geste magnifique, Mgr Korum écrivit au Saint-Père et au cardinal Rampolla qu'il était décidé à couvrir entièrement ses curés et qu'il donnerait sa démission plutôt que de céder aux exigences du Gouvernement. Le Saint-Siège répondit aussitôt : « Non la démission, mais la soumission. » Seule, la menace de l'empereur de supprimer sa visite solennelle au Vatican, visite annoncée et préparée, explique cette mesure extrême de la curie pontificale. Ce furent des jours terribles pour l'évêque, attaqué par toute la presse protestante et gouvernementale, obligé de nommer à l'école interconfessionnelle un professeur de religion et de faire retirer par ses curés une déclaration dont il devait approuver tout le contenu. Les concessions ultérieures du Gouvernement en faveur des écoles catholiques de Trèves ne suffirent pas à fermer la douloureuse blessure faite au défenseur de la foi et de l'autorité de l'Eglise et qui semblait désavoué par son pasteur suprême. Une double réparation lui fut cependant offerte dès ici-bas. Quand le cardinal Kopp comprit un peu plus tard qu'il avait dépassé la mesure dans son rôle de pacificateur, il se rendit en habits de simple clerc au couvent des Frères de la Charité à Coblence pour y rencontrer son collègue dans l'épiscopat et lui demander pardon de sa malheureuse intervention. En 1920, Benoît XV, dans une audience privée, rappela soudain à l'évêque de Trèves cette période de lutte scolaire. Le successeur de Pie X déclara au vieil évêque qu'en toute cette affaire il avait eu parfaitement raison, que lui-même, alors sous-secrétaire d'Etat, l'avait ouvertement défendu vis-à-vis du cardinal Rampolla.

Au reste, les catholiques allemands et en particulier ceux du Rhin et de la Moselle manifestèrent hautement leur sympathie et leur admiration à celui qui avait si courageusement défendu les droits de leurs enfants et ceux de la religion. Ici encore l'obéissance conduisit finalement à la victoire.

La question sociale.
Partisan des associations professionnelles catholiques, il voit triompher les syndicats interconfessionnels.

Dans un autre domaine, Mgr Korum eut à supporter des contradictions plus pénibles parce qu'elles lui vinrent de ses coreligionnaires et en partie de son propre clergé.

On sait que des conceptions très opposées sur la tactique de l'action sociale ont partagé longtemps les catholiques allemands en deux camps, dont les hostilités furent parfois extrêmement vives. La majorité des évêques, avec l'approbation explicite du Saint-Siège, déclarait que les ouvriers catholiques doivent constituer des syndicats réservés aux fidèles de leur confession. Les questions économiques ne peuvent être indépendantes de la doctrine morale, et de celle-ci la religion catholique seule est l'infaillible interprète. De plus, le contact constant dans les mêmes revendications avec des membres d'autres confessions tend à affaiblir chez beaucoup les convictions religieuses. Neutre dans une certaine mesure

---

la sainte Tunique. On peut résumer en ces termes cette partie de la lettre : Il existe en faveur de l'authenticité une tradition remontant à plusieurs siècles. D'après une enquête faite par des hommes d'une compétence éprouvée, aucun argument positif ne peut y être opposé. Il serait donc imprudent et contraire à la piété de croire que les saints évêques qui gouvernaient l'Eglise de Trèves quand la relique y fut apportée et commença à y être vénérée n'ont pas, en une matière si importante, pris toutes les assurances nécessaires pour écarter une erreur.

Quoi qu'il en soit de la valeur de cette preuve, les honneurs rendus à la sainte Tunique sont suffisamment justifiés par les grâces remarquables dont elle fut certainement l'instrument.

sur le terrain économique, l'ouvrier ne saisit pas facilement des distinctions d'ailleurs justifiées ; aussi étend-il facilement sa conception de neutralité à toute la doctrine, risquant ainsi de tomber au moins dans l'indifférence religieuse.

D'accord avec les directives données par les évêques allemands réunis à Fulda en 1890 et avec la doctrine de l'encyclique *Rerum novarum* (1891), Mgr Korum favorisa de tout son pouvoir la création d'associations professionnelles catholiques.

D'autres sociologues pensaient au contraire que, les questions économiques étant souvent indépendantes de la doctrine catholique et ne relevant que des principes généraux du droit, rien ne s'opposait au groupement de tous les travailleurs respectueux de ces principes. D'autre part, le succès des revendications ouvrières exigeait la mise en ligne d'effectifs ouvriers puissants par le nombre et les ressources ; il importait donc de réunir dans les mêmes « syndicats chrétiens » tous les ouvriers qui refusaient d'adhérer à la doctrine et aux méthodes socialistes. Cette conception trouva d'ardents défenseurs à l'école sociale de München-Gladbach ; elle fut dès lors opposée sous le nom de cette ville à la doctrine dite « de Berlin », parce que la centrale des ouvriers catholiques du Nord et de l'Est de l'Allemagne était établie dans la capitale prussienne.

Sans cesser de témoigner à la conception de Berlin sa haute approbation et sa faveur particulière, le Saint-Siège ne voulut pas condamner ouvertement les tenants des « Syndicats chrétiens » (1).

La question de principe n'était d'ailleurs pas seule en cause. On pourrait se demander si devant la puissance croissante des contingents socialistes il n'importait pas de grouper tous les ouvriers animés d'un même esprit chrétien, surtout dans les régions où les catholiques, par leur imposante majorité, étaient protégés contre tout danger d'absorption dans l'élément protestant. La discussion se poursuivit jusqu'à la guerre, souvent fort animée et parfois avec des écarts regrettables de parole ou d'action.

En février 1914, les évêques intervinrent de nouveau pour confirmer les principes déjà proclamés en 1890 et en 1900, mais en rappelant la tolérance accordée par le Saint-Siège à la pratique opposée, à cause des nécessités locales.

Enfin, en août 1919, l'appel à l'union lancé encore une fois de Fulda eut pratiquement pour conséquence la disparition d'un certain nombre d'associations catholiques, dont les membres durent adhérer aux Syndicats chrétiens, plus nombreux et beaucoup plus puissants. Mgr Korum se tut pour ne pas troubler la paix, en ce moment plus nécessaire que jamais. Il contempla, non sans angoisse, l'insuccès apparemment définitif de ses efforts. Si certains partisans de l'école de München-Gladbach émirent parfois des principes difficilement conciliables avec la doctrine catholique, l'évêque de Trèves ne tint peut-être pas assez compte des nécessités de la lutte contre un adversaire redoutable par sa puissance et son organisation. Il aura eu le mérite d'attirer vivement l'attention sur le danger réel des associations interconfessionnelles d'ouvriers et sur la nécessité de contre-balancer l'influence de leur neutralité par des œuvres catholiques fortement organisées (1).

Sentiments de Mgr Korum envers sa patrie d'adoption.

Son cœur était resté profondément attaché à l'Alsace, où il gardait de précieuses amitiés. Cependant, il s'était pleinement résigné au changement de régime politique. Son éducation bilingue, le milieu où il avait fait ses études théologiques, le caractère des Allemands lui permirent de s'acclimater avec moins de difficulté dans sa nouvelle patrie. Sans doute le Kulturkampf, puis un certain ostracisme des sujets catholiques contribuèrent à maintenir son antipathie pour le Gouvernement prussien. Malheureusement, la persécution religieuse en France et la faiblesse des catholiques divisés faisaient un douloureux contraste avec la puissance croissante de l'Eglise en Allemagne et le progrès d'une tolérance presque bienveillante à son égard.

Au début de la guerre, Mgr Korum crut avec tous, ou à peu près tous ses compatriotes, que les excès imputés à l'armée allemande, en particulier en Belgique, étaient de pures inventions, qui révoltèrent sans doute sa droiture. Est-il resté jusqu'au bout dans cette persuasion ? Son biographe lui-même laisse la question ouverte (p. 386) (2).

Mais pour l'évêque de Trèves l'innocence du Gouvernement allemand dans le déchaînement de la catastrophe semble n'avoir jamais fait de doute. On ne s'étonnera pas dès lors qu'il ait sincèrement souhaité le succès des armées austro-allemandes.

---

(1) Sur la question des syndicats en Allemagne, les *Questions Actuelles* ont publié : t. 113, pp. 577-586 : Encyclique de Pie X *Singulari quadam* aux év. d'Allemagne (24 sept. 1912) ; — t. 114, pp. 33-46 : Historique de l'encyclique *Singulari* ; importance et portée ; le Congrès d'Essen des Syndicats chrétiens : il soutient des principes contraires à l'encyclique ; — t. 82, pp. 216-230 : Etude d'après A. Pelzer et Max Turmann (1905) ; — t. 111, pp. 702-704, 724-725, 750-757 : Organisation et tendances des Syndicats de Cologne ; — t. 113, pp. 193-202 : Notes sur l'organisation catholique ouvrière en Allemagne (Syndicats catholiques du *Sitz Berlin* et Syndicats interconfessionnels de München-Gladbach) ; télégr. envoyés aux Congrès de ces deux organisat. par le card. Merry del Val (mai 1912) ; explications officieuse et officielle de ces deux télégr. par l'abbé Beyer et Mgr Heiner ; déclaration des syndicats interconf. attaquant les Syndicats catholiques et soutenant que seuls les Syndicats de München-Gladbach sont possibles en Allemagne ; notes sur l'accord des directions de Léon XIII et Pie X en matière de confessionnalité des œuvres. — Voir aussi *Chronique de la Presse* de 1910, pp. 706, 735, 784, 786, 792 ; de 1912, pp. 721-723, 733-734. (Note de la *D. C.*)

(1) Au mois de mars 1926, Mgr Bornewasser, successeur de Mgr Korum comme évêque de Trèves, exprimait « le vœu que les syndicalistes (par erreur, la *D. C.* a écrit « les » syndicats ») chrétiens veuillent bien entrer maintenant dans les Unions ouvrières catholiques, s'ils ne l'ont déjà fait ». (Cf. *D. C.*, t. 16, col. 611-613). Voir dans la *Civiltà cattolica* (2. 9. 1911) un article du P. Joseph Biederlack relevant la différence fondamentale qui existe entre l'Union ouvrière catholique (*Arbeiterverein*), qui poursuit une fin surtout religieuse, et le Syndicat (*Gewerkschaft*), qui poursuit directement des fins matérielles et profanes (cf. *Q. A.*, t. 111, pp. 695-704, 724-730). (Note de la *D. C.*)

(2) M. Treitz semble encore persuadé que le récit des atrocités allemandes en Belgique est le résultat d'une campagne de calomnie systématique à l'égard de l'Allemagne. Nous ne voudrions à aucun prix ranimer ici de pénibles discussions, surtout avec des catholiques dont nous avons pu apprécier la sincérité et admirer l'élévation des sentiments. Mais un devoir de justice envers notre peuple nous oblige à déclarer que si aucun Belge instruit n'a cru à la légende des mains d'enfants coupées par des soldats allemands, il y a des témoins irrécusables en grand nombre pour garantir, hélas ! l'authenticité d'autres crimes, nombreux, atroces, et exécutés par ordre supérieur. Nous les avons pardonnés aux coupables ; nous ne les imputons pas aux innocents ; nous demandons, la vérité et la justice exigent, qu'on les reconnaisse et qu'on les déplore.

Evêque, il se devait tout entier à ses ouailles, et c'est du fond du cœur qu'il partagea leurs joies et leurs souffrances. Loyal sans flagornerie à l'égard de l'empereur, il évita toute violence de langage même dans les jugements trop sévères qu'il porta parfois sur les Alliés. A l'égard des autorités de l'armée d'occupation il témoigna d'une correction parfaite et d'une grande dignité. Il avait refusé absolument de se joindre aux autorités civiles qui devaient recevoir le général Mangin au Casino de Trèves en disant qu'on ne « convoquait » pas un évêque comme un fonctionnaire. Le commandant en chef sut comprendre cette attitude et fit demander une audience, qui lui fut aussitôt accordée avec une parfaite courtoisie.

L'HOMME

Dans cette vie si féconde de Mgr Korum, on n'aurait qu'une idée incomplète de l'homme et de l'œuvre si l'on ignorait la part de la prière et du travail dans les journées de cet évêque. Régulièrement levé un peu avant 5 heures, même quand le repos de la nuit avait dû être largement sacrifié, il consacrait une heure entière à l'oraison avant la sainte messe. Peu après le petit déjeuner, il faisait à genoux une lecture d'une demi-heure dans la Sainte Ecriture. Cette pratique lui fut inspirée par l'exemple d'un clergyman anglican. Le soir, près d'une heure était encore employée à la lecture spirituelle et à l'oraison. Non content de prendre part aux retraites pastorales, il faisait une autre retraite annuelle dans une entière solitude, et les exercices spirituels, continués parfois pendant huit jours consécutifs, furent longtemps son unique repos.

Pour se faire une idée de son activité, il suffira de rappeler que de 1881 à 1921 il donna trente-sept fois lui-même la station quadragésimale dans sa cathédrale. Ceux qui ont entendu ou lu ses discours et ses conférences savent que la perfection de la forme ne le cédait en rien à l'élévation et à la solidité de la doctrine (1). Si Dieu lui avait donné une santé extraordinairement robuste, il en a dépensé les forces sans compter au service de son peuple et de l'Eglise.

Dieu purifia cette âme d'apôtre par de longs mois d'inaction forcée à la suite d'un accident. Il s'était cependant remis à l'œuvre quand la mort vint le frapper. Quelques heures à peine s'écoulèrent entre sa dernière audience et le moment où il remit à Dieu son âme, ornée des mérites acquis pendant cinquante-six ans de vie sacerdotale et quarante ans de ministère épiscopal. L'Eglise de Trèves le regarde à bon droit comme l'un de ses pontifes les plus illustres.

En temps ordinaire, on traite facilement le prêtre comme une quantité négligeable et, quand on ne l'oublie pas, il n'est pas rare qu'on le jalouse et le critique. Mais qu'un danger surgisse, on vient frapper à sa porte, on se groupe autour de lui et on lui demande de sauver un individu, une famille, une cité, un peuple aux abois. (Lettre pour le Carême de 1926.)

Mgr Gibier.

(1) On trouvera dans la biographie écrite par M. Treitz des citations assez abondantes pour donner une juste idée de l'éloquence de l'évêque de Trèves.

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Traité de conciliation et d'arbitrage entre l'Italie et l'Allemagne (1)

Le président du Reich allemand et le roi d'Italie, animés du désir de consolider les rapports amicaux existant entre les deux pays et de contribuer au maintien de la paix générale, ont décidé de conclure un traité de conciliation et d'arbitrage.

A cet effet, ils ont désigné comme plénipotentiaires :
Sa Majesté le roi d'Italie, S. E. le chevalier Benito Mussolini, chef du Gouvernement, premier ministre, ministre des Affaires étrangères,

Le président du Reich allemand, S. E. le baron Constantin von Neurath, ambassadeur d'Allemagne auprès de Sa Majesté le roi d'Italie,

Qui, après avoir examiné leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, se sont mis d'accord sur les dispositions suivantes :

Art. 1er. — Les parties contractantes s'engagent à soumettre à une procédure de conciliation les différends qui surgiront entre eux et qui ne pourront être réglés de façon amicale par la voie diplomatique ordinaire.

Cette disposition ne s'applique pas aux différends résultant de faits antérieurs au présent traité et appartenant au passé.

Au cas où la procédure de conciliation n'aboutirait pas, le différend sera porté devant un tribunal d'arbitrage ou devant la Cour permanente de justice internationale de La Haye, conformément aux articles 8 et suivants du présent traité.

Les différends pour le règlement desquels une procédure spéciale est fixée par d'autres conventions conclues entre les parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions de ces conventions.

Art. 2. — Si les différends qui, aux termes du présent traité, relèvent de la procédure prévue aux articles 1er, 8 et 9, sont de telle sorte que, suivant les lois en vigueur dans celui des pays contre lequel la réclamation est élevée, ils sont de la compétence d'une autorité judiciaire ou d'un tribunal administratif, cette partie peut demander que le différend ne soit soumis à une procédure de conciliation et, le cas échéant, conformément aux articles 8 et suivants, à la procédure d'arbitrage ou à la Cour permanente de justice internationale, qu'après que l'autorité judiciaire ou le tribunal administratif se soit prononcé de façon définitive. Au cas où l'une des parties veut attaquer la décision de l'autorité judiciaire ou administrative, le différend doit être soumis à la procédure de conciliation dans le délai maximum d'un an après le prononcé de cette décision.

Art. 3. — Si une décision du tribunal d'arbitrage ou de la Cour permanente de justice internationale déclare qu'une décision ou disposition irrévocable prise par un tribunal ou une autre autorité de l'une des parties est, en totalité ou en partie, en contradiction avec le droit international, mais que, d'après le droit constitutionnel de cette partie, les conséquences de la décision ou disposition ne peuvent être complètement éliminées par voie de mesures administratives, la partie lésée peut porter le différend devant la commission permanente de conciliation, pour que soit examinée la question de savoir s'il ne convient pas de lui accorder une satisfaction équivalente d'autre nature.

(1) Signé à Rome le 29 décembre 1926.

Art. 4. — Les parties contractantes constitueront une commission permanente de conciliation, composée de cinq membres.

Les parties contractantes désignent chacune un membre en toute liberté, et d'un commun accord les trois autres membres. Ces trois derniers membres ne peuvent pas être des ressortissants de l'un ou de l'autre des Etats contractants ni avoir leur domicile sur le territoire de ceux-ci, ni être ou avoir été à leur service. Le président est choisi parmi eux d'un commun accord par les parties contractantes.

Tant qu'une procédure n'est pas engagée, chaque partie a le droit de rappeler le membre désigné par elle et de le remplacer. Sous la même réserve, chaque partie a le droit de retirer son adhésion à la désignation de chacun des trois membres nommés d'un commun accord. En ce cas, on doit procéder sans retard et d'un commun accord à la désignation d'un nouveau membre. Le remplacement d'un membre a lieu suivant la même procédure que sa nomination.

Suivant la même procédure que celle indiquée aux paragraphes précédents, sont nommés cinq membres suppléants.

La commission de conciliation se réunit au lieu que désigne le président.

Art. 5. — Chaque partie a à sa charge la rétribution du membre de commission permanente nommé par elle, ainsi que la moitié de la rétribution des autres membres. Chaque partie a en outre à sa charge les frais de la procédure provoquée par elle, ainsi que la moitié des frais que la commission permanente de conciliation désigne comme communs.

Art. 6. — La commission permanente de conciliation entre en fonctions dès qu'une des parties fait appel à elle. La partie requérante adresse sa requête en même temps au président de la commission permanente de conciliation et à l'autre partie.

Les parties contractantes s'engagent à faciliter, en tous cas et sous tous les rapports, les travaux de la commission permanente de conciliation et à lui donner notamment la possibilité, sur son territoire et conformément aux dispositions en vigueur pour ses tribunaux, d'entendre des témoins et des experts et de procéder à des constatations.

Art. 7. — La commission permanente de conciliation a à examiner les questions qui lui sont soumises et à consigner les résultats de sa propre enquête dans un rapport qui est destiné à élucider les questions de fait et à faciliter la solution du litige. Ce rapport doit être rédigé dans un délai de six mois à dater du jour où le différend a été soumis à la commission permanente de conciliation.

Un exemplaire doit en être remis à chacune des parties.

Les parties doivent, dans un délai de trois mois, se prononcer sur les propositions de la commission de conciliation.

Le rapport de la commission permanente de conciliation n'a, ni en ce qui concerne l'établissement des faits, ni en ce qui concerne les questions de droit, aucun caractère de définitive obligation.

Art. 8. — Si les parties sont en désaccord au sujet des questions de droit et n'acceptent pas les propositions de la commission permanente de conciliation, le différend sera soumis à un tribunal spécial d'arbitrage, suivant un règlement d'arbitrage à convenir.

Art. 9. — Dans le cas indiqué au précédent article, les parties peuvent soumettre un différend à la Cour permanente de justice internationale de La Haye au lieu de le soumettre à un tribunal spécial d'arbitrage, en définissant d'un commun accord les questions au sujet desquelles une décision est désirée. Au cas où les parties ne s'accordent pas au sujet de cette définition, chacune d'elles a le droit, après en avoir informé deux mois à l'avance l'autre partie, de porter directement le différend par voie de recours devant la Cour permanente de justice internationale.

Art. 10. — La décision du tribunal d'arbitrage ou de la Cour permanente de justice internationale doit être exécutée de bonne foi par les parties.

Les parties contractantes s'engagent à éviter, dans la mesure du possible, pendant la durée de la procédure de la commission permanente de conciliation, du tribunal d'arbitrage ou de la Cour permanente de justice internationale, toute mesure qui pourrait préjuger soit de l'adoption des propositions de la commission permanente de conciliation, soit de la décision du tribunal d'arbitrage ou de la Cour permanente de justice internationale.

Le tribunal d'arbitrage peut, à la requête de l'une des parties, ordonner des mesures conservatoires, dans la mesure où celles-ci peuvent être exécutées par les parties par la voie administrative. La commission permanente de conciliation peut également faire des propositions visant au même effet.

Art. 11. — La commission permanente de conciliation établit elle-même sa procédure, en tenant compte des dispositions de la convention de La Haye pour le règlement pacifique des conflits internationaux en date du 18 octobre 1907.

Sauf dispositions contraires du présent traité ou du règlement d'arbitrage, sont applicables à la procédure du tribunal d'arbitrage les dispositions de ladite convention de La Haye en date du 18 octobre 1907.

Dans la mesure où le présent traité se refère aux dispositions de la convention de La Haye, celles-ci seront applicables dans les rapports entre les parties contractantes, même lorsque l'une d'elles ou les deux viendraient à dénoncer la convention.

Art. 12. — Ce traité sera applicable entre les parties contractantes, même au cas où d'autres Puissances seraient également intéressées au différend.

Toutefois, dans la mesure où il sera possible de soumettre le différend, d'accord avec les autres Puissances intéressées, à une procédure unique d'arbitrage ou à une juridiction unique, les parties contractantes concluront des accords en ce sens.

Art. 13. — Le présent traité n'est pas applicable aux questions qui, suivant les traités en vigueur entre les deux parties et le droit international, sont de la compétence de l'une des parties. De même, il n'est pas applicable en ce qui concerne les droits et les obligations résultant du traité de Locarno.

Art. 14. — Le présent traité ne porte aucune atteinte aux droits et aux obligations qu'ont les parties contractantes en qualité de membres de la Société des Nations ; il ne limite non plus aucunement les attributions et la compétence de la Société des Nations.

Art. 15. — Ce traité doit être ratifié aussi rapidement que possible. Les documents de ratification seront échangés à Rome.

Art. 16. — Le présent traité est valable pour la durée de dix ans. S'il n'est pas dénoncé six mois avant l'expiration de cette période, il restera en vigueur pour cinq autres années.

Les procédures en cours à l'expiration du présent traité se régleront, sous réserve de convention autre, suivant ses dispositions.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé le présent traité.

Fait en double original, en langue allemande et en langue italienne, les deux textes faisant également foi.

Rome, le 29 décembre 1926 (1).

---

(1) Traduit par l'*Europe Nouvelle* (8. 1. 27) de la *Deutsche Allegemeine Zeitung* (31. 12. 26).

LA LUTTE SCOLAIRE

Toute la législation de l'école est à refaire

Lettre de S. Em. le card. Maurin à M. Emmanuel Lucien-Brun, président du Comité des écoles catholiques de Lyon.

De la *Semaine religieuse de Lyon* (21. 1. 27) :

Lyon, le 13 janvier 1927.

CHER MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans le rapport annuel que vous avez récemment présenté sur la situation des écoles libres de la ville de Lyon, vous avez très opportunément constaté que les plus chauds partisans et les fondateurs mêmes de l'école laïque paraissent être aujourd'hui effrayés de leur œuvre.

Etablie sur le principe de la neutralité, l'école n'a pas tardé à devenir irréligieuse et athée ; amorale, elle est devenue trop souvent immorale et, théoriquement patriotique, elle est fréquemment devenue antipatriotique.

La conclusion qui s'impose, c'est qu'il faudrait modifier du tout au tout l'état de notre législation scolaire et revenir à des principes tout opposés à ceux qu'on a voulu appliquer. Il n'y a malheureusement pas à compter, pour obtenir ce résultat, sur la sagesse de nos législateurs et, si l'on s'en refère à l'état d'esprit d'une partie notable du personnel enseignant, il est à craindre que le mal ne s'aggrave.

Le devoir des catholiques est de s'y opposer dans toute la mesure du possible en soutenant avec plus d'ardeur que jamais et au prix des plus durs sacrifices l'enseignement libre, qui s'applique à donner à l'enfance et à la jeunesse une vraie et solide formation. Ils feront ainsi une œuvre très opportune et très méritoire du double point de vue religieux et national.

Je ne puis que rendre hommage à leur persévérante générosité de même qu'au dévoué concours des membres du Comité, des dames patronnesses, du clergé, des journaux catholiques, et à l'esprit d'abnégation des maîtres.

La situation des écoles libres, sans être dans la ville et le diocèse de Lyon aussi prospère qu'on peut le souhaiter, ne s'en maintient pas moins à un niveau qui nous remplit de consolation et d'espérance. Lorsque, en effet, il faut lutter contre les difficultés de toutes sortes et qu'on ne recule pas, comme c'est le cas chez nous, il est vrai de dire qu'il y a progrès. Nos écoles de campagne possèdent, en général, la majorité des enfants, quand ce n'est pas l'unanimité ou la quasi-unanimité. Elles ont donc la sympathie des familles et, si l'on jouissait d'une vraie liberté, l'enseignement chrétien l'emporterait partout ou à peu près sur l'enseignement officiel, neutre et athée.

La pleine liberté est un droit que les pouvoirs publics ne sauraient, sous la seule garantie d'un contrôle modéré, refuser aux citoyens français, et ceux qui en sont injustement privés non seulement ne violent en la prenant aucun devoir, mais accomplissent, au contraire, un acte très louable.

Vous avez bien voulu, cher Monsieur le Président, faire, dans votre rapport, allusion à la déclaration que j'ai faite à l'occasion des séances de rentrée de nos Facultés catholiques (1), je ne puis que la renouveler. J'invite donc les anciens religieux et religieuses de mon diocèse munis de leur brevet à se grouper sous ma juridiction et à donner l'enseignement en costume. Je ne recule pas devant le titre de fondateur d'écoles ou de Congrégations, quelles que puissent en être les conséquences du point de vue légal.

Veuillez agréer, cher Monsieur le Président, avec l'expression de ma reconnaissance pour le dévouement que vous ne cessez d'apporter à notre œuvre, l'hommage de mon religieux respect.

Les enfants catholiques ont droit à des écoles catholiques

Déclaration de Mgr von Keppler, évêque de Rottenburg.

Le 19 mars 1926, Mgr VON KEPPLER, évêque de Rottenburg, prononça à Ulm un important discours sur la question scolaire. La *Schoenere Zukunft* (2. 5. 26) en reproduit cet extrait, d'après le *Deutsches Volksblatt*, de Stuttgart, du 22 mars 1926 :

L'école devrait être un véritable terrain d'entente, un paradis, d'où l'on aurait banni tous les bruits de la politique et les stériles discussions des partis. Malheureusement, c'est précisément, de nos jours, le théâtre de violentes tempêtes et de luttes intestines. Une agitation fébrile règne sur ce terrain, qui réclamait tant de calme ; et cette agitation est sans cesse entretenue par des réformes et des expériences toujours nouvelles. C'est ainsi que l'on n'aboutit pas, et pourtant l'on pourrait encore faire avancer la question.

Le pire et le plus triste est de voir de fortes puissances du jour travailler inlassablement et systématiquement à séparer nettement ce terrain d'entente qu'est l'école du royaume sacré de la religion et de l'Eglise, et même du jardin de la vie familiale. Ces puissances se sont fait l'image suivante de l'école future : ils la veulent sans religion, sans foi, sans prière, sans crucifix, sans « Notre Père » ni « Je vous salue » ; elles entendent contraindre d'y entrer les enfants même des parents chrétiens, les enfants des familles croyantes catholiques ou protestantes.

(1) Cf. *D. C.*, t. 17, col. 195-197. (Note de la *D. C.*)

Et si nous nous insurgeons là-contre, on crie aussitôt : « La liberté de l'école est en danger! Debout pour défendre la liberté de l'école ! » N'y a-t-il pas là plutôt de quoi rire en voyant la tyrannie se cacher ainsi sous le masque de la liberté ? Mais dans cette école que s'efforcent de créer les puissances du jour, il n'y aurait même plus une étincelle de liberté! On y foulerait aux pieds les droits fondamentaux des parents, et la population soit catholique soit évangélique verrait tous ses droits lésés et violés. Nous voulons la liberté de l'école! Nous luttons pour la liberté en faveur de nos enfants!

Notre programme est simple, loyal, logique, décisif, immuable : des écoles primaires catholiques pour les enfants du peuple catholique! Nous ne demandons pas autre chose. Nous ne forçons aucun de ceux qui pensent ou qui croient autrement que nous d'envoyer leurs enfants à nos écoles catholiques. Si la population évangélique veut des écoles évangéliques, nous ne lui en contesterons pas le droit et nous appuierons ses revendications ; et si les incroyants et les athées entendent créer une école à leur façon, nous ne les empêcherons pas. Mais nous ne laisserons pas entraîner nos enfants dans des écoles sans religion ou hostiles à la religion. Notre école catholique est notre trésor le plus précieux ; nous ne voulons pas nous en laisser déposséder.

Nous adressons ici notre souvenir reconnaissant à la grande phalange des maîtres et maîtresses catholiques qui enseignent dans ces écoles catholiques et s'efforcent non seulement de leur conserver le caractère extérieur d'écoles confessionnelles, mais encore d'imprégner leur enseignement tout entier des principes intérieurs qui ont inspiré leur fondation.

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

Les manuels scolaires en Alsace

Avis officiel de Mgr Ruch, évêque de Strasbourg.

Du *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (1. 12. 26) :

Récemment ont été mis en pleine lumière les efforts tentés par certaines personnes pour diminuer la place faite à Dieu dans un manuel de lecture depuis longtemps employé en Alsace. Si on pense un instant à tous les méfaits qu'a empêchés la crainte du Juge Suprême, à toute la sainte énergie que des millions de mortels ont puisée pour l'accomplissement du devoir dans le respect du Souverain Législateur, à toutes les vertus, à toutes les actions pures, généreuses et fécondes, inspirées par l'amour du Saint des Saints, à toutes les consolations et à toutes les espérances que les âmes broyées par la souffrance ont trouvées dans un cœur à cœur avec le Père du Ciel, n'est-on pas tenté de tenir pour des adversaires de leurs semblables, de la famille et l'Etat, les hommes qui dès aujourd'hui annoncent leur intention de chasser Dieu de l'école et qui, ne pouvant le faire à présent, réduisent le plus possible la place qu'ils lui accordent ? Nous remercions donc chaleureusement la Ligue des Catholiques d'avoir dénoncé au public ces tentatives, les journaux religieux ou indépendants de la Loge de les avoir flétries avec une juste et sévère indignation.

Il est un autre fait non moins grave : dans un très grand nombre d'écoles catholiques d'Alsace sont en usage des manuels d'histoire de France sur lesquels un fidèle porte un jugement très bienveillant, sinon trop, en les considérant comme neutres et non comme hostiles à l'Eglise.

En présence du danger, il n'est donc pas inopportun que pasteurs et fidèles se concertent sur les moyens d'écarter le péril.

La France a pris l'engagement de respecter le *statu quo* scolaire. En plein accord avec elle, nous pouvons donc lui demander de ne pas s'opposer à ce que soient en usage dans une école catholique des manuels catholiques de lecture ou d'histoire, dans une école interconfessionnelle des manuels qui parlent de Dieu ou de la religion sans blesser les enfants des diverses confessions.

A qui les parents doivent-ils s'adresser pour obtenir que ce vœu soit réalisé ? Maintes fois, l'autorité académique supérieure a déclaré ce qui suit : MM. les instituteurs sont libres d'employer le manuel qui leur semble le meilleur pour leurs élèves, à condition que cet ouvrage soit conforme aux programmes et aux méthodes officielles et qu'il ne soit pas nommément condamné par les autorités compétentes. Même si MM. les inspecteurs donnent des conseils, expriment des désirs, le droit du maître, Nous a-t-il été affirmé, reste entier.

Ceci posé, Nous croyons pouvoir, sans aller contre aucune prescription légale, proposer les ordres et avis suivants :

1° Les parents catholiques devront demander que dans une école catholique les manuels de lecture ou d'histoire soient catholiques. Si l'école est interconfessionnelle — que ce régime soit toléré depuis longtemps ou qu'il ait été récemment introduit par des actes que les catholiques ont déférés au Conseil d'Etat comme illégaux, — les pères et mères de famille devront demander non seulement que ces manuels n'attaquent pas leur foi, mais qu'ils parlent avec respect de Dieu et de la religion. A coup sûr, on devra commencer par des démarches amiables et courtoises, s'adresser d'abord à M. l'instituteur. Mais s'il faut porter la requête plus haut, on n'hésitera pas à le faire. Pour vaincre les obstacles, on pourra recourir à tous les moyens légaux et honnêtes. L'individu isolé manquant de force, les catholiques se concerteront pour arriver au succès. Nous rappelons que dans toutes les paroisses les parents qui appartiennent à la Ligue des Catholiques et dont les enfants fréquentent actuellement l'école primaire forment par là même l'association locale des pères et mères de famille. Il leur est très aisé, il pourra leur être fort utile de se réunir.

2° Dans certaines communes, les conseils municipaux votent au profit non seulement des indigents, mais encore de tous les enfants riches et pauvres, la fourniture gratuite de tous les manuels scolaires. Et ainsi certains conseils ont imposé l'usage d'ouvrages neutres, de livres de lecture dont est à moitié banni le nom de Dieu.

Là où des conseils municipaux composés en majorité de véritables catholiques fournissent ainsi gratuitement non aux pauvres seuls mais à tous les enfants les manuels scolaires, pourquoi les membres de ces assemblées n'useraient-ils pas du même droit ? Pourquoi, si l'école est catholique, ne déclareraient-ils pas qu'ils achèteront des manuels catholiques et non pas des ouvrages neutres ou prétendus tels ?

3° Là où les conseils municipaux imposent aux maîtres des livres neutres, les instituteurs peuvent sans violer aucune loi, aucun règlement, donner un commentaire oral catholique dans les écoles catholiques, un commentaire religieux qui ne blesse les

enfants d'aucune confession si le régime scolaire est interconfessionnel.

Quand les conseils municipaux ne donnent pas gratuitement à tous les enfants les livres de classe, les maîtres peuvent, sans violer aucune loi, aucun règlement, et en usant d'un droit que leur reconnaît l'autorité académique supérieure, choisir des manuels catholiques de lecture et d'histoire dans les écoles catholiques, des manuels en harmonie avec le caractère non athée, mais religieux, de l'école interconfessionnelle là où le régime est interconfessionnel.

Les maîtres vraiment catholiques se souviendront qu'il est des cas où s'applique la règle : « Tu peux, donc tu dois. » Ils voudront faire ce que la loi civile ne leur interdit pas : choisir les livres, donner le commentaire oral que la loi religieuse, leur souci de respecter la volonté des familles, leur amour de l'âme des enfants leur commandera de choisir ou de donner.

4° Avec autant de zèle que d'habileté, avec méthode et constance, MM. les Curés feront connaître ces règles et ces avis. Ils ne négligeront rien pour en assurer la parfaite exécution. La Ligue des Catholiques appuiera leurs efforts.

† Charles-Joseph-Eugène Ruch,
évêque de Strasbourg.

Choix des livres pour les Écoles normales d'instituteurs

De la *Katholische Korrespondenz* (29. 1. 27) :

On nous écrit de milieux enseignants : « A Pâques, dans la plupart des écoles normales d'instituteurs, on prendra des décisions relatives à l'introduction définitive de nouveaux manuels scolaires. Les membres catholiques des écoles normales veilleront partout, il faut l'espérer, à écarter les manuels inspirés par l'esprit laïque et contenant des idées sur le catholicisme erronées ou même hostiles. Là encore il faut appliquer le principe : Justice aussi pour les catholiques. On ne trouvera pas mauvais qu'un auteur protestant écrive en tenant compte du point de vue protestant (à la condition toutefois que son ouvrage soit destiné aux élèves protestants) ; mais on doit réclamer de lui la justice et même un juste respect envers les idées catholiques ; sinon son livre ne peut servir de manuel scolaire, surtout dans les établissements « paritaires » (1).

» La Commission des manuels scolaires de l'organisation catholique des écoles a, pendant plus de deux ans d'activité, analysé et critiqué la plupart des manuels d'histoire en usage ainsi qu'une série de livres de lecture ; ses comptes rendus ont été publiés dans la revue *Schule und Erziehung*. On ne peut que recommander de tirer profit du travail de la Commission des manuels scolaires, en s'adressant au Siège de l'organisation catholique des écoles, à Düsseldorf, Reichsstrasse, 20 ; car la plupart des recensions ont fait l'objet de tirages à part.

» En cas de doute, il ne faut pas négliger, avant de prendre une décision, de demander conseil. »

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

(1) Formant des maîtres pour les écoles interconfessionnelles. (Note de la *D. C.*)

L'introduction de la philosophie dans l'enseignement secondaire

Lettre de Mgr Hugo, évêque de Mayence.

De la *Kipa* (17. 4. 26) :

D'après la *Rheinische Volkswacht* du 14. 4. 26 (1), Mgr l'évêque de Mayence a adressé, en date du 7 avril, à la Direction de l'enseignement de la Hesse, une lettre sur l'introduction de la philosophie, comme matière d'enseignement, dans les écoles supérieures de la Hesse (2).

« En premier lieu, à cause des conflits inévitables et extrêmement pénibles qui naîtront par suite du voisinage d'idées absolument étrangères à la doctrine du christianisme avec les dogmes et les convictions les plus sacrées des catholiques », l'évêque de Mayence s'élève contre « l'introduction de la philosophie (*Propaedeutik*) dans la forme proposée ».

Dans sa missive, le prélat rappelle les deux lettres connues adressées par le cardinal Bertram, président de la Conférence des évêques réunis à Fulda, au ministre prussien des Sciences, des Beaux-Arts et de l'Instruction publique, en date du 2 mai et du 4 novembre 1924 (3), et il repousse aussi bien les directives générales de cet enseignement que le but particulier poursuivi, et cela en vertu des principes généraux de la pédagogie ainsi que de son ministère pastoral et de la formation intellectuelle de la jeunesse.

Claire est l'étude de l'antiquité et de ses idéals : « Dans les écoles supérieures, nous avons affaire à des élèves qui ne peuvent guère se plaire aux pures et sèches abstractions, ne sont pas encore familiarisés avec ce genre d'idées et ne peuvent le devenir avec une heure de cours par semaine. Pour ces jeunes gens, qui ne sont plus des enfants, Platon sera d'un plus grand profit que Kant, dans le domaine des idées. Sans parler des philosophes, les orateurs, les historiens et les poètes de l'antiquité, et particulièrement les tragiques grecs, leur présenteront des pensées philosophiques aussi claires que le cristal, qui feront insensiblement leur éducation, bien qu'elles ne soient pas illuminées par le soleil du christianisme et ne reposent pas sur les hauteurs surnaturelles de l'Evangile, et soient par conséquent d'un idéalisme moral trop abstrait pour pouvoir agir sur l'âme du jeune homme. Dans la formation de la jeunesse qui prendra bientôt la direction des affaires, mettre au second plan l'héritage intellectuel qui a fait si grandes les générations de notre pays, pour le remplacer par un entretien soi-disant philosophique d'une heure, c'est prouver que l'on ne possède qu'une connaissance superficielle de la philosophie et de l'âme du jeune homme, dont ce brouet philosophique indigeste fera plutôt un blasé intellectuel qu'un véritable penseur. »

Cette pensée amène alors l'évêque à signaler les principes les plus solides d'une véritable réforme

(1) Le *Mainzer Journal* du 10 avril avait déjà reproduit la lettre. (Les notes sont de la *D. C.*)

(2) En Prusse et en Hesse, les établissements d'enseignement secondaire prennent le nom d'écoles « supérieures » (*Hochere Schulen*). Voir, sur l'organisation des études et de l'enseignement en Allemagne, la *D. C.*, t. 12, col. 91-93, en note.

(3) La *D. C.* a publié intégralement la lettre du 2. 5. 24 : t. 12, col. 91-100.

scolaire : « Nous mettons ici le doigt, dit-il, sur une plaie de notre époque, plaie qui n'est pas inconnue aux professeurs mêmes des écoles supérieures et des Universités. J'ai le devoir de dénoncer les causes de l'insuffisance et de la médiocrité tant déplorée de notre système éducatif. Je crains beaucoup que l'enseignement philosophique ainsi introduit dans les écoles supérieures ne favorise encore plus cette médiocrité ; l'expérience du passé justifie mes appréhensions. Est-il maintenant nécessaire que la Hesse fasse une expérience rejetée en Prusse et que maints Etats ont déjà faite dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui pour n'aboutir qu'à un échec (*Fiasko*) ?

» Pour l'étude universitaire de la philosophie, les quelques heures consacrées en classe de *Prima* à la philosophie ne serviront pas à grand'chose. La philosophie, en effet, ne réclame pas seulement un professeur compétent et une organisation de classes, elle exige un travail de réflexion profonde, excluant cette difficulté d'assimilation et cette dispersion d'esprit qu'on rencontre inévitablement dans les écoles supérieures. J'en appelle ici à l'expérience qui, plus qu'à tous les autres, a servi de règle aux étudiants ecclésiastiques. Avant d'aborder l'étude de la théologie, nous devons suivre pendant deux ans un cours de philosophie, où l'on traite, dans un ordre logique, les problèmes de philosophie spéculative, et où l'on fait une large place à l'histoire des idées et des systèmes philosophiques. Nous savons donc ce qu'il en coûte de fatigue et de tension d'esprit pour saisir les grandes pensées philosophiques et pour aboutir, en partant de données solidement établies, à la solution des grandes questions. Aussi une leçon d'une heure par semaine à des élèves qui n'ont même pas le temps matériel d'apporter l'attention absolument indispensable à l'exposé du maître, une leçon philosophique d'une heure où le maître ne pénètre pas au cœur des questions et ne les traite pas à fond, cette leçon ne peut satisfaire ni les maîtres ni les élèves. Pour un grand nombre de sciences, on peut se contenter de l'acquisition d'une partie seulement de leur programme ; il en est tout autrement pour la philosophie, la reine des sciences. Il faut au moins en exposer avec clarté tous les problèmes fondamentaux, ainsi que les questions qui s'y rattachent. »

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

Importance de la formation classique

Discours du R. P. Delehaye, Bollandiste.

Le 18. 1. 27, au collège Saint-Michel, à Bruxelles, on célébrait les cinquante années de vie religieuse du R. P. Hippolyte Delehaye, le digne successeur de Bollandus. Après avoir remercié le premier ministre, M. Jaspar, et les autres personnalités présentes, le jubilaire voulut sur son passé « rétablir la vérité historique » (1):

L'exacte vérité, la voici. Il y a cinquante ans que je suis entré dans la Compagnie de Jésus. Si c'était à refaire, je le referais, en essayant de mieux profiter des ressources intellectuelles et spirituelles qu'elle offre aux siens.

Il y a aussi une autre chose que je recommencerais avec plaisir, ce sont mes études. Je me suis rendu compte plus tard de quel prix sont les études classiques pour la formation de l'intelligence. De mon temps nous ne connaissions les sports que par le cinquième livre de Virgile. Nous faisions force thèmes et versions, des vers et des discours latins. Je regrette de n'en avoir pas fait davantage. A quoi cela sert-il ?, vous diront certains hommes pratiques. A quoi cela sert, je vais vous le dire.

Si les premiers volumes des *Acta Sanctorum*, qui datent de 1643, font encore l'admiration des connaisseurs, c'est qu'il s'est trouvé pour les écrire des Pères qui étaient de grands humanistes. Si, après la Révolution française et une interruption de l'œuvre bollandienne de quarante ans, l'œuvre a pu être reprise en 1837 avec le même succès, c'est qu'il s'est trouvé au collège Saint-Michel des hommes possédant la même supériorité de la culture classique.

Rien ne remplace cette formation. Quelque profession que vous embrassiez, si vous étudiez à fond les langues et les littératures classiques, vous jouirez de la même supériorité. Je souhaite donc que vous vous appliquiez à vos études. Elles vous donneront cette supériorité incontestable, seule capable d'arrêter le flot de barbarie qui monte et tend à nous submerger.

(1) *Libre Belgique*, 19. 1. 27.

Une neutralité nouvelle

De M. Eugène Tavernier, dans l'*Instituteur français* (15. 11. 26) :

Professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, M. Delvolvé a publié sur la pédagogie et sur la morale plusieurs ouvrages. Le dernier, qui date de quatre ans, s'appelle *La Technique éducative*.

Tel est le nouveau nom de l'éducation. Il représente ce qui nous reste en fait de morale : c'est-à-dire rien du tout.

Vous souvenez-vous qu'il y a vingt-cinq ans MM. Durkheim, Lévy Bruhl et d'autres personnages avaient annoncé qu'ils allaient nous fabriquer et, bien entendu, nous imposer, une nouvelle morale ? Celle-ci, tirée tout entière des besoins... et des passions... de la société, s'appellerait *sociologique*. Mais bientôt les susdits pontifes se trouvaient fort empêtrés et laissaient de côté leur grande entreprise. Justement, c'est M. Delvolvé qui notifia qu'elle était « ajournée » (*L'organisation de la conscience morale*, page 48). « Ajournée ! » quand il s'agit de la nourriture intellectuelle et morale d'une nation !

Depuis, M. Delvolvé a cherché une morale de remplacement, une espèce d'*ersatz*, comme pendant la guerre on disait à propos des vivres de catégorie inférieure, et même à propos de prétendus aliments dont personne ne pouvait se nourrir. Le professeur a trouvé. Son *ersatz*, dénommé *La Technique éducative*, représente un assemblage de procédés et de recettes pédagogiques ; faute de mieux.

Et comment se comportera cette *Technique* vis-à-vis des notions religieuses, qu'elle prétend remplacer ? Elle sera neutre... Neutralité, on connaît cela, mais M. Delvolvé se flatte de faire du nouveau.

Alors, est-ce que sa neutralité attaquera directement la croyance religieuse ? Pas encore. Elle promet de ne pas en parler... Mais, par exemple, elle se propose d'affirmer les doctrines qui la nient, c'est-à-dire d'enseigner juste le contraire de cette croyance.

Voilà une neutralité qui ne se gêne pas beaucoup. Dame ! l'auteur se plaint que la neutralité pratiquée jusqu'ici (et qui pourtant, n'est-ce pas, ne se gênait guère non plus) ait produit un « enseignement *timide*, à base incertaine et fragile, *trop neutre* pour être fort, *pas assez neutre* pour s'assurer la paix » (p. 254).

Que faire vis-à-vis des croyances religieuses ? Voici : « Un silence déférent, comme celui de l'homme jeune envers l'aïeul dont il ne peut ni adopter ni modifier les idées ; mais *toute hardiesse* dans l'affirmation de ce qui est notre foi à l'essence de la nature et aux destinées humaines, *lors même* que cette affirmation serait *directement opposée* à l'affirmation chrétienne et *quoiqu'elle ne soit point* un énoncé de vérités *scientifiques*... » (P. 255.)

Ainsi, on ne déclarera pas que les notions religieuses sont fausses, mais on affirmera que le système qui les nie est le seul vrai ; même si ce système ne s'appuie pas sur la science, au nom de laquelle il est imposé !

Ce sera de la neutralité autant que de la logique. M. Delvolvé s'en doute. D'ailleurs, il en prend son parti avec une impayable désinvolture (je serais tenté d'écrire *désinvolvéture*)... Ecoutons encore le haut professeur. Il se pose cette question : « Peut-être dira-t-on que le *terme* de neutralité ne convient plus très bien à la chose que je désigne... » En effet, et même plus du tout. Mais M. Delvolvé a bientôt fait de piétiner un si pauvre scrupule. Nous apprenons qu'il est « plus utile et moins pénible de changer une *chose* qu'un mot » (même page).

Tiens ! tiens ! Conserver le mot et lui faire dire précisément le contraire de ce qu'il a toujours signifié et de ce qu'il signifie encore aux yeux de la grande majorité du public...

Cela peut paraître ingénieux... Mais est-ce d'une haute et fière morale ? Je me rappelle qu'il y a vingt ans M. Ferdinand Buisson, à qui de tels procédés furent toujours familiers, en donna un exemple dont furent scandalisés bien des hommes d'ordinaire accommodants. Il s'agissait de la propagande dite antimilitariste et, en réalité, antipatriotique. M. Buisson ne manquait pas d'employer des expressions trompeuses. Si bien que le *Temps* (1906, 21 janvier) alla jusqu'à le morigéner de la sorte : « Il met du vague et de l'obscurité là où il ne faudrait que franchise et lumière... Il *enlève* à ceux qui l'écoutent *la* confiance dans le sens usuel des mots... »

Depuis soixante ans M. Buisson s'attire ces compliments-là et s'en amuse. M. Delvolvé semblait vouloir se montrer plus fier ou plus susceptible.

Positivement, il compte justifier par ses aspirations autoritaires son petit tripotage grammatical ; aussi s'accorde-t-il cet accès de lyrisme impérieux : « L'union des consciences françaises n'est pas à attendre de la diffusion d'une morale *timide*, *maigre*, *sans couleur*, éclectiquement fixée par des Commissions et transmise administrativement à travers le pays. Tout au contraire, cette union est à attendre, avec la régénération de l'enseignement moral, de la *libre hardiesse* d'efforts spirituels divers, mais régis en commun par l'effet d'une méthode rationnelle et réelle et d'une même liaison directe aux conditions constantes de l'enseignement moral et de l'éducation scolaire. » (P. 262.)

Est-elle assez *colorée* et assez *grasse*, cette littérature ? En tout cas, elle n'est pas *timide ;* mais son défaut évident est de présenter un remarquable échantillon des choses qui s'écrivent quand on ne sait plus quoi dire ni quoi faire.

Les dangers de l'école laïque

De la *Réponse populaire du Sud-Est* (1) (1. 9. 26), sous le titre « Catholiques, méfiez-vous des écoles laïques » :

Parce que : 1° M. Flaissières, sénateur-maire de Marseille, a écrit, le 30 mars 1907, dans le *Petit Provençal :* « Il faut que tous nos enfants apprennent sur les bancs des écoles qu'ils fréquentent que le dogme religieux est anéanti par la vérité scientifique, qu'il est une offense à la raison humaine... » ; et puis, le 28 juin 1907, toujours dans le *Petit Provençal :* « L'instruction laïque » (est) « cet enseignement qui affranchira les générations nouvelles du joug du dogme religieux puéril, imbécile, des préjugés sociaux ridicules, funestes à l'humanité... »

Parce que : 2° Camille Pelletan, un des fondateurs de la République, a écrit aussi dans le *Petit Provençal* du 3 mars 1913 : « En créant nos écoles laïques, la République a essayé de sauver les enfants des griffes de l'Eglise. »

Parce que : 3° M. Maurice Charny, de la *Défense laïque*, a écrit récemment dans cette feuille (numéro de juin 1926) : « L'école laïque... habitue les enfants à se passer des secours de la religion. » (2)

Parce que : 4° sur 120 000 instituteurs laïques, il y en a environ 80 000 affiliés officiellement à la C. G. T. socialiste et 15 000 à la C. G. T. unitaire de Moscou ou communisme (3), ce qui ne donne plus qu'un petit nombre de 20 à 25 000 instituteurs laïques ayant à peu près gardé les idées sociales modérées d'autrefois, soit 1 sur 6.

Parce que : 5° un bon nombre d'instituteurs laïques sont des anticléricaux militants, comme ces deux, Josette et Jean Cornec, qui écrivaient dans l'*Ecole émancipée* (Vie corporative) du 9 octobre 1920, p. 5 : « L'Eglise est, selon nous, le plus grand ennemi du progrès... Plus que jamais peut-être le péril clérical existe... Si nous n'y prenons garde, la gangrène religieuse aura bientôt conquis tous les rouages de notre société. » ; — comme les dirigeants de la *Revue de l'Enseignement primaire*, qui recommandent dans leur revue la *Défense laïque* (« bulletin mensuel de propagande anticléricale » [4]) ou des ouvrages aussi anticléricaux, comme *Histoire de Curés* (5), et *Lourdes et ses mystères :* « Comment se font les prétendus miracles attribués aux Vierges et aux Saints... Un excellent outil aux mains des libres-penseurs et des penseurs libres » (6) ; ou

(1) 111, boulevard Longchamp, Marseille. — Cet article a été publié par la suite sous forme de tract (8 fr. le cent franco). Le *Bulletin catholique de Montauban* (8. 1. 27) a reproduit ce tract, sans les notes.

(2) Voir *Réponse Populaire*, 1926, p. 60. Nos lecteurs savent que M. Charny nous a aussi confirmé par lettre cette même déclaration (*Ibid.*, p. 58). (Sauf indication contraire, les notes sont de la *Réponse populaire*).

(3) L'affiliation de 80 000 instituteurs à la C. G. T. socialiste est du 6 août 1925, celle de 15 000 autres instituteurs à la C. G. T. communiste est reconnue par M. Charny dans la *Défense laïque* de juin dernier : « Le nombre des instituteurs adhérents à la C. G. T. unitaire (Moscou) ne dépasse pas 15 000. »

(4) *Rev. de l'Enseig. prim.* (partie corporative), 10 janvier 1926, p. 128.

(5) *Rev. de l'Enseig. prim.*, 23 et 30 mai ; 6, 13, 20, 27 juin 1926, etc.

(6) *Ibid.*, 23 mai 1926, p. 143 ; 30 mai (revue scolaire), p. 678.

comme ceux, encore, qui, au Congrès des instituteurs cégétistes à Lyon, en 1924, votèrent le vœu de faire « interdire les fonctions d'enseignement au clergé » (1), etc.

Parce que : 6° à l'école laïque, on enseigne des principes d'une prétendue morale aussi contraire au bien social qu'à la vérité, par exemple ceux de M. Albert Bayet, lequel prétend que « les bonnes actions sont les actions utiles » (2) (alors, si je vole sans me laisser pincer, est-ce que je fais bien ?) ; ou ceux de M. Jules Payot, qui dit qu' « il est absurde de supposer une cause première de l'univers » (3), ce qui est nier Dieu et, par conséquent, le devoir.

Parce que : 7° M. Aulard, professeur à la Sorbonne, et un des grands maîtres de la laïcité, a écrit lui-même, dans le *Matin* du 14 septembre 1908, que la neutralité scolaire est impossible :

« On me demande ce que je pense de la neutralité scolaire. Je pense que c'est un mot, un mot équivoque, un mot dangereux... Qu'est-ce donc que la neutralité scolaire ? C'est, dit-on, une prescription de la loi. Or, ni le mot ni la chose ne se trouvent dans aucune loi, scolaire ou autre...

» Et c'est bien vrai qu'on y manque. Et c'est bien vrai qu'un instituteur laïque, s'il est honnête homme, ne peut faire autrement que d'y manquer, sous peine de rien enseigner, ni en morale, ni en histoire, sous peine de renoncer à son rôle même d'éducateur...

» Je suis d'avis qu'il ne faut plus recommander aux instituteurs cette chose impraticable ou indéfinissable qu'on nomme la neutralité scolaire... Ne parlons plus de neutralité scolaire. » (4)

Parce que : 8° le *Temps*, aussi, qui est le grand journal de la bourgeoisie radicale et protestante, a dit que « la neutralité absolue de l'école publique est impossible » ; que, par la manière dont certains instituteurs se comportent, on peut se demander si l'école laïque ne devient pas « une sorte d'école pratique d'athéisme » ; et, par conséquent, qu'aux lieu et place de la neutralité on n'y trouve pas plutôt « le contraire de la neutralité scolaire », et si bien que « l'enseignement scolaire » ainsi donné ne soit « un perpétuel mensonge historique... » (5).

Parce que : 9° M. Vial-Mazel, un des principaux organisateurs des Semaines de défense laïque, disait à l'ouverture de la Semaine de défense laïque de cette année 1926, le 7 avril : « La laïcité..., c'est la lutte contre tous les dogmes » (6).

Etc.

Ainsi, catholiques, que voulez-vous de plus ?

Méfiez-vous donc des écoles laïques.

[Abbé] L[ÉONCE] M[ANENT].

De la *Semaine religieuse d'Evreux* (1. 1. 27) :

L'école laïque est attaquée depuis longtemps.

On l'accuse d'être foncièrement antireligieuse, — de n'avoir qu'une façade de neutralité, — de tuer la foi dans les âmes, — de nous faire des apaches, — d'être antipatriote, — un foyer d'idées subversives et révolutionnaires, — un danger national, etc.

Qu'en penser ? — Qu'il y a du vrai :

Puisque : 1. Viviani a dit : le 4 octobre 1904, dans l'*Humanité*, que la neutralité de l'école laïque « fut un mensonge nécessaire..., une chimère..., un expédient..., un prétexte » (1), et que, malgré l'explication embarrassée qu'il en a donnée plus tard à la Chambre, il semble bien, en effet, que la neutralité scolaire a été cela : un mensonge, un expédient, un prétexte ;

Puisque : 2. Pelletan [cf. *ci-dessus*] ;

Puisque : 3. Aulard [cf. *ci-dessus*] ;

Puisque : 4. Tel instituteur écrivait, en novembre 1924, dans l'*Action Corporative*, qui est le Bulletin mensuel des membres de l'enseignement laïque du Sud-Ouest : « Je crois que, dans notre département, l'instituteur peut beaucoup pour hâter la chute de l'Eglise. Que faut-il pour cela ? N'être point neutre, mais laïque au vrai sens du mot, dans sa vie privée comme dans son école... En classe, faisons comprendre aux enfants que la religion n'est qu'un « narcotique pour endormir le peuple ». La chose nous est facile... » ;

Puisque : 5. Par l'organe de leurs délégués, 80 000 instituteurs officiels viennent de s'affilier à la C. G. T., la grande organisation révolutionnaire bien connue (6 août 1925) :

Puisque : 6. Le ministre de l'Instruction publique, M. de Monzie (2), vient de dénoncer publiquement, dans une circulaire, les redoutables manifestations de l'esprit communiste chez beaucoup de maîtres de nos écoles publiques : « Un certain nombre de maîtres... se mêlent à toutes les violences de la propagande communiste. » Or, ajoute-t-il, « il ne viendra à l'esprit de personne d'admettre que la grossièreté des attitudes ou des propos, la pratique publique du mensonge, le débraillé cynique des écrits ou des attitudes puisse s'accorder avec la haute mission de l'instituteur primaire ». (*P. M.*, 9 septembre 1925.)

Etc., etc.

Alors ?

Alors, vous qui envoyez vos enfants à l'école laïque, savez-vous bien à quels maîtres vous les confiez ?

Et ne craignez-vous pas qu'on y fasse d'eux, malgré vous, des libres-penseurs en herbe et des révolutionnaires ?

Vous êtes prévenus.

Les instituteurs et la propagande communiste

Déclarations de M. Daladier, ministre de l'Instruction publique.

La *Documentation Catholique* (t. 15, col. 184-185) a reproduit la circulaire (25. 7. 25) de M. de Monzie à laquelle il est fait allusion ci-dessus et où le ministre de l'Instruction publique

(1) Août 1914 : *Croix*, 10-11 août 1924 ; *Petit Provençal*, 2 janvier 1925 (v. *Rép. pop.*, 1925, pp. 21 et 71).

(2) Dans son manuel scolaire *Les Leçons de morale* (condamné par les évêques), p. 1. M. Albert Bayet, rédacteur au *Quotidien*, est chargé des cours de sociologie à l'Ecole Normale supérieure de Fontenay.

(3) *Cours de morale* (condamné par les évêques), p. 190.

(4) L'article de M. Aulard (*Matin*, 14. 9. 08), a été reproduit *in extenso* dans la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1908, pp. 616-617. (Note de la *D. C.*)

(5) Voir de larges extraits de cet article [*Temps* : 6. 1. 25] dans la *Rép. pop.*, 1925, pp. 19-20.

(6) Rapporté par *Credo*, Bulletin mensuel de la F. N. C., juillet 1926, p. 18.

(1) On trouvera dans la *D. C.*, t. 14, col. 82, en note, et col. 992, le texte des déclarations faites par M. Viviani dans l'*Humanité* du 4. 10. 1904, et aussi de certaines déclarations verbales faites à la tribune du Parlement. (Les notes sont de la *D. C.*)

(2) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 184-185, le texte de cette circulaire du 25. 7. 25. Voir ci-après, col. 491-492, la déclaration de M. Daladier du 15. 12. 25.

parlait de la propagande communiste de certains instituteurs dans leur enseignement. Depuis cette circulaire, plusieurs des faits qu'elle mentionne ont été reconnus inexacts, même par M. de Monzie. C'est ce qui résulte de déclarations faites par un de ses successeurs à l'Instruction publique, M. Edouard Daladier, au cours des débats qui eurent lieu à la Chambre (2e séance du 15. 12. 25) lors de la discussion du budget de l'Instruction publique :

M. Delourme (1). — D'autres événements ont donné naissance à une campagne contre la guerre du Maroc. Les instituteurs, qui sont pacifistes pour la plupart, qui ont fait la guerre, qui ont cru aux discours officiels reproduits et amplifiés par la presse bourgeoise, selon lesquels ils devaient tenir quatre ans pour que leurs enfants ne connaissent pas ces misères, se sont dit : Nous ne voulons plus de guerre ; nous allons protester contre les guerres du Maroc et de la Syrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche communiste.*) [...]

Et les instituteurs de dire : Nous voulons la fraternité de tous les hommes, de tous ceux qui travaillent. Nous ne voulons plus de guerre. Nous voulons la suppression des frontières. Nous voulons lutter contre ceux qui déchaînent des guerres. (*Applaudissements à l'extrême gauche communiste.*)

Ils ont été dénoncés par les journaux réactionnaires, et en particulier par les journaux calotins — je veux dire cléricaux. (*Exclamations et rires.*)

Ces instituteurs qui protestaient contre la guerre ont été dénoncés par les journaux cléricaux et royalistes, particulièrement en Bretagne. L'un d'eux, un instituteur de Daoulas, près de Brest, a été dénoncé pour avoir fait à Brest une réunion contre la guerre.

Presque immédiatement après cette campagne de presse, le ministre de l'Instruction publique, M. de Monzie, a ordonné à l'inspecteur d'académie et à l'inspecteur primaire de visiter les classes de nos camarades M. et Mme Cornec, et ces deux chefs, l'inspecteur d'académie et l'inspecteur primaire, après avoir assisté pendant plusieurs heures dans chaque classe aux leçons de M. et Mme Cornec, après avoir vérifié les cahiers de devoirs des enfants, les livres, les cahiers de devoirs mensuels, ont été obligés de reconnaître que ces deux maîtres avaient un enseignement purement neutre, qu'ils ne profitaient pas de leur situation d'éducateurs pour peser sur l'esprit des enfants. (*Très bien! Très bien!*)

La campagne continua, et on reprocha à nos camarades Cornec d'avoir donné à leurs élèves le problème suivant : « Il y a 225 hommes dans une compagnie. L'habillement de chacun coûte 200 fr. Combien de costumes d'enfants à 52 fr. aurait-on pu fabriquer avec la somme totale qui a servi à l'habillement des soldats ? Dites ce que vous pensez de ce gaspillage. » (*Applaudissements à l'extrême gauche communiste.*)

M. le ministre de l'Instruction publique. [M. Edouard Daladier]. — La bonne foi de M. de Monzie a été surprise. Ce problème n'a pas été donné dans une classe par M. Cornec. (*Très bien! Très bien!*)

A l'extrême gauche communiste. — Il aurait dû être donné !

M. le ministre de l'Instruction publique. — C'est votre avis. Ce n'est pas le mien.

(1) Député du Nord ; appartient au groupe communiste.

Je dois ajouter, parce que c'est la vérité, que M. Cornec a protesté avec indignation contre les propos que lui a prêtés le journal *la Dépêche de Brest*.

M. Balanant. — C'est un journal du cartel, d'ailleurs. (*Très bien! Très bien! à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'Instruction publique. — Il s'agit d'un maître qu'on accuse d'avoir prononcé certains propos. Il prétend que ce sont autant de mensonges. Je dois déclarer tout de suite qu'en ce qui concerne M. Cornec, instituteur à Daoulas, dans le Finistère, il n'est nullement poursuivi ni inquiété par le ministère de l'Instruction publique.

M. Balanant. — Vous feriez bien, Monsieur le ministre, d'inquiéter quelques-uns de vos instituteurs.

M. Delourme. — M. le ministre a confirmé par avance la démonstration que j'allais faire.

D'ailleurs, la presse réactionnaire, royaliste et cléricale du Finistère n'était pas bien d'accord sur le problème qu'on avait donné à faire aux enfants. Un autre journal disait que c'est le problème suivant qui avait été posé aux enfants :

« Le défilé triomphal de la victoire comprenait, a-t-on dit, 20 000 hommes. Il a duré deux heures. Si on avait fait défiler les morts français, le cortège aurait été 90 fois plus long ; il aurait duré 180 heures, c'est-à-dire sept jours et demi. Combien y a-t-il de morts ? »

Vous le voyez, il y a désaccord dans la presse même sur le problème donné.

Or, M. le ministre l'a déclaré, il se trouve que notre camarade Cornec n'avait pas donné ce problème. Dès que la circulaire a été lancée, Cornec a envoyé une protestation indignée à M. de Monzie. Il a mis le ministre de l'Instruction publique, c'est-à-dire son plus haut chef hiérarchique, dans cette position ridicule d'être obligé de se rétracter huit jours après avoir envoyé cette circulaire. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'Instruction publique. — Il n'y a rien de ridicule dans le geste de mon prédécesseur M. de Monzie. Il a fait, au contraire, un geste qui l'honore en reconnaissant que sa bonne foi avait été surprise et en ne se laissant pas arrêter pour le reconnaître par une question de hiérarchie. (*Applaudissements.*)

M. Delourme. — Ce qui a inquiété les instituteurs, ce sont les expressions blessantes que contenait cette circulaire. Ce ne sont pas seulement les instituteurs communistes ou socialistes qui se sont émus, mais dans les loges franc-maçonniques, en particulier à Lille, quelqu'un a pris la parole pour défendre la dignité des instituteurs attaqués par M. de Monzie. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche communiste.*) Quelqu'un a dit que l'instituteur n'était pas tel que le disait M. de Monzie. Voici, en effet, en quels termes M. de Monzie parle de l'instituteur :

« Il ne viendra à l'esprit de personne d'admettre que la grossièreté des attitudes ou des propos, la pratique publique du mensonge, le débraillé cynique des écrits ou des attitudes puisse s'accorder avec la haute mission de l'instituteur primaire. »

Ce sont des termes que nous ne pouvons pas accepter et que le grand maître de l'Université n'aurait pas dû employer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) J'espère, Monsieur le Ministre, que vous n'allez pas entériner pareille injure. Je vous demande de rassurer les instituteurs. Je sais que vous êtes animé de bonnes intentions à leur égard. Je vous demande de les affirmer ici. [...]

Union sacrée à l'école

Déclarations de M. Ferdinand Buisson.

Du *Petit Courrier de la Charente* (14. 11. 26), sous le titre « Le prêtre, l'instituteur, la famille »:

Ceci se passa au Congrès d'orientation professionnelle féminine de Bordeaux.

Après le remarquable rapport de Mme Beaudeuf, chevalier de la Légion d'honneur, agrégée de l'Université, docteur ès-sciences, professeur au Lycée de jeunes filles de Bordeaux, M. Ferdinand Buisson, délégué de la Ligue de l'enseignement, se lève.

Quelles que soient les opinions philosophiques et la foi religieuse des promoteurs et des rapporteurs de ce Congrès, il ne veut retenir qu'une chose : c'est que ce Congrès marquera une date dans l'histoire de l'enseignement ; les sujets les plus modernes, les plus hardis, les plus humains, les plus opportuns, y sont traités avec une ampleur, une précision, un sens des réalités auxquels il se plaît à rendre hommage, et la « Ligue de l'enseignement » aura beaucoup à profiter des leçons de la sagesse et de l'expérience qui s'y font entendre.

Reconnaissant la puissance bienfaisante de l'action exercée par la religion et reconnaissant par ailleurs, avec le Congrès, que l'instituteur à lui seul, pas plus que la famille à elle seule, ne peuvent mener à bonne fin l'œuvre si délicate de la formation intellectuelle, morale et sociale de l'enfance et de la jeunesse, il demande que cessent enfin les querelles de chapelles et d'écoles et que ces trois forces éducatrices : l'Eglise, l'école et la famille, le prêtre, l'instituteur et les parents, collaborent, dans un esprit de paix et pour le bien de la France, pour la formation morale, intellectuelle et professionnelle de la jeunesse française.

Ces généreuses déclarations furent saluées par d'unanimes applaudissements.

Plusieurs prêtres se trouvaient dans l'auditoire ; l'un d'eux, M. H. Calvé, de Bordeaux, se lève et, en quelques mots vigoureux, déclare que depuis longtemps il connaissait M. F. Buisson, mais qu'il ne le connaissait pas tel qu'il venait de se révéler. « Oublions, si vous le voulez, dit-il, un temps qui n'est plus, chargé d'équivoques et de malentendus. Vivons les réalités présentes. L'Eglise ne veut point dominer l'Etat ; elle ne veut que la liberté à laquelle elle a droit.

» Ma pensée, en ce moment, ajoute-t-il, va surtout vers tous les enfants de tous nos villages de France.

» Je puis vous certifier, M. F. Buisson, que le curé de campagne, qui vit plus près de l'instituteur et près de qui vit l'instituteur, ne se refusera pas à une collaboration loyale et sincère avec l'instituteur ; elle peut se faire en toute dignité pour l'un et pour l'autre, sans confusion. Cette collaboration, nous l'appelons de tous nos vœux de Français. A votre parole de sincérité, M. F. Buisson, je réponds par une parole de sincérité. »

M. l'abbé Calvé revient à sa place ; M. F. Buisson lui tend la main, aux applaudissements de l'assemblée.

Puisse ce geste être symbolique... C'est bien le vœu du Congrès que tous les maîtres de l'enfance se tendent la main et unissent leurs efforts pour la plus complète formation des jeunes générations.

Un Témoin.

L' « Union nationale des membres de l'enseignement public »

Nous avons publié (*D. C.*, t. 16, col. 618-622), les statuts de la Fédération des Syndicats des membres de l'enseignement laïque, adhérente à la C. G. T. U. et à la Fédération internationale des travailleurs de l'enseignement. Il nous paraît très intéressant de faire connaître un autre groupement d'instituteurs et de professeurs publics dont l'esprit est tout différent, l'Union nationale des membres de l'enseignement public, qui s'est constituée le 11 novembre 1925.

Nous empruntons au nº 1 (déc. 1925) du *Bulletin de l'Union nationale des membres de l'enseignement public*, son organe (1), l'exposé de son programme ainsi que le texte de ses statuts :

Programme.

C'est avec une profonde tristesse que nous assistons, dans les milieux universitaires et en particulier dans l'enseignement primaire, au développement d'une certaine propagande qui prêche, ouvertement ou indirectement, dans les journaux, dans les tracts, et jusque dans l'action corporative :

1° La destruction des patries et le mépris des liens de solidarité nationale ;

2° La dissolution de la famille, le néo-malthusianisme et l'éducation des enfants par la collectivité ;

3° Une doctrine qui divinise l'homme ou la société, et qui conduit ainsi à la négation de toute règle et de toute discipline morales.

Ce programme est celui d'une minorité agissante, qui s'efforce d'attirer à elle la masse du personnel enseignant, et qui risque d'y réussir si, contre son dogmatisme ruineux, contre la vague de matérialisme et d'anarchie qu'il propage, on ne restaure les notions fondamentales de la raison et les acquisitions permanentes de la civilisation. Telle est l'œuvre à laquelle nous entreprenons de contribuer.

Nous proclamons donc le respect de la patrie, en affirmant que le patriotisme véritable n'est nullement incompatible avec l'organisation d'un droit international.

Nous proclamons le respect de la famille, de ses droits, de tout ce qui est nécessaire à sa sauvegarde et à son développement.

Nous proclamons le respect des valeurs morales. A l'anarchie des égoïsmes individuels comme à la tyrannie des égoïsmes collectifs, nous opposons la loi morale que reconnaît la conscience, loi divine, supérieure aux sociétés comme aux individus, et sans laquelle ils ne peuvent vivre et se développer normalement.

Nous nous efforcerons de maintenir dans les esprits et dans les mœurs l'amour du travail bien fait, et plus généralement la notion de devoir : nous ne saurions oublier que les droits des uns sont les devoirs des autres.

Mais nous ne pouvons accomplir notre devoir que

(1) Ce bulletin, imprimé à Châteauroux, est adressé gratuitement à tous les membres de l'Union et à un certain nombre de leurs collègues de l'enseignement non adhérents.

si nos droits sont respectés. C'est pourquoi à l'action que nous venons de définir notre groupement joindra une action de défense corporative. Il revendiquera nos droits, soutiendra nos intérêts moraux et matériels ; il s'élèvera contre l'intrusion de la politique dans l'enseignement à tous les degrés ; et il exigera qu'on respecte la liberté de conscience et de culte des maîtres et des élèves. Pour la défense de ces droits et de ces intérêts, il aura recours à tous les moyens en son pouvoir : appui moral et matériel aux personnes lésées, action sur l'opinion, intervention auprès des pouvoirs publics, etc...

L'Etat ne saurait en effet être investi d'un pouvoir doctrinal, quel qu'il soit ; il ne saurait exercer une pression sur les consciences ni exiger que l'on pense par ordre. Mais l'Etat doit être respecté dans l'exercice de ses attributions légitimes, en vue du bien public et du maintien de l'ordre: sur ces points, nous sommes, de par nos doctrines mêmes, ses collaborateurs.

Droit fondé sur le devoir, liberté fondée sur le respect de l'ordre rationnel, respect de la personnalité humaine et des différentes institutions, famille, profession, patrie, qui en sont la garantie : telles sont nos idées directrices.

A la diffusion de ces idées, à l'étude des devoirs qu'elles nous dictent, à la défense des droits légitimes qu'elles fondent, nous convions, sans distinction d'opinions politiques ou de croyances confessionnelles, tous les membres de l'enseignement public, et nous désirons, tout en respectant leurs diversités légitimes, amener les différents ordres à collaborer à cette œuvre commune dans un esprit d'étroite union.

Statuts.

CONSTITUTION, OBJET, COMPOSITION

ARTICLE 1er. — Il est formé une association de membres de l'enseignement public placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901.

Cette association prend le nom de « Union nationale des membres de l'enseignement public ».

Au cas où la loi reconnaîtrait la validité des syndicats de fonctionnaires, l'association aurait à se prononcer sur sa transformation éventuelle en syndicat.

ART. 2. — L'association est formée pour une durée illimitée. Elle a son siège social à Paris. Ce siège pourra être transféré dans tout autre lieu par décision du Comité central.

ART. 3. — L'Union nationale a pour but :

1° De grouper les membres de l'enseignement public dans une résistance commune aux doctrines destructives de la morale, de la famille, de la patrie ;

2° D'assurer la défense des droits, des libertés et des intérêts professionnels des membres du corps enseignant, en collaboration aussi étroite que possible avec les groupements existants ;

3° De travailler à l'étude des questions professionnelles.

ART. 4. — L'Union reçoit comme membres actifs des membres de l'enseignement public actuellement dans les cadres, honoraires ou retraités. Leur admission est prononcée par le bureau sur la présentation par deux membres actifs.

Peuvent aussi être admis dans l'Union, à titre de membres adhérents, des personnes ayant appartenu à l'enseignement public et qui ne rentrent pas dans l'une des catégories énumérées ci-dessus. Dans ce cas, l'admission est prononcée par le Comité, sur la présentation par deux membres actifs.

L'Union est également ouverte, dans les conditions indiquées à l'art. 12, aux associations professionnelles déclarées de l'enseignement public qui acceptent son programme.

ADMINISTRATION

ART. 5. — L'Union est administrée par un Comité central choisi parmi les membres actifs et comprenant :

Sept représentants du personnel de l'enseignement supérieur ;

Sept du personnel de l'enseignement secondaire ;

Dix du personnel de l'enseignement primaire, primaire supérieur et technique ;

Soit au total : 24 membres.

Le Comité central choisit dans son sein un bureau de neuf membres.

Il peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes ayant rendu des services à l'Union ; les membres d'honneur sont admis aux séances du Comité à titre consultatif.

ART. 6. — Le bureau représente l'Union, expédie les affaires, prend les décisions courantes, este en justice. Il réunit le Comité ; il doit le réunir dans le délai d'un mois lorsque la demande écrite en est faite au président par la majorité absolue des membres du Comité.

Le Comité central prend toutes initiatives d'ordre général, administre les fonds, prépare et convoque les assemblées générales. En cas de partage égal des voix, la voix du président y est prépondérante.

ART. 7. — Le Comité central est renouvelable par tiers chaque année, les membres sortants étant rééligibles. L'élection a lieu en Assemblée générale et se fait au scrutin de liste, à bulletins secrets, à la majorité des voix. Le vote par correspondance est admis.

A titre transitoire, et pour assurer la continuité de vues nécessaires à la bonne mise en marche de l'Union, le Comité central sera composé, pour les deux premières années, de membres choisis dans le Comité d'initiative et élus au scrutin secret par l'assemblée constitutive à la majorité des voix. Au cas où la majorité absolue ne serait pas atteinte au premier tour, la majorité relative suffira au second (1).

---

(1) Voici la liste des membres du bureau et du Comité : *Président d'honneur :* M. Paul FOURNIER, de l'Institut, professeur à la faculté de Droit, 71, avenue de Breteuil, Paris-XVe ; — *Membres d'honneur :* Dr BAZY, de l'Institut et de l'Académie de Médecine, 17, rue de Constantine, Paris-VIIe ; — M. Pierre IMBART DE LA TOUR, de l'Institut, professeur honoraire à l'Université de Bordeaux ; — M. Paul SABATIER, de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences, 11, allée des Zéphyrs, Toulouse (Haute-Garonne).

Présidents (il y en a trois, un dans chaque ordre d'enseignement : supérieur ; secondaire ; primaire, primaire supérieur et technique) : M. Daniel FOURNIER, instituteur, 249, rue d'Arès, Bordeaux (Gironde) ; — M Pierre JOUGUET, correspondant de l'Institut, professeur à la Sorbonne, 11, rue d'Assas, Paris-VIe ; — Mlle RAISON, professeur au lycée Fénelon, 47, rue de Vouillé, Paris-XVe ; — *Secrétaire général :* M. Jacques CHEVALIER, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble, villa Primerose, à Montfleury, par La Tronche (Isère) ; — *Secrétaire-trésorier :* M. Léon HUSSON, professeur au lycée, 17, rue Lamouroux, Agen (Lot-et-Garonne) ; — *Secrétaire-adjointe :* Mlle STEGER, professeur à l'école primaire supérieure, 20, rue des Marchands, Colmar (Haut-Rhin) ; — *Délégués généraux :* Enseignement supérieur : M. Achille MESTRE, professeur à la Faculté de Droit, 106, boulevard Saint-Germain, Paris-VIe ; — Enseignement secondaire : M. Jean MOREAU-REIBEL, pensionnaire de la Fondation Thiers, 5, rond-point Bugeaud, Paris-XVIe ; — Enseignement primaire, primaire supérieur et technique : M. Maurice ROUSSEAU, instituteur à Chitenay (Loir-et-Cher).

Les autres membres du Comité sont : Mlle DAUTREY, institutrice, Esnoms, par Prauthoy (Haute-Marne) ; — M. Louis DÉMOLIS, instituteur à Neydens, par Le Châble (Haute-Savoie) ; — Mlle DESROCHE, professeur au lycée de jeunes filles, 17, rue de Flore, Le Mans (Sarthe) ; — M. Pierre DUFRENNE, inspecteur de l'enseignement primaire, Clermont-de-l'Oise (Oise) ; — M. Alphonse GEORGER, directeur d'école, 26, rue de la République, Hoenheim, par

Le premier renouvellement du Comité central aura lieu à l'assemblée générale de 1927. Les membres sortants seront désignés par voie de tirage au sort les deux premières années, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

En cas de décès ou de démission, le remplaçant ne sera élu que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 8. — L'assemblée générale se tient obligatoirement une fois par an, à Paris ou dans un chef-lieu d'Académie désigné par le Comité central. Elle est ouverte à tous les membres de l'Union. Les sections locales y sont représentées par des délégués.

Sauf pour l'élection du Comité, où le vote est personnel, ainsi qu'il est prévu à l'article 7, les votes y ont toujours lieu par mandats, selon des modalités qui seront déterminées par le règlement intérieur.

ART. 9. — L'assemblée est convoquée par une insertion dans la presse. Elle est présidée de droit par le président du Comité sortant.

L'ordre du jour est limitatif et arrêté au moins trois mois à l'avance par le bureau. Toutefois, en cas d'urgence, mais seulement en ce cas, le Comité peut y ajouter des questions nouvelles, avec l'assentiment de l'assemblée générale.

ART. 10. — L'assemblée entend les rapports sur la situation morale et sur la situation financière que présente le Comité central. Elle approuve les comptes et en donne *quitus*. Elle discute les propositions et les vœux présentés par les membres ou par les sections et inscrits à l'ordre du jour, ainsi que les propositions de modifications aux statuts.

SECTIONS LOCALES

ART. 11. — Les sections locales s'organiseront dans le cadre de l'Union sous le contrôle du Comité central ; le règlement intérieur, élaboré par le Comité, détermine leur organisation générale, leurs attributions et leur rôle.

Provisoirement, le Comité central pourra se faire représenter par des délégués nommés par lui, dans les régions où une section locale ne se formera pas immédiatement.

ASSOCIATIONS ADHÉRENTES

ART. 12. — Les associations professionnelles déclarées de l'enseignement public peuvent être admises dans le cadre de l'Union nationale, si elles acceptent son programme et si elles en font la demande. L'admission est prononcée par le Comité sur rapport du bureau.

Les associations adhérentes sont en correspondance avec le Comité : elles reçoivent communication de ses décisions et peuvent lui faire toutes propositions qu'elles désirent. Elles ont le droit de se faire représenter aux séances plénières du Comité par un délégué adhérent à l'Union nationale ; ce délégué a voix consultative. Elles peuvent demander au Comité l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale, et y faire présenter un rapport spécial sur cette question par un délégué adhérent à l'Union.

Elles acquittent une cotisation fixée à 25 francs par fraction indivisible de 100 membres.

COTISATION

ART. 13. — La cotisation individuelle des membres actifs et adhérents est fixée, au minimum, à 15 francs par an, sur lesquels 5 francs reviennent de droit aux sections locales. Dans cette cotisation, est compris l'abonnement au Bulletin de l'Union.

Les stagiaires, maîtres d'internat, retraités et assimilés bénéficieront d'un dégrèvement.

La cotisation peut être rachetée moyennant un versement unique de 300 francs. Un versement de 500 francs donne droit au titre de membre fondateur.

La cotisation se paye par année civile ; à titre exceptionnel, la cotisation est réduite à 5 francs pour l'année 1925.

ART. 14. — Dans certains cas graves, l'exclusion d'un membre ou d'un groupe peut être prononcée par le Comité ; la décision est prise à la majorité des voix.

ART. 15. — Les modifications des statuts ne peuvent être opérées par l'assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des votants. La même majorité des deux tiers des votants est requise pour la dissolution. En cas de dissolution, l'assemblée générale déterminera l'affectation des biens.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. 16. — Tous les détails d'organisation et d'exécution non prévus par les présents statuts seront fixés par un règlement intérieur qu'élaborera le Comité central.

Strasbourg (Bas-Rhin) ; — M. Paul HAURY, professeur au lycée Janson-de-Sailly, 8, avenue de la Gare, Argenteuil (Seine-et-Oise) ; — M. Pierre HEINRICH, professeur au lycée du Parc, à Lyon, Ecully (Rhône) ; — M. Gabriel HOCQUARD, professeur au lycée, 1, rue Tête-d'Or, Metz (Moselle) ; — M. Edouard LE ROY, de l'Institut, professeur au Collège de France, 27, rue Cassette, Paris-VIe ; — Mlle MAITRUGUE, institutrice, 47, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine (Seine) ; — Dr Pierre MAURIAC, professeur agrégé à la Faculté de Médecine, 1, rue Vauban, Bordeaux; — M. Paul MÉNESSIER, professeur au cours complémentaire, 84, avenue Marceau, Courbevoie (Seine) ; — M. René SWYNGEDAUW, professeur à la Faculté des Sciences, 14, rue Fulton, Lille (Nord) ; — Mlle TOURRET, professeur à l'Ecole primaire supérieure, 22, rue de Strasbourg, Nantes (Loire-Inférieure) ; — M. Jacques ZEILLER, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes, 6, rue du Vieux-Colombier, Paris-VIe. (Note de la *D. C.*)

Pour la langue maternelle et la culture ancestrale

LA SITUATION DES CANADIENS FRANÇAIS EN ONTARIO

De la *Semaine religieuse de Québec* (9. 12. 26) :

[...] *Nous sommes heureux de mettre* [...] *sous les yeux de nos lecteurs le résumé qu'a fait le* Devoir *d'une très intéressante conférence donnée récemment au Cercle universitaire de Montréal par le sénateur* N.-A. BELCOURT, *président de l'Association d'éducation franco-ontarienne, fidèles à notre programme de renseigner nos lecteurs aussi exactement que possible sur les questions qui nous tiennent au cœur.* — N. D. L. R.

La situation en 1910 (1). *

Pour bien comprendre la situation où nous sommes aujourd'hui dans l'Ontario à l'égard de l'enseignement de notre langue, pour bien se rendre compte du chemin que nous avons parcouru, des gains que nous avons faits, et des espérances que nous pouvons entretenir, il convient de rappeler brièvement les graves circonstances dans lesquelles se trouve placé l'enseignement de la langue fran-

(1) Les sous-titres suivis d'un astérisque sont de la *Semaine religieuse de Québec* ; les autres de la *D. C.*

çaise dans les écoles officielles de l'Ontario, après l'adoption du règlement XVII, en 1912 (1).

L'organisation de tout système scolaire primaire doit comprendre comme éléments essentiels un programme d'enseignement, des manuels pour les professeurs et les élèves, des instituteurs, des écoles, une direction du système, des institutions pour la formation des instituteurs.

Le règlement XVII n'accorde à nos écoles bilingues aucune de ces choses essentielles à un système d'enseignement bien organisé.

Ici le conférencier explique brièvement la situation faite dans les écoles de la majorité ontarienne par le règlement XVII, puis explique comment l'Association d'éducation des Canadiens français d'Ontario a pu procurer aux enfants qui fréquentent les écoles bilingues un enseignement complet des deux langues officielles du pays.

Voici les réformes opérées par l'Association d'éducation comme le conférencier les décrit :

Réformes opérées.

Grâce à Dieu, grâce à vous, grâce à la France elle-même, qui nous offre chaque année un concours généreux, que nous devons principalement à l'heureuse initiative de son distingué et populaire représentant au Canada, nous avons résisté dès la première heure et, je l'affirme sans hésitation, victorieusement.

Malgré des espoirs légitimes, il est vrai que nous n'avons pas réussi à faire déclarer par le Conseil privé (2) que le règlement XVII constitue une violation de la lettre de notre loi constitutionnelle, comme il est certainement une violation de son esprit. Il aurait peut-être été utile de retourner une seconde fois à nos juges en dernier ressort, comme dans le cas des écoles du Manitoba. L'histoire se répète parfois. Mais il est non moins vrai que nous avons obtenu du même tribunal la déclaration formelle que c'est le droit exclusif des commissions des écoles séparées d'Ontario de percevoir et administrer tous les impôts que leur confient les parents canadiens-français, ou irlandais catholiques de la province.

A l'application du règlement XVII dans nos écoles, les pères et mères de famille canadiens-français de la province ont tout de suite, et toujours depuis, opposé la plus énergique résistance ; mais nous ne nous sommes pas contentés de cela.

Programme et manuels bilingues pour tout le cours de l'enseignement.

Un système bilingue n'existe et ne donne de résultats que s'il possède les choses essentielles que j'ai énumérées au début.

Il fallait donc donner aux écoles fréquentées par nos enfants un programme bilingue, des manuels pour l'enseignement des deux langues officielles, des instituteurs véritablement bilingues ; il fallait préparer et faire subir dans nos écoles des examens bilingues, les placer sous la surveillance de directeurs bilingues, etc., etc.

Qui, en dehors des auteurs du règlement XVII, aurait pu imaginer un système d'école bilingue (*Anglo-French schools*) sans programme, sans manuels, sans instituteurs, sans direction bilingue ?

Une pensée maîtresse a guidé l'Association d'éducation dans l'organisation du système bilingue qu'elle a créé de toutes pièces, en dépit des règlements et des lois, malgré le manque presque complet de ressources pécuniaires. Elle avait un double but : d'abord, celui de procurer aux enfants canadiens-français une connaissance aussi parfaite que possible de leur langue maternelle et une maîtrise convenable de la langue anglaise, en mettant à leur disposition un enseignement au moins aussi efficace et aussi complet que celui des écoles publiques ; et, en second lieu, de les tenir éloignés de ces dernières écoles, où tout est incompatible avec leur mentalité, leur culture et leurs croyances religieuses. L'Association a su, malgré tous les obstacles et toutes les difficultés que j'ai déjà mentionnés, introduire dans nos écoles toute une série de réformes naturellement non conformes aux règlements et aux lois scolaires de la province, qui constituent cependant une organisation scolaire complète. L'ensemble de ces réformes est comme un réseau dans lequel, une fois entrés, nos enfants acquièrent non seulement une formation bilingue complète, mais sont en même temps préservés d'avoir à passer par les institutions scolaires publiques et neutres de l'Etat.

Notons tout de suite que ce système ne se confine pas au cours primaire, mais s'étend au cours secondaire jusqu'au baccalauréat. Aux mesures restrictives du règlement XVII contre l'enseignement français au cours primaire, nous avons opposé un programme et des manuels essentiellement bilingues, couvrant toutes les matières et chacune des huit années du cours. A l'examen officiel, dit *Entrance*, exclusivement anglais, qui termine le cours primaire, même pour les écoles dites *Anglo-French* et qui donne l'entrée aux *High Schools* anglaises et neutres, nous avons suppléé un examen entièrement et véritablement bilingue.

Cet examen est imposé à nos écoles par un bureau d'examinateurs de notre création, qui surveille l'examen, recueille et corrige les copies, attribue des notes et décerne des diplômes.

Afin de préserver de l'atmosphère des *High Schools*, neutres et unilingues, que seraient contraints de fréquenter les élèves canadiens-français qui désirent poursuivre leurs études après le cours primaire, et qui ne peuvent aller dans les collèges classiques, nous avons établi des *High Schools* bilingues bien à nous, où les enfants ont l'avantage de recevoir une éducation secondaire bilingue.

Nous sommes allés encore plus loin : dans les endroits trop peu nombreux pour soutenir des *High Schools* complètes, donnant quatre années d'enseignement secondaire, nous avons établi ce que l'on appelle dans l'Ontario des *Continuation classes*, où nous donnons à nos enfants l'enseignement que reçoivent les élèves des deux premières années des *High Schools*.

Ces classes de continuation et ces *High Schools* bilingues, nous l'avons déjà dit, indépendantes du Gouvernement, ont naturellement un programme différent des classes de continuation et des *High Schools* officielles. Ce programme n'est pas inférieur cependant, puisqu'il est le même que celui de l'Université d'Ottawa elle-même, qui a consenti à affilier ces institutions.

---

(1) Voir dans les *Questions Actuelles*, t. 42, pp. 34-45, le texte latin et la trad. fr. de l'encyclique *Affari vos* de Léon XIII du 8. 12. 92 sur les éco'es du Manitoba ; et t. 113, pp. 619-624, un compte rendu du premier Congrès de la langue française au Canada, tenu à Québec du 24 au 30 juin 1912. (Les notes sont de la *D. C.*)

(2) D'après la loi de 1867, le gouverneur général du Canada est assisté par un Conseil privé, composé de ministres du cabinet et de quelques autres personnes ; ce Conseil privé ne doit pas être confondu avec le Conseil privé de Sa Majesté, dont a parlé la *D. C.*, t. 12, col. 680, note 1 ; t. 13, col. 548, en note ; t. 15, col. 302, note 1.

Fondation d'une école de pédagogie.

Voilà sans doute un bel organisme, voilà des réformes importantes, mais tout cela ne pourrait exister et se maintenir sans le concours d'instituteurs compétents, dévoués, patriotes, qui consentiraient à faire certains sacrifices graves dans leur carrière, plutôt que de se plier aux exigences du ministère de l'Instruction publique.

J'ai déjà dit que les instituteurs français que le Gouvernement met dans nos écoles n'ont ni la compétence ni la qualité requises pour l'enseignement bilingue véritable. Donc, il nous fallait ajouter à la phalange de religieux et religieuses un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices laïques dont la conscience nationale est plus forte que l'espoir du gain et des faveurs du Gouvernement.

Un seul moyen s'offrait à nous : fonder une école de pédagogie et former nous-mêmes nos instituteurs. Nous nous sommes attaqués à cette lourde tâche, il y a trois ans déjà ; et bientôt plus de 74 institutrices, ayant une préparation académique plus sérieuse et plus longue que celle exigée pour les instituteurs officiels, occuperont les postes les plus importants de l'enseignement dans nos écoles. Notre école de pédagogie, à Ottawa, prend chaque année des développements qu'autorise et justifie la belle attitude de nos commissions scolaires, qui ne craignent pas de sacrifier les octrois scolaires pour s'assurer le service d'instituteurs compétents. Sans le concours généreux de l'Université d'Ottawa, l'Association n'aurait pu accomplir cette grande réforme.

Ce couronnement de notre œuvre d'organisation scolaire bilingue offre un constant débouché aux élèves de nos *High Schools* bilingues qui désirent se livrer à l'enseignement. Quant aux autres qui veulent continuer leurs études classiques, ils sont reçus à notre excellente institution bilingue, notre Université.

Résultats pratiques.

Quelques chiffres peut-être vous feront mieux voir l'importance de ces réformes et ce qu'elles pourraient apporter de plus à nos compatriotes si nous avions les moyens de les étendre à toutes les parties de la province.

La moitié des enfants canadiens-français d'Ontario d'âge scolaire primaire, c'est-à-dire 20 000 au moins, fréquentent des écoles où notre programme bilingue est appliqué, où nos manuels sont en vigueur, où notre direction pénètre dans les classes. Ces classes ne se trouvent pas dans l'Est de la province seulement, mais dans le Nouvel Ontario et le Nord d'Ontario.

Dans certaines parties de la province, où, pour des raisons locales, nous ne pouvons guère pénétrer, 20 pour cent des élèves reçoivent un enseignement bilingue qui tient le milieu entre les exigences du Gouvernement et celles du bon sens et de la pédagogie. Trois cents élèves, finissant le cours primaire, se sont présentés à notre premier examen bilingue l'an dernier.

Plus de 600 élèves ont fréquenté, l'an dernier, nos *High Schools* et nos classes de continuation bilingues ; et ce nombre s'est accru cette année. 26 élèves suivent actuellement le cours de notre école de pédagogie.

Voilà les réformes que, en face du règlement XVII et de la proscription, les Canadiens français sont quand même parvenus à imposer à un grand nombre de leurs écoles.

Voilà où nous en sommes.

Si le temps me le permettait, si j'osais abuser davantage de votre généreuse et bienveillante indulgence, je pourrais vous dire quelle part nous avons prise à d'autres questions qui, pour ne pas être aussi intimement liées à notre propre situation, demandaient notre attention et notre participation, telles que le rapatriement des nôtres, la colonisation, l'immigration, etc. Nous nous sommes vivement intéressés aux luttes scolaires que font les nôtres dans les autres provinces anglaises du Dominion et un peu aux Etats-Unis. Nous sommes très discrètement intervenus lorsque nous avions la certitude d'être un tant soit peu utiles à nos compatriotes qui habitent les provinces de l'Ouest. Nous suivons de près leurs activités et nous pouvons entretenir la croyance que nous leur avons rendu de bons services et d'avoir quelque peu aidé aux succès vraiment remarquables qu'ils ont obtenus en Alberta et surtout en Saskatchewan. Nos compatriotes de cette dernière province devront avoir une vive et constante reconnaissance, tout d'abord au grand patriote qu'est l'illustre archevêque de Régina et puis à l'esprit de libéralité et de justice du Gouvernement de cette province et en particulier de son ministre de l'Instruction publique.

J'espère que vous ne considérerez pas inopportune ou égoïste une simple allusion que je veux faire au merveilleux travail accompli, avec et au sein de la « Unity League » et du « National Council of Education » et ailleurs, pour gagner à notre cause l'opinion anglaise, dont dépend surtout le sort ultime de notre cause.

Conclusion. *

Ces réformes obtenues et appliquées par notre Association ont certainement préservé nos enfants de la dénationalisation et leur assurent une bonne éducation bilingue, au témoignage de nombreux et éminents pédagogues anglais du Canada et de l'Angleterre qui ont eu la bienveillance de nous permettre de leur expliquer complètement notre situation scolaire et dont plusieurs nous ont fait l'honneur de visiter quelques-unes de nos écoles au moment où elles étaient en action.

Nos réformes disent aussi, et bien éloquemment, ce que nous voulons, ce que nous jugeons indispensable pour nos enfants, ce que nous avons maintes et maintes fois proclamé d'une manière formelle et précise, plusieurs fois en public et plus souvent encore par écrit, à l'honorable premier ministre de la province, qui est en même temps le ministre de l'Instruction publique.

C'est le fait posé et la demande formelle, c'est la mise en demeure dont il faudra tenir compte le jour du règlement, s'il doit venir.

La préséance restera toujours à la science sur ses applications, et au laboratoire sur la clinique et sur l'industrie.

GEORGES RENARD.

C'est à l'honneur du savant de placer les découvertes qui ne peuvent avoir à leur naissance que l'estime de ses pairs bien au-dessus de celles qui conquièrent aussitôt la faveur de la foule par l'utilité d'un application immédiate.

PASTEUR (1).

(1) *Etudes sur la maladie des vers à soie.* Préface.

ÉPHÉMÉRIDES

Jeudi 30 décembre 1926.

ITALIE. — *Rome :* Mort de Mgr François Moretti, né à Selciaia (dioc. d'Arezzo), le 18. 9. 51, curé de Galatrona, vic. gén. Arezzo, élu év. Narni et Terni le 11. 12. 05, démiss. et promu arch. tit. Laodicée de Théodoriade le 7. 3. 21, audit. gén. de la Chambre ap. le 8. 3. 21, vic. depuis 1924 du card.-archiprêtre Pompili à Saint-Jean de Latran.

Mardi 11 janvier 1927.

FRANCE. — *Paris :* Décl. de la Société calviniste de France ; objet : étude et propagande du calvinisme (*J. O.*, 6. 2. 27).

Jeudi 13 janvier.

FRANCE. — D. (min. Com.) portant fixat. et modif. de taxes radiotélégraphiques (*J. O.*, 10. 2. 27).

Vendredi 14 janvier.

FRANCE. — *Lille :* M. Palmyre-Georges Jansoone, né à Dunkerque en 1858, vic. gén. de Cambrai, est nommé év. tit. Nilopolis et aux. de Mgr Quilliet, év. Lille.

Samedi 15 janvier.

SYRIE. — *Damas :* Mort de Mgr Grégoire-Georges Schahine, du rite syrien, né à Rasciaya en 1842, élu et sacré arch. Homs, Hama et Palmyre le 18. 5. 72, démiss. et transféré à Emèse en 1912, doyen de sacre de tout l'épisc. cath.

Dimanche 16 janvier.

FRANCE. — L. portant mod. de cert. droits de douane (*J. O.*, 23. 1. 27). — D. (min. I. P.) nommant M. Georges Lechevallier-Chevignard dir. de la manuf. nat. de Sèvres (*J. O.*, 19. 1. 27).

— *Andernos-les-Bains :* Mort de Jean Chabrier (pseud. : Jean Reibrach), romanc., âgé de 74 ans.

— *Le Mans :* Mort de Robert Triger, âgé de 70 ans, aut. d'ouvr. d'hist. et d'architecture.

— *Paris :* Journées d'art. relig. (16-26 janv.) organ. par les *Cahiers catholiques*. — Journée de l'Un. nat. des combatt., réunissant 6 000 délég. ; réclame la mise en discuss. imméd. de la propos. L. rel. à la titularisat. des auxil. temp., s'oppose à la ratif. des accords de Washington et de Londres sur les dettes. — Mort de Théodore Duret, histor. et crit. d'art, né à Saintes le 29. 1. 1838, fonda la *Tribune française* en 1868.

ARGENTINE. — *Buenos-Aires:* Meeting latino-amér., auquel participent une cinquantaine de soc. et des milliers d'étudiants pour protester contre l'intervent. des Etats-Unis au Nicaragua.

AUTRICHE. — *Hera* (Sanatorium) : Mort de Léopold Steiner, né à Vienne le 18. 10. 57 ; cons. munic. de Vienne en avril 1891 ; m. du Landtag de la Basse-Autriche en 1895 ; dép. du parti social-chrétien ; succéda au prince de Lichtenstein comme « Landeshauptmann ».

BELGIQUE. — *Bruxelles :* M. Léon Van Puyvelde est nommé cons. en chef des musées roy. de Belgique.

ESPAGNE. — *Compostelle :* Mort de Mgr Julien de Diego y Garcia Alcolea, né à Hontanares le 16. 2. 1859, év. Astorga le 14. 11. 04, év. Salamanque le 18. 7. 13, patriarche Indes occid. le 27. 7. 23, avec la charge de pro-chapelain maj. du roi et provicaire gén. de l'armée esp., arch. Compostelle le 18. 10. 25.

INDE FRANÇAISE. — *Pondichéry :* M. Paul Bluysen, de la Gauche démocr. rad. et rad.-soc., est réélu sén.

YOUGOSLAVIE. — *Losnitsa :* Mort de Yovan Tsviyitch, né à Losnitsa le 7. 10. 1865, célèbre par ses travaux sur la géogr. et la géol. de la pénins. balkanique, prés. de l'Ac. roy. des sc. de Serbie, de la Soc. de géogr. yougoslave, doct. *honoris causa* de la Sorbonne, obsèques aux frais de l'Etat.

Lundi 17 janvier.

FRANCE. — *[illegible] (Le) :* Mort de l'intend. gén. [illegible], âgé de 63 ans, dir. des services d'intend. du Maroc (1911-18), intend. gén. en 1915.

— *Paris :* Mort de Georges Lebret, né à Etampes le 7. 11. 1853, dép. Calvados (1893-1902), min. Just. du cabinet Charles Dupuy (1898-1899).

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort du 1er baron Marcus Samuel Bearsted et Maidstone, né le 5. 11. 53, 2e fils de Marcus Samuel, marié à Fanny Elizabeth Benjamin, grand voyageur en Extrême-Orient et au Japon, prospecteur de puits de pétrole pour l'Amirauté, grand propriét. foncier, alderman de la Cité de 1891 à 1902, Lord-maire (1902-03), créé chev. en 1898, 1er baronet en 1903, 1er baron « pour éminents services publics et nationaux » en 1921.

PAYS-BAS. — *La Haye :* Mort du peintre Anton Dirckx, âgé de [illegible] ans.

Mardi 18 janvier.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant approb. de l'avenant aux arrangements comm. des 24. 10. 24 et 4. 4. 25 signé à Paris le 10. 4. 26 entre la France et l'un. écon. belgo-luxembourgeoise (*J. O.*, 23. 1. 27). — D. (min. Col.) chargeant M. Alexandre Varenne, dép., des fonct. de gouv. gén. de l'Indo-Chine, à titre de miss. temp. (*J. O.*, 23, 1 27).

— *Chevilly* (Loiret) : Mort de Louis Darblay, né à Chevilly le 17. 9. 1851, dép. Loiret (1901 à 1906, 1919 à 1924), de l'Ent. républ. dém.

— *Paris :* Réun. de protestat. contre l'abandon anticipé de la Rhénanie, organ. par les « Jeunesses patriotes » sous la prés. de M. Taittinger. — Mort du Dr Léonce-Pierre Manouvrier, né à Guéret le 28. 6. 1850, dir. à l'Ec. des hautes études, prof. à l'Ecole d'anthrop., secr. gén. de la Soc. d'anthrop. de Paris depuis 1902.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* M. H. Jaspar, prem. min., cède le minist. de l'Int. à M. Vauthier, sén. lib., et prend le portefeuille des Col. — Le Sénat adopte, par 76 contre 17, le projet L. rel. à la protect. des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le Sén. rejette, par 34 contre 50, le projet de L. portant ratif. du traité conclu le 6. 8. 23 entre les Etats-Unis et la Turquie : le Sén. ne peut approuver le traité de Lausanne (24. 7. 23), qui ne contient pas les garanties promises à l'Arménie par W. Wilson et ne protège pas suffisamment les intérêts des chrétiens en Turquie.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* L'Amirauté brit. donne l'ordre de départ pour la Chine à la 1re escadre de croiseurs (Malte), qui appareille le 19 janv.

INDE. — *Delhi :* Inaug., sous la prés. de Lord Irwin (*D. C.*, t. 15, 1145), de la maison du Parlement, dénommée officiellement Maison du Conseil.

Mercredi 19 janvier.

SAINT-SIÈGE. — M. Winston (Leonard Spencer) Churchill (né le 30. 11. 74, fils aîné de Lord Randolph Churchill et de Miss Jerome, de New-York, petit-fils du 7e duc de Malborough, cousin germain de M. Shane Leslie [*D. C.*, t. 11, 349 ; t. 12, 678-679] ; élevé à Harrow et à Sandhurst, offic. en 1895, sert à Cuba dans l'armée espagnole, puis aux Indes, au Soudan, au Sud-Africain contre les Boërs, corresp. de la *Morning Post*, prisonnier le 15. 11. 99, s'échappe le 12. 12. 99 ; dép. cons. d'Oldham de 1900 à 1906, dép. lib. de Manchester de 1906 à 1908, de Dundee de 1908 à 1922, sous-secr. aux Col. en 1906, min. du Comm., 1908, de l'Int., 1910, premier Lord de l'Amir. de 1911 à 1915, min. des Munitions, 1917, min. de la Guerre de 1918 à 1921, min. de l'Air de 1918 à 1921, des Col. de 1921 à 1922, chanc. de l'Echiquier depuis le 6. 11. 24, rect. de l'Un. d'Aberdeen, 1914, marié en 1908 à Clementine Hozier, petite-fille du 7e comte d'Airlie, auteur de *The Stay of the Malakand Field Force*, 1898 ; *The River War*, 1899 ; *Savrola*, 1900 ; *London to Ladysmith via Pretoria*, 1900 ; *Ian Hamilton's March*, 1900 ; *Lord Randolph Churchill*, 1906 ; *My African Journey*, 1908 ; *The World Crisis*, 1923), est reçu en audience privée par Pie XI ; son fils unique, Ronald Churchill, âgé de 14 ans, présenté au Pape, reçoit une médaille.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant promulg. du

traité, de la convent. et du protoc. signés à Paris le 10. 6. 26 entre la France et la Roumanie (*J. O.*, 20. 1. 27). — D. (min. C.) fixant les taxes à appliquer aux communic. téléph. franco-allem. (*J. O.*, 11. 2. 27). — Décrets (min. M.) nommant le contre-am. Pierre-M.-Clément Bréart de Boisanger major gén. du 2e arrond. marit. ; nommant le contre-am. Marie-E.-Raymond Audouard comm. du sect. marit. de Brest ; nommant le contre-am. Jean-Jacques Stotz comm. des forces nav. en Extrême-Orient (*J. O.*, 20. 1. 27).

— *Melun :* Le tribunal correct. condamne, par défaut, les auteurs de l'agression commise contre M. l'abbé Dénoyer, curé de Bombon, le 3. 1. 26, à 100 fr. d'am. chacun et à 8 mois de pris. pour les hommes et 6 mois pour les femmes ; ils devront en outre verser solidairement 5 000 fr. de domm.-int. à M. l'abbé Dénoyer, 1 000 fr. à sa servante et 1 000 fr. à la nièce de celle-ci.

— *Paris :* M. de Cespedès, env. extr. et min. plén. de Cuba, présente ses lettres de créance à M. Doumergue.

Belgique. — *Château de Bouchout :* Mort de la princ. Charlotte de Belgique, née le 7. 6. 40, au château de Laeken, fille de Léopold Ier, roi des Belges, et de Louise de Bourbon-Orléans, mariée à Bruxelles le 27. 7. 57 à Ferdinand-Joseph, prince-impér. et archiduc d'Autriche, devenu Maximilien Ier, emp. du Mexique, fusillé le 19. 6. 67 à Queretaro ; elle avait perdu la raison à Rome le 2. 10. 66.

Colombie. — *Bogota :* Le prés. Rép. remanie le Cabinet.

Etats-Unis. — *New-York :* Mort de Lee Kohns, prés. du Board of Trade and Transportation, qui, en 1926, dota la Fac. des lettres de l'Un. de Paris d'une chaire de langue et de litt. améric., créée par D. du 6. 1. 27 (*D. C.*, t. 17, 380), qui sera inaugurée le 25. 1. 27.

Grande-Bretagne. — *Hampstead* (Londres) : Mort de Martin Henry Donohoe, cath., né le 10. 11. 69 à Galway (Irlande), élevé par les Frères Maristes, étud. en Sorbonne et à l'Ec. des lang. orient., journaliste à Sydney ; marié en Australie, corresp. de guerre du *Daily Chronicle*, de Londres ; accompagna Lord Methuen et Lord Roberts dans le Sud-Africain ; capturé, puis relâché à la prise de Pretoria ; suit l'armée japonaise dans la campagne de Mandchourie ; voyage en Amérique, Australie, Chine, Corée ; suit la révolution turque en 1909, la révolution portugaise en 1910, la guerre de Tripoli, celle des Balkans, la Grande Guerre.

— *Londres :* M. Lloyd George obtient la direction du parti libéral.

Russie. — Séisme dans le district d'Elisabethpol, 44 localités dévastées.

— *Moscou :* Note informant le secrétariat gén. S. D. N. que l'U. R. S. S. ne participera pas à la Confér. écon. intern. du 4 mai.

Jeudi 20 janvier.

France. — Décrets (min. Int.) rel. à la carte d'identité (*J. O.*, 22. 1. 27). — Arr. (min. Trav.) rel. au registre imposé aux employeurs occupant des travaill. étr. (*J. O.*, 5. 2. 27).

Allemagne — *Berlin :* M. W. Marx ayant échoué dans la format. d'un cabinet modéré, le mar. Hindenburg lui adresse une lettre l'invitant à constituer dans le plus bref délai un Gouv. basé sur une majorité des partis bourgeois.

Belgique. — *Malines :* Lettre collect. de l'épisc. belge condamnant l' « Action Française ».

Italie. — *Florence :* Mort de l'hellén. et linguiste Domenico Comparetti, né à Rome le 18. 7. 1835, prof. à l'Un. de Pise, de Florence, m. de l'Ac. des Lincei, doyen des ass. étr. de l'Ac. des Inscr. et Bell.-Lettres (1896), sén. du roy. d'Italie.

Mexique. — Le Gouv. accepte en principe que son conflit avec les Etats-Unis au sujet des lois min. soit réglé par l'arbitr. de la Cour de La Haye.

Vendredi 21 janvier.

France. — D. et arr. (min. Fin.) fixant les cond. d'émiss. des bons du Trésor à 15 ans (*J. O.*, 22. 1. 27). — Décrets (min. C.) concernant l'organis. du service techn. et industr. de l'aéronaut. et nommant M. Grard dir. de ce service (*J. O.*, 23. 1. 27). — Arr. (min. C.) nommant les m. de la commiss. perm. des essais d'avions et hydravions nouv. (*J. O.*, 26. 1. 27).

— *Chambre :* M. J. Tréminlin dépose une propos. L. tendant à accorder aux femmes la plénitude des droits polit. (*J. O.*, 22. 1. 27).

— *Paris :* Visite officielle (21-24 janv.) de Sir Rowland Blades, lord-maire de Londres (*D. C.*, t. 16, 639). — 1re session du cons. sup. de l'I. P. (19-21 janv.) : admiss. à l'Ec. Norm. sup. des jeunes filles reçues au concours ; admises comme externes, elles seront autorisées à prendre leurs repas au réfectoire ; adopt. d'un projet instituant un régime provis. pour 2 agrégat. de jeunes filles (agrég. des lettres, agrég. des sc. phys. et nat.) et d'un projet admettant, à titre transit., l'équivalence du certif. d'aptit. de l'ens. second. fém. et de la licence, pour les candidates aux agrég. mascul. de philos. et de sc. natur.

Pologne. — *Varsovie :* M. Miedzinski, dép. du parti populiste Wyzwoleine, est nommé min. Postes et Tél.

Russie. — *Moscou :* Le Gouv. fait publier une note adressée le 2. 10. 26 à M. A. Briand pour protester contre les disposit. du traité franco-roumain du 10. 6. 26 rel. à la Bessarabie. — Inaug. de l'Institut de Lénine.

Samedi 22 janvier.

France. — *Nice :* Arrest. de Newton Canovi, anc. réd. au *Popolo d'Italia*, de Milan, agent provocat., expulsé le 24 janv.

— *Paris :* L'ingén. Guy du Bourg de Bozas présente à de nombreux savants un appareil permettant l'explorat. du sous-sol. — Le *Populaire*, journal socialiste, dir. Léon Blum, redevient quot. — Jugement de la 12e Ch. dans l'affaire des conjurés catalans : Ricciotti Garibaldi et le col. Francesco Macia sont condamnés à 2 mois de pris. et 100 fr. d'am., les 16 autres conjurés à un mois de pris. et 50 fr. d'am. ; M. A. Sarraut signe contre eux des arrêts d'expuls.

Albanie. — *Scutari :* La cour martiale instituée à la suite du dernier soulèvement prononce 30 condamn. à mort et fait procéder à 1 200 arrestat.

Chine. — *Changhaï :* Collision entre 5 000 grévistes et la police.

Memel. — Le gouverneur Shalkauska dissout le Parlement, à la demande du Directoire Scheillnus-Borchert-Tsceskleba ; élect. fixées au 4 mars.

Dimanche 23 janvier.

France. — Arr. (min. I. P.) approuvant la créat., à la Fac. des sc. de l'Univ. de Rennes, de l'Institut polytechnique de l'Ouest sis à Nantes (*J. O.*, 28. 1. 27).

— *Paris :* Mort du Dr Victor Morel, né à Campagne-lès-Hesdin le 30. 10. 1869, dép. Pas-de-Calais depuis 1903, de la Gauche radic.

Colombie. — *Barranga-Bermeja :* Les grévistes de plusieurs Compagnies pétrolières attaquent la troupe, 4 morts, nombreux blessés.

Espagne. — *Madrid :* A l'occas. de sa fête, Alphonse XIII gracie tous les insoumis qui accepteront de remplir leurs obligat. milit.

Portugal. — *Lisbonne :* M. Ribeiro Castanho, min. Int., donne sa démiss. ; le col. Costa Pacheco le remplace le 24 janv.

Suisse. — *Genève :* Au secrétariat S. D. N., confér. intern. des journalistes (23-27 janv.) : étude des problèmes techn. d'ordre intern. que doivent connaître les publicistes appelés à l'étranger par leur profession.

Union Sud-Africaine. — *Le Cap :* Mort du vice-am. Sir Maurice Swynfen Fitz Maurice, né le 12. 8. 70, fils aîné de J. G. Fitz Maurice (homme de loi), a servi comme off. nav. et surtout off. de l'Intelligence Service en Afrique, en Orient, durant la Grande Guerre ; enfin en 1921, dir. gén. à l'Amirauté de l'Intelligence Service et comm. des forces nav. brit. dans les eaux sud-afric.

Yougoslavie. — Premières élect. aux assemblées région. : succès pour les partis gouvernementaux.

Lundi 24 janvier.

Saint-Siège. — Lettre chirogr. de Pie XI au card. Pierre Gasparri sur l'*Opera nazionale Balilla* et les group. de jeun. cath. (*D. C.*, t. 17, 393-397).

FRANCE. — *Cannet (Le)* (Alpes-Mar.) : Mort de Mme Berthe-Corinne Le Barillier, en littér. Jean Bertheroy, née à Bordeaux le 4. 7. 1868, auteur de *Femmes antiques, Ximénès, Le Journal de Marguerite Plantin, La danseuse de Pompéi, Eloge d'André Chénier.*

— *Marseille :* Mort d'Alfred Fraissinet, dir. de la Compagnie de navig. Fraissinet.

— *Paris :* Le physicien suisse Charles-Eugène Guye est élu m. corr. de l'Ac. des sc., sect. de phys. gén., en rempl. de Kamerlingh Onnes, ass. étr., déc. le 21. 2. 26. — Mort de Paul Lapie, né à Montmort en 1865, rect. de l'Ac. de Toulouse (1911-14), dir. de l'ens. prim. (1914-25), rect. de l'Ac. de Paris le 15. 5. 25, prés. du cons. sup. de l'I. P. le 4. 1. 26, obsèques relig. le 27 janv.

— *Pontoise :* Mort d'Eugène Turpin, né à Rosendaël (Nord) le 30. 9. 1848, prix Montyon de l'Ac. des sc. pour l'invent. de colorants inoffensifs, invent. de la mélinite et de la panclastite, aut. de *Comment on a vendu la mélinite,* ouvr. qui le fit condamner à 5 ans de pris. et 10 ans d'interd. de séjour (remis en liberté après 23 mois de détent.), et de *Les forces naturelles.*

CHINE. — *Hankéou :* Manifeste de M. Eugène Chen, min. Aff. étr. cantonais : aucune paix ne sera possible tant que la Chine n'aura pas recouvré son indépendance.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Sciss. dans le parti libéral, formation d'une nouv. section : le « conseil libéral », ayant à sa tête le 1er vicomte Grey of Fallodon.

GUATEMALA. — Mort de Mgr Louis-Xavier Munoz y Capuron, S. J., né à Guatemala le 15. 12. 58, arch. Guatemala le 30. 7. 21.

ITALIE. — *Rome :* Echange des sign. de ratif. du pacte italo-albanais conclu à Tirana le 27. 11. 26 (*D. C.*, t. 17, 17-18).

— *Trente :* Le Dr Joseph Noldin, chef du parti allemand, qui donnait des leçons particulières d'allem. à Salurn, est incarcéré ; il est condamné à 5 ans de bannissement le 28 janv.

NORVÈGE. — *Oslo :* La Haute-Cour condamne M. Abraham Berge, anc. prés. Cons., à 10 000 couronnes d'am. pour transactions inconstitutionnelles en 1923 ; six autres ministres sont aussi condamnés à une amende.

TCHÉCO-SLOVAQUIE. — *Prague :* Sign. d'une convent. aéronaut. avec l'Allemagne.

Mardi 25 janvier.

FRANCE. — Arr. (min. Int.) interdisant *Il Pensiero Latino*, publié à Nice, et rappelant l'interdict. des *Izvestia.*

— *Chambre :* Devant la Commiss. des Fin., M. Poincaré fait un exposé complet sur la situat. de la trésorerie (*D. C.*, t. 17, 401-406).

— *Paris :* Congrès pour la liberté d'association (25-26 janv.), prés. du bâtonnier Albert Salle ; but : obtenir la réalisat. des vœux émis en 1899 par un groupe de juristes tendant à la reconnaiss. par la loi du droit d'assoc., à l'attribut. aux assoc. d'une capacité de posséder suffisante, à la reconnaissance de la liberté d'assoc. de tous les citoyens sans distinction. — La ligue intern. des aviateurs, prés. M. Clifford B. Harmon, décerne à M. Pelletier-Doisy le trophée Lafayette pour 1926.

EGYPTE. — *Le Caire :* Ouv. du Congrès intern. des filateurs de coton, sous la prés. de M. Holroyd ; y prennent part 130 délégués représentant 17 pays ; intervent. gouvernementale sur les marchés du coton, pourcentage d'humidité dans le coton égyptien, présence d'ingrédients étrangers dans les balles de coton.

ESPAGNE. — *San Esteban de Pravia :* Le vapeur esp. *Retuerto* est jeté sur les récifs, 14 marins périssent.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le Sén. vote une motion tendant à soumettre à l'arbitrage le conflit avec le Mexique sur la propr. des mines.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Au Trocadéro, 22e banquet annuel de la Catholic Association sous la prés. du 9e comte de Denbigh et des év. de Southwark et Northampton.

JAPON. — *Tokyo :* Le Gouv. refuse de coopérer avec l'Angleterre dans le débarquement des forces à Changhaï. — Un train de voyageurs allant de Tsuruga à Miiho est enseveli par une avalanche de neige, tous les voyageurs meurent de froid.

NORVÈGE. — *Oslo.* — Le Storting rejette une proposit. travailliste en faveur du désarmement complet.

POLOGNE. — *Varsovie :* Le prés. Rép. Ignace Moscicki remet la barrette au card. Lorenzo Lauri, nonce à Varsovie ; ablégat : Mgr Charles Chiarlo, aud. de la nonciat. ; garde noble : le lieut. Fabio Petrucci.

TCHÉCO-SLOVAQUIE. — *Prague :* Constit. d'un groupe parlem. franco-tchéco-slovaque, prés. M. Uhlir.

Mercredi 26 janvier.

FRANCE. — *Chambre :* M. E. Morinaud est élu prés. de la comm. de la mar. march., M. Joseph Capus prés. de celle de l'Agr. et M. E. Grinda prés. de celle des Assur. soc.

— *Mazingarbe* (Pas-de-C.) : Mort de Louis Mercier, dir. gén. de la Compagnie de Béthune, prés. de la Ch. des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, vice-prés. du Comité centr. des houillères de France, âgé de 71 ans.

— *Paris :* Sign. d'un accord fr.-ital. fixant la nomenclature commune et les tarifs concertés des produits soyeux applicables dans les 2 pays. — M. A. Maginot est élu prés. de la Ligue rép. nat., en rempl. de M. Millerand, démiss.

— *Roeschwoog* (Bas-Rhin) : Morts subites du journaliste Paul Hocquel, mêlé au séparatisme rhénan, et de son hôte, notaire à Roeschwoog, Bruno Steck.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Décl. de M. Kellogg concernant la situation en Chine, les Etats-Unis désirent aider la Chine à atteindre ses justes aspirations. — Le prés. Coolidge repousse l'invitation faite par le Sén. de soumettre à l'arbitrage le différend avec le Mexique touchant les terrains pétrolifères.

GRÈCE. — *Athènes :* Le gén. Pangalos est transféré en Crète, pour être interné au fort d'Izzeddin.

ITALIE. — *Milan :* Le *Corriere della Sera* devient propriétaire du *Secolo.*

— *Rome :* Echange des ratif. de la convent. comm. italo-lettone et du protocole y annexé, signés à Rome le 25. 7. 25.

MEXIQUE. — Les rebelles sont vaincus par les troupes fédér. dans l'Etat de Vera-Cruz.

Jeudi 27 janvier.

FRANCE. — Circ. (min. Trav.) rel. aux demandes de subvent. et de prêts pour la construction de mais. à bon marché destinées à être louées principal. à des familles nomb. (*J. O.*, 30. 1. 27).

— *Paris :* M. G. Goyau inaugure la chaire d'histoire des Missions de l'Inst. cath. de Paris. — Mort de Henri Aiguier, né à Hyères le 31. 3. 76, dép. Var (1919-24), de la Gauche rép. dém.

BRÉSIL. — *Nictheroy :* Mort de Mgr Augustin-François Bennassi, né à Rio-de-Janeiro le 17. 11. 68, curé à Candelaria, Petropolis, Eugenho Velho, prof. au Sémin., vic. cap. Petropolis, prélat de S. S., chan. de Rio-de-Janeiro, év. Nictheroy le 20. 3. 08.

CHINE. — *Han-Kéou :* M. O'Malley, représ. diplom. de l'Angleterre, remet à M. Eugène Chen de nouv. proposit. d'accommodement.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Courtaulds Limited conclut avec les Vereinigte Glanzstoff Fabriken d'Elberfeld et la Snia Viscosa de Turin un arrangement ayant pour objet d'établir entre les 3 compagnies une collab. comm. et techn.

LITUANIE. — *Kovno :* Mort de Mgr Georges Matulewicz, né à Mariampol le 23. 4. 71, Sup. gén. des Clercs Régul. Mariens de l'Im.-Concept. de Marie en nov. 1911, év. Wilna le 23. 10. 18, démiss. et arch. tit. Adulis le 1. 9. 25, vis. ap. en Lituanie en déc. 1925.

PANAMA. — L'ass. nation. suspend la discuss. sur la ratif. du nouv. traité conclu avec les Etats-Unis.

SUISSE. — *Genève :* Le marquis Paulucci di Calboli Rousso est nommé sous-secr. gén. de la S. D. N. en rempl. de M. Bernardo Attolico, nommé amb. à Rio-de-Janeiro.

Vendredi 28 janvier.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) approuvant l'arrangement rel. au serv. milit. signé à Paris le 26. 1. 27 entre la France et la Rép. argentine (*J. O.*, 31. 1-1. 2. 27). — D. (min. I. P.) mod. le D. 12. 2. 26 rel. à l'organ. du concours unique des bourses commun aux ens. sec., prim. sup. et techn. (*J. O.*, 30. 1. 27). — D. (min. I. P.) nom-

mant rect. de l'Ac. de Paris M. C.-Sébastien-G. Charléty, rect. de l'Ac. de Strasbourg (*J. O.*, 2. 2. 27). — Circ. (min. I. P.) aux inspect. d'Ac. sur la nominat. et le maintien d'instituteurs dans les éc. mixtes. — D. (min. T. P.) instituant des cons. d'arbitr. pour la solution des différends d'ordre coll. survenus entre les entreprises de pêches marit. et leurs équipages (*J. O.*, 30. 1. 27 ; *errata*, *J. O.*, 2. 2. 27).

— *Paris :* Mort du vice-am. Lucien Berryer, né à Paris le 5. 9. 1850, campagne de Hiva-Oa (Marquises) en 1871, campagne de l'Atlantique en 1886, comm. en chef de la divis. de l'escadre du Nord détachée au Maroc en 1908-9, préf. marit. de Brest (1914-5).

— *Le Portel* (Pas-de-C.) : Le chalutier *Sauveur-du-Monde* sombre pendant la tempête, ses 7 marins sont noyés.

— *Toulouse :* Mort du R. P. Joseph Delbrel, S. J., né à Agen le 19. 7. 56, prof. de phil., fond. avec les chan. Georges Ardant et Emmanuel Coste (coadj. act. Carcassonne) du *Recrutement sacerdotal* en 1901 ; promot. des congrès de recrut. sacerd.

Allemagne. — *Berlin :* M. W. Marx constitue le nouv. ministère : 4 nationalistes, 3 centristes, 2 populistes, 1 populiste bavarois, et M. Gessler, qui quitte le parti démocrate.

Belgique. — *Marchavelette :* Mort du baron Emmanuel de Gaiffier d'Hestroy, âgé de 44 ans, frère de l'amb. à Paris et du gouvern. de la prov. de Namur.

Chine. — *Pékin :* Sir Miles Wedderburn Lampson, min. Gde-Bretagne (né le 24. 8. 80, 2e fils de Norman George Lampson et de Helen Agnes Blackburn, élevé à Eton, entré au Foreign Office en 1903, diplom. à Tokyo, Sofia, Pékin et en Sibérie), remet à M. Wellington Koo, premier min. intérim., de nouv. propos., identiques à celles remises par M. O'Malley à M. Eugène Chen le 27 janv.

Grande-Bretagne. — *Westminster :* A Westminster Cathedral Hall, ass. ann. de la Catholic Women's League sous la prés. de Miss Kathleen Balfe, fille du col. Walter Balfe, nurse milit. en France pendant la guerre, dir. des cantines de la C. W. L. à Codford, Salisbury et Calais ; secr. gén. de 1918-1922, dél. aux Congrès intern. en 1924 ; prés. gén. en 1926, m. de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, créée m. de l'Emp. brit. en 1920.

Tanger. — Sign. d'un accord comm. entre le Maroc fr. et Tanger.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Mis en minorité sur la quest. de l'admin. des fonds pour indemn. de guerre, le cabinet Ouzounovitch démissionne.

Samedi 29 janvier.

France. — Décrets (min. Just.) portant revision du tarif des notaires (*J. O.*, 30. 1. 27). — Arr. (min. I. P.) mod. l'arr. du 15. 2. 26 rel. à l'organ. du concours unique des bourses commun aux ens. sec., prim. sup. et techn. (*J. O.*, 30. 1. 27). — Circ. (min. Agric.) rel. au rembours. de 8 fr. de droits de douane sur les blés (*J. O.*, 30. 1. 27). — Décis. de la caisse auton. de gest. des bons de la déf. nat. et d'amortiss. de la dette publ. rel. à la suspens. des émiss. de bons de la déf. nat. à 6 mois, à partir du 30 janv. (*J. O.*, 30. 1. 27).

— *Paris :* 30e sess. du cons. féd. de l'A. C. J. F. (29-30 janv.) : se dévouer à l'act. cath. et en particul. à l'apost. populaire.

Allemagne. — *Berlin :* Les nominat. des nationalistes Walther Graef, comme min. Just., et Oscar Hergt, comme min. Int., ne sont pas signées ; d'après les journaux, le prés. Hindenburg se serait refusé à la nomin. du premier ; dans une lettre postérieure à M. Graef, le prés. a nié s'être opposé à cette nominat.

Esthonie. — *Reval :* Sign. d'un traité d'arbitr. avec le Danemark.

Grande-Bretagne. — Tempête en Ecosse, 20 morts, 300 blessés.

— *Birmingham :* Disc. de Sir Austen Chamberlain : tableau des concess. que l'Angleterre est disposée à faire à la Chine.

Hongrie. — *Budapest :* Ouv. du Parlement.

Irlande. — *Killarney :* Mort de Mgr Charles O'Sullivan, fils de John Ulick et oncle du prof. J.-M. O'Sullivan, min. de l'Educat., né en ce diocèse en 1862, él. à Killarney et à Maynooth, prêtre en 1884, vic. à Lixnaw, mission. à Millstreet, doyen de Kerry et curé de Tralee, élu év. Killarney (Kerry et Aghadoe) le 10. 11. 17.

Italie. — *Rome :* Mort de Mgr André Caron, né à Rosà (dioc. Vicence) le 14. 6. 48, év. tit. Argos le 13. 7. 05 et coadj. de l'év. de Ceneda, auquel il succède le 8. 1. 08, arch. Gênes le 29. 4. 12, ne reçut l'*exequatur* royal qu'après la mort de Pie X, le 17. 12. 14, démiss. le 23. 12. 14, archev. tit. Chalcédoine le 22. 1. 15, admin. ap. Albano du 6. 8. 15 au 6. 12. 15, admin. ap. de l'abbaye *nullius* des SSts-Vincent et Anastase du 1. 1. 16 à sa mort, admin. ap. de Civitavecchia du 18. 8. 17 à nov. 1917.

Pays-Bas. — *La Haye :* Jugement du tribun. d'arbitr. pour l'interprét. du plan Dawes, chargé de régler le différend entre le Reich et la C. D. R. : le Reich n'est pas fondé à déduire des annuités les 9 milliards de marks or qu'il paye ou payera à ses ressortissants en mat. de dédommagement pour le séquestre ou la rétent. de leurs biens.

Portugal. — *Viseu :* Mort de Mgr Antonio Alvès Ferreira, né à Sardoal le 11. 6. 64, év. tit. Martyropolis le 19. 12. 07 et coadj. Viseu, succède à Mgr Diaz Correia de Carvalho le 2. 7. 11.

Dimanche 30 janvier.

France. — *Le Mans :* A l'ass. gén. de la Féder. des commerçants, des industr. et des artisans de la Sarthe, M. J. Caillaux se prononce pour la stabilisat. immédiate.

— *Paris :* Matinée au bénéfice du monument aux combattants bretons de Ste-Anne-d'Auray. Prés. de Mgr André de La Villerabel, arch. Rouen. L'am. Schwerer, prés. d'honn. de la Ligue d' « Action Française », qui devait prendre la parole, s'abstient de paraître à la suite d'une communicat. de l'arch. de Rouen. Protestat. dans la salle et dans le journal *l'Action Française*.

— *Reims :* Réun. des sect. de Champagne de la D. R. A. C. ; disc. de M. J. Ybarnégaray et du card. Luçon, prés.

Allemagne. — *Berlin :* L'Evangelischer Bund révoque son prés., le pasteur Doehring, édit. de la *Taeglische Rundschau* et prédic. de la cour.

— *Weimar :* Elect. à la Diète de Thuringe dans l'Etat de Thuringe (formé le 24. 12. 19 de la réunion de l'anc. duché de Saxe-Weimar, l'anc. duché de Saxe-Meiningen, l'anc. Etat de Reuss, formé dès le 4. 4. 19 des deux principautés de Reuss-Gera et de Reuss-Greiz, l'anc. duché de Saxe-Altenbourg, d'une partie de l'anc. duché de Saxe-Cobourg-Gotha [le Cobourg s'est uni à la Bavière, Gotha à la Thuringe], des anc. principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt et Schwarzbourg-Sondershausen ; constitution votée le 11. 3. 21). Progrès des socialistes ; le « parti de l'ordre » perd la majorité.

Autriche. — *Schattendorf :* Réun. de l'ass. nat. des anc. combattants et de l'ass. socialiste de défense républ. ; les socialistes bloquent la gare, 2 morts, nombreux blessés.

Etats-Unis. — *Philadelphie :* Mort de George Byron Gordon, anthropol. et archéol., dir. du Musée de l'Univ. de Pensylvanie.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort de Sir William Thomas Madge, journaliste et homme polit., né à Plymouth en 1845, marié en 1866 à Mary Helen Webber, morte en 1891, et en 1892 à Judith Ketchell, réd. aux *Western Morning News* de Plymouth, puis au *Globe* de Londres ; dir. du *Globe* de 1866 à 1908, fond. en 1881 du premier journal du dimanche conservat. à un sou, *The People*, dont il devient copropriétaire avec Sir G. C. H. Armstrong, puis seul propriét. ; dir. du *Sun ;* publie, le 30. 5. 78, dans le *Globe*, le traité Salisbury-Schouvaloff ; paraît devant la Ch. des Communes en août 1901 pour son article sur la quest. irlandaise ; créé en 1919 1er baronet ; a comme héritier Frank William, né le 2. 3. 97.

Italie. — *Rome :* Interviewé par la *Neue Freie Presse*, Mussolini déclare : « Nous devrons nous étendre ou exploser. »

Nicaragua. — *Rivas :* Défaite des troupes libérales.

Perse. — *Téhéran :* Démiss. du cabinet par suite d'une demande d'interpell. sur les tractations du Gouv. avec l'Anglo-Persian Oil Co.

Portugal. — *Lisbonne :* Le journal royaliste cath. *A Epoca* (*D. C.*, t. 13, 1288-1294 ; t. 14, 592-599), blâmé par l'autorité ecclés. pour son attitude polit., suspend sa publication.

Lundi 31 janvier.

SAINT-SIÈGE. — Mgr Georges-Joseph Caruana, né à Sliema (Malte) le 23. 4. 82, incorporé au dioc. de Brooklyn, et naturalisé américain, év. Saint-Jean de Porto-Rico le 5. 8. 21, vis. ap. au Guatemala en 1924, admin. ap. de Guatemala en déc. 1925 ; dél. ap. au Mexique et aux Antilles le 22. 12. 25, arch. tit. Sébaste le 23. 12. 25, arrivé à Mexico en mars 1926, expulsé par D. du prés. Calles du 12. 5. 26, est nommé intern. ap. de Haïti (*O. R.*, 1, 2. 27).

FRANCE. — Circ. (min. Agr.) concernant les élect. aux Ch. d'agr. (*J. O.*, 2. 2. 27).

— *Paris :* La Soc. des gens de lettres décerne son grand prix (5 000 fr.) à M. Alexandre Arnoux pour l'ensemble de son œuvre et plus spécial. pour son dern. livre, *Le Chiffre*. — Jugement de la 11e Ch. corr. sur les poursuites intentées au Faisceau pour l'attaque des bureaux de l'*Action Française* le 14. 11. 26 ; M. G. Valois est condamné à 2 mois de pris. et 200 fr. d'am., M. J. Arthuys à 1 mois de pris. et 100 fr. d'am., M. Maurice Langlois-Longueville à 15 j. de pris. et 25 fr. d'am.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* M. Oskar Hergt est nommé min. Just. et M. von Keudell min. Int., tous deux nationalistes ; le Cabinet est définitivement formé. — La Commiss. milit. interalliée de contrôle cesse de fonctionner, ses attributions passent à la Commiss. d'investigations de la S. D. N., dont le gén. Baratier, chef d'état-major du comité mil. allié de Versailles, est prés.

ETATS-UNIS. — *New-York :* Le Congrès de l'Union des mineurs décide l'expulsion de tous les communistes de son sein.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Mort de M. Auguste Hammam, sén. cath.

CHINE. — *Pékin :* M. Wellington Koo, prés. intérim., proteste contre l'envoi de forces angl. en Chine.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Le cap. William Wedgwood Benn (né le 10. 5. 77, 2e fils du 1er baronet Sir J. Williams Benn, B. A. de Londres, dép. lib. de St-George, Tower Hamlets, de 1906 à 1918, de Leith depuis 1918, secr. parlem. à la Trésorerie, au min. de l'Educ., à l'Amirauté, Junior Lord de la Trésor., a servi pendant la Grande Guerre dans l'armée de terre, puis l'aviation, et gagné de nombr. décorations, marié en 1920 à Margaret Eadie Holmes, fille de Daniel Turner Holmes, représ. lib. de Govan, Lanarkshire), quitte le parti lib. et passe au Labour Party.

HONGRIE. — *Budapest :* le baron Jules Wlasics est élu prés. de la Chambre haute, et M. Tibor Zsitvay, prés. de la Chambre basse.

MEXIQUE. — *Mexico :* Le Gouv. ordonne à tous les prêtres de la Rép. mexic. de se présenter d'ici dix jours au ministère de l'Int.

NORVÈGE. — *Oslo :* Fusion du parti travailliste et du parti social-démocrate.

Statistiques

Prêtres allemands mobilisés en 1914-1918

Du « N. C. W. C. News Service » (18. 10. 26)

Washington, 12 octobre. — Une erreur de traduction nous a fait dire, d'après une dépêche adressée par le Rev. Dr Wilhelm baron von Capitaine, de Cologne, au « N. C. W. C. News Service » que, durant la Grande Guerre, il y avait dans l'armée allemande 8 422 prêtres. Il faut dire 8 422 ecclésiastiques. Le *Kirchliches Handbuch* observe, en effet, que dans ce total sont compris les séminaristes et étudiants se préparant au sacerdoce, les frères convers et les novices. Les prêtres servant comme aumôniers militaires étaient seulement 1031. L'Allemagne, sur la demande du Centre, depuis des années, a dispensé du service armé les prêtres.

LA FRANC-MAÇONNERIE DANS LE MONDE en 1911 et en 1925

Des *Nouvelles religieuses* (1. 11. 26) :

Le tableau comparatif de la statistique de la Franc-Maçonnerie en 1911 et en 1925, que nous publions ci-après, bien que puisé aux meilleures sources, offre des lacunes et certaines différences de chiffres qui proviennent en majeure partie du remaniement de l'Europe centrale à la suite de la Grande Guerre de 1914. D'autre part, en ce qui concerne l'Asie, le pays par excellence des sociétés secrètes, qui y pullulent, il n'existe pas de statistique. La plupart, comme la Maçonnerie, sont anticatholiques, et alliées au sémitisme.

Les peuples ignorent l'action désastreuse que la Judéo-Maçonnerie exerce. Le laïcisme, le pacifisme, les campagnes pour le désarmement, etc., sont leur œuvre. Comme la plupart des grands journaux quotidiens, en France surtout, appartiennent à des juifs, l'opinion publique est méthodiquement égarée, et la lutte contre le poison qu'ils répandent à peu près impossible. Il y a là un fait redoutable et d'une importance primordiale. Si l'on réfléchit à ceci, que les Etats-Unis et l'Angleterre renferment 95 % de la Maçonnerie mondiale, on comprend leur politique antifrançaise et l'on voit à quel danger notre pays est exposé. Or, au Sénat, il y a environ 200 sénateurs maçons ou maçonnisants, et à la Chambre 350 députés appartenant à la secte de près ou de loin. Il importe donc de signaler ce péril et de le faire largement connaître. [...]

EN EUROPE

	1911		1925	
	Loges.	Membres.	Loges.	Membres.
Royaume Uni..	4 222	222 000	5 536	351 320
Allemagne......	515	56 812	632	82 180
France.........	583	37 600	583	52 000
Suède..........	43	13 945	46	20 200
Norvège........	15	4 200	21	6 200
Danemark......	12	4 735	17	6 600
Pays-Bas	108	4 600	114	8 160
Belgique	24	2 500	24	4 100
Luxembourg....	1	80	1	100
Suisse..........	34	4 200	38	4 800
Autriche	»	»	14	1 500
Hongrie........	77	6 012	»	»
Roumanie	12	250	14	614
Serbie..........	1	78	18	600
Bulgarie........	»	»	11	1 000
Grèce	18	950	18	1 000
Turquie	93	400	10	2 000
Portugal........	124	3 468	80	3 000
Espagne........	107	5 489	91	5 950
Italie...........	470	15 900	502	25 000
	6 383	383 219	7 770	576 324

HORS D'EUROPE

Afrique	28	750	91	3 450
Amérique (N.)..	14 921	1 513 464	17 008	3 001 100
Amérique centr.	200	9 451	274	29 270
Amérique (S.)..	719	63 027	574	36 500
Océanie........	862	50 180	1 225	103 600
Divers	»	»	150	24 000
	16 730	1 636 872	19 322	3 197 920

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.